

ESSAI DE MONOGRAPHIE DE LA
COMMUNE DE MUSSY-sous-DUN

Nesly

4 janvier 2007

Cet ouvrage a obtenu une médaille de vermeil au concours agricole de Chauffailles le 11 août 1901, quoiqu'il ne fût pas terminé à cette époque. Tout ce qui suit la page 122 y a été ajouté depuis.

Je dédie ce modeste ouvrage à Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers Municipaux en les remerciant du concours qu'ils m'ont accordé dans mes fonctions

Je déclare faire don de cet exemplaire à la commune.

Je prie mes successeurs, quelque soit l'imperfection de ce travail, de le conserver dans les archives de la Mairie. Un autre peut-être, pourra le refaire en le perfectionnant.

Quoiqu'il en soit, je pense qu'il ne sera peut-être pas sans quelque utilité pour celui qui voudra avoir quelques renseignements sur le passé de Mussy et je regrette de n'avoir pas eu de documents pour remonter plus haut dans ce passé.

Mussy-sous-Dun, le 16 octobre 1902.

Nesly.

PRÉFACE

Extrait du rapport de Messieurs Q.Ormezzano et E.Château sur le concours agricole de Chauffailles du 11 août 1901.

Monsieur Nesly, instituteur à Mussy-sous-Dun, a écrit et présenté la monographie de la commune de Mussy-sous-Dun, où il a été installé instituteur le 8 novembre 1869.

Ce travail a dû passer inaperçu de bien des visiteurs qui regardaient plus volontiers les jolis tableaux des exposants voisins. Mais après avoir pris la peine de lire en entier l'histoire de Mussy, nous avons pu nous rendre compte de la somme de travail dépensée pour écrire ce petit volume avec les seuls documents conservés aux archives de la Mairie *dont les papiers anciens auraient été détruits par les armées étrangères en 1815*. Il serait à souhaiter que l'exemple de M. Nesly, se généralisât. Que de documents intéressants dorment au fond des armoires des Mairies ! Que les instituteurs en tirent parti et avant peu chaque commune possédera son histoire locale.

Pour en revenir à la monographie de Mussy, nous dirons que le plan en est très bien compris. Le chapitre "Instruction Publique" Mérite tous nos éloges ; les tableaux de la mortalité Mussy, de la fréquentation scolaire depuis 1860 si éloquents dans la simplicité de leurs chiffres, ont exigé des recherches dont ne peuvent guère se faire une idée que ceux qui ont déjà effectué semblable travail. Malheureusement la partie historique antérieure à la Révolution est peu documentée. Le temps a manqué à Monsieur Nesly pour faire les recherches nécessaires, notamment dans les archives Départementales, et, à cet égard, il serait à désirer que les papiers des archives puissent être adressés en communication aux instituteurs sans qu'ils soient obligés de se rendre à Mâcon pour en prendre connaissance.

Nous espérons que Monsieur Nesly complétera son travail déjà riche en documents intéressants.

Table des matières

1	Histoire de Mussy sous Dun	9
1.1	BORNES	9
1.2	ASPECT DU PAYS	9
1.3	DUN et sa Chapelle	9
1.4	COURS D'EAU	10
1.5	AGRICULTURE	11
1.6	INDUSTRIE	13
1.7	HISTOIRE	13
1.8	POPULATION	15
1.9	TABLEAU DE LA MORTALITÉ A MUSSY	17
1.10	Récapitulation	21
1.11	PARTICULARITÉS ET REMARQUES	22
1.12	RELIGION ET CULTE	24
1.13	ADMINISTRATION	25
1.14	CONSEIL MUNICIPAL	27
1.15	INSTRUCTION PUBLIQUE	31
1.16	CAISSE DES ÉCOLES	50
1.17	TABLEAU DES SECOURS ACCORDES PAR LA CAISSE POUR FOURNITURES AUX ÉLÈVES INDIGENTS OU PEU AISES	52
1.18	BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE	52
1.18.1	PRÊTS FAITS PAR LA BIBLIOTHÈQUE	53
1.19	TABLEAU PRÉSENTANT LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE	54
1.19.1	DEPUIS 1860 (Garçons)	54
1.20	RAPPORT DU RECRUTEMENT AVEC L'INSTRUCTION PUBLIQUE	55
1.21	RÉCAPITULATION PAR PÉRIODES DÉCENNALES	58
1.22	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	58
1.23	LISTE DES INSTITUTEURS DEPUIS LA LOI DU 23 JUIN 1833	59
1.24	LISTE DES INSTITUTRICES	59
1.25	LISTE DES INSTITUTEURS ADJOINTS	60
1.26	LISTE DES GARDES CHAMPÊTRES	60

1.27	CIMETIÈRE	61
1.28	POSTE	62
1.29	BUREAU DE BIENFAISANCE	63
1.30	ASSISTANCE MÉDICALE	74
1.31	CHEMINS VICINAUX et RURAUX	78
1.32	ÉVÈNEMENTS CAUSES PAR SUITE DE GUERRE.	85
1.33	CHEMIN DE FER DE LOZANNE à PARAY le MONIAL	87
1.33.1	VIADUC DE MUSSY	87
1.33.2	LE VIADUC	91
1.34	EXTRAIT DE LA NOTICE SUR LES TRAVAUX EXÉCUTES	94
1.34.1	VIADUC DE MUSSY	94
1.34.2	DESCRIPTION DE L'OUVRAGE	95
1.34.3	MATÉRIAUX	95
1.34.4	EXÉCUTION DES TRAVAUX	96
1.34.5	DÉTAILS SUR LE LEVAGE ET LA POSE DES CINTRES	98
1.34.6	INSTALLATION ET APPAREILS DE LEVAGE.	98
1.34.7	MONTAGE DE LA PARTIE INFÉRIEURE DES CINTRES	100
1.34.8	1ère FERME, SEMELLES ET BOITES A SABLE	100
1.34.9	ARBALÉTRIERS.	100
1.34.10	MOISES INFÉRIEURES	101
1.34.11	VAUX DE PIED	101
1.34.12	MOISES PENDANTES	101
1.34.13	2ème FERME ET FERMES SUIVANTES	101
1.34.14	MONTAGE DE LA PARTIE SUPERIEURE DU CINTRE	102
1.34.15	1ère FERME, MOISES ET ARBALETRIERS SUPÉRIEURS	102
1.34.16	POINÇON	102
1.34.17	CONTREFICHE	102
1.34.18	FAUX POINÇONS	103
1.34.19	VAUX INTERMÉDIAIRES OU DE FLANC	103
1.34.20	MOISE SUPÉRIEURE	103
1.34.21	VAUX DE TÊTE	103
1.34.22	2ème FERME et FERMES SUIVANTES	103
1.34.23	MONTAGE DES COUCHIS	104
1.34.24	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.	104
1.35	LE LANGAGE À MUSSY - PATOIS-	106
1.36	CHANSONNETTE SUR MUSSY SOUS DUN	121
1.37	Poésie sur Dun lue par son auteur	124
1.38	NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR DE CE MODESTE OUVRAGE	127

1.39 UN ARTICLE DU SUPPLÉMENT DU PETIT JOURNAL SUR MUSSY SOUS DUN ET SON VIADUC	129
1.39.1 (Extrait du supplément du petit journal du 27 octobre 1900) .	131
1.40 ADDITIONS - NOTES	131
1.41 LISTE DES PRINCIPAUX INDUSTRIELS EN 1902.	132
1.42 ELECTIONS	133
1.43 LA GRANDE GUERRE	139
1.44 LISTE DES HOMMES MORTS POUR LA FRANCE	140
1.44.1 pendant la GUERRE DE 1914 1918	140
1.44.2 Les disparus	141
1.44.3 Les prisonniers de Guerre	141
1.44.4 Les décorés de la Croix de Guerre	141
1.45 La cherté de la vie	142

Chapitre 1

Histoire de Mussy sous Dun

1.1 BORNES

La commune de Mussy-sous-Dun est bornée au nord par celle de Varennes-sous-Dun, au nord-est par celle de Saint-Racho, au levant par celle d'Anglure-sous-Dun, au midi par celle de Chauffailles, et au couchant par celle de Chassigny -sous-Dun et au nord-ouest sur une très petite étendue par celle de La-Chapelle-sous-Dun.

1.2 ASPECT DU PAYS

Le sol est montagneux ou du moins très accidenté. Les points culminants sont au nord "Dreuillien" et "Montfroid" dont l'altitude est de 500 mètres environ, au levant "Pierre-Chèvre" et au midi "Montloup".

Près de la limite sur le territoire de Saint-Racho, se trouve la montagne de Dun, autrefois Dun-le-Roy où se trouvait une forteresse que Philippe Auguste fit démanteler pour punir le Seigneur du lieu relevant du comte de Mâcon de ses déprédations. Du sommet de cette montagne on jouit pendant les beaux jours d'une vue magnifique, ce qui attire beaucoup de visiteurs.

1.3 DUN et sa Chapelle

Il y a quelques années on y voyait les ruines d'une ancienne église qui était celle de la paroisse avant la Révolution de 1789. Elle était presque abandonnée depuis 1701 époque à laquelle le Curé de Dun-le-Roy, Abel Lebaudy, exposait à l'évêque de Mâcon que son église était située à l'extrémité de sa paroisse, que les habitants en été y arrivaient mouillés de sueur, attendu qu'il leur fallait grimper à la cime de la montagne, ce qui leur occasionnait souvent des refroidissements et qu'en hiver il y faisait un froid

excessif. Il demanda l'autorisation de dire la messe dans une chapelle construite par le Seigneur de Collange dans un lieu plus au centre de sa paroisse. sous le vocable de Saint-Racho. L'évêque lui donna l'autorisation demandée et lui permit célébrer les offices dans cette chapelle de Saint-Racho, excepté aux fêtes de Saint-Pierre. de Saint-Denis, de l'assomption et d'une autre encore.

On voyait encore ces dernières années le jour de la Saint Pierre et de la Saint Denis les anti-concordataires, appelés dans le pays "Blancs ou Bleus", aller s'agenouiller dans les ruines de Dun pour y faire leurs prières. Le jour de la Saint Denis les gens du pays en profitaient pour leur vendre des châtaignes.

Cette église ou chapelle a été reconstruite en 1897, 1898, 1899 par les ordres du comte de Rambuteau qui s'était rendu acquéreur des ruines et du terrain environnant. On y a transporté l'ancienne cloche de Dun qui se trouvait à Saint-Racho. Une cloche neuve a été donnée à la place de l'ancienne à la dite commune par le possesseur de la Chapelle de Dun, devenue propriétaire privée.

On a conservé une partie des anciens murs de cette chapelle. Ces murs étaient couverts d'inscriptions et de noms des visiteurs.

La pierre de taille a été conduite de Saint-Maurice-les-Châteauneuf à Dun par des bouviers de Mussy. Le grès ou sable de carrière provenait d'un champ situé en face le hameau des Forestiers en longeant le chemin vicinal de Chauffailles à Varennes-sous-Dun.

La chapelle a été bénie le 4 juin 1900, lundi de la Pentecôte par le Cardinal Perraud, Évêque d'Autun, au milieu d'une foule de douze à quinze mille personnes venue de plusieurs lieues à la ronde. Jamais on avait vu passer tant de voitures au Bourg de Mussy et malgré les provisions faites, les aubergistes furent pris au dépourvu.

A Dun, le comte de Rambuteau avait ordonné une distribution de pain, de saucisson et de vin mais les tentes de feuillages sous lesquelles étaient ces vivres furent, au moment où l'on commençait la distribution gratuite, prises d'assaut par la foule. Les distributeurs furent débordés et un grand nombre de personnes ne purent rien avoir.

Après la bénédiction une pièce de poésie. composée pour la circonstance par l'abbé Muguet, curé archiprêtre de Sully, fut lue par son auteur.

1.4 COURS D'EAU

La commune de Mussy est traversée de l'est à l'ouest par le Mussy ou ruisseau de Propières. Les autres cours d'eau ne sont que des ruisselets.

En 1870, pendant l'été, le Mussy fut presque complètement tari ce qui fit périr beaucoup de poissons. Il a été lent à se repeupler. Le Mussy fait mouvoir trois moulins sur le territoire de la commune.

1.5 AGRICULTURE

Depuis un certain nombre d'années, l'agriculture a fait des progrès considérables dans la commune de Mussy-sous-Dun. Autrefois, sauf dans quelques bons terrains situés non loin du Mussy, on n'obtenait que de maigres récoltes de seigle. Maintenant on ne récolte plus guère cette céréale que pour se procurer de la paille pour faire des liens. Sur 874 hectares dont se compose le territoire de la commune, c'est à peine si dix-huit hectares sont ensemencés en seigle.

Autrefois on battait les récoltes au fléau, mais vers 1870, on commença à employer les machines mues par des chevaux, puis celles à vapeur.

Autrefois les batteurs à la grange commençaient leurs journées avant le jour, quelquefois à trois ou quatre heures du matin et gagnaient 60 centimes par jour et cela vers le milieu du 19^e siècle.

On a commencé à se servir de faucheuses en 1900 et de moissonneuses en 1902.

Beaucoup de terres ont été converties en prairies, des friches et des terres improductives ont été défoncées et plantées en vignes. En 1869, ces vignes n'occupaient qu'une surface de quatre à cinq hectares, tandis qu'en 1883 elles occupaient environ 37 hectares. Malheureusement le phylloxera a à peu près détruit toutes ces vignes. Cependant environ dix hectares ont été replantés en plants greffés sur riparia ou sur viala. Jusqu'à présent les viala paraissent donner les meilleurs résultats. On a planté aussi mais en petite quantité quelques ceps de noah qui ont donné ces dernières années environ six hectolitres de vin blanc par année.

Quoiqu'il y ait encore des progrès à faire sur les soins à donner aux engrais, ils sont plus nombreux qu'autre-fois, car les habitants nourrissaient plus de bêtes à cornes par suite de la création de prairies artificielles et de nouvelles prairie naturelles.

On a commencé aussi en 1900 et 1901 à employer les engrais chimiques.

Il y a très peu de fermiers. Les propriétaires cultivent pour la plupart eux-mêmes leurs champs. La propriété est très divisée.

Voici du reste comment elle se décompose d'après une statistique faite il y a quelques années :

	propriétaires habitant	la commune	hors la commune
Au dessous d'un hectare	69	34	
de un à 2 hectares	34	6	
de 2 à 3 hectares	22	10	
de 3 à 4 hectares	20	2	
de 4 à 5 hectares	12	1	
de 5 à 7 hectares	12	1	
de 7 à 10 hectares	22	10	
de 10 à 20 hectares	19		
de 20 à 30 hectares	3		
Totaux :	202	55	

Terrains cultivés en :	
Froment et seigle	183 hectares
Avoine	6
Sarrasin	45
Pommes de terre	90
Betteraves	6 hectares
Colza	11
chanvre	1
Vignes	11
Légumes divers	13
Trèfles et Luzerne	36
Prairies et pâturages	315
TOTAUX	717 hectares

La surface cultivée se compose donc d'environ 717 hectares. Le reste comprend des bois, des terrains incultes, des chemins etc...

Le terrain est granitique et l'assolement généralement biennal.

Voici d'après la statistique de 1901 le nombre des animaux de ferme existant dans la commune : 12 chevaux, 2 mulets 7 ânes, 500 boeufs, vaches, taureaux et génisses, 124 moutons et brebis. 463 porcs. 115 chèvres,

Il y a environ cent ruches d'abeilles.

1.6 INDUSTRIE

La principale industrie est le tissage en soie. D'après le recensement de 1901, le nombre des métiers est de cent huit.

Il y a dans la commune trois moulins à eau. A deux de ces moulins sont annexées une scierie hydraulique.

Il y avait autrefois au lieu appelé la Fabrique un atelier pour l'effilochage des chiffons de laine qui étaient vendus pour la plupart aux fabriques de couvertures de Cours (Rhône). Il y eu ensuite au même lieu une filature de laine tenue par Monsieur Pegeron.

Depuis le 16 octobre 1902, cette usine chôme.

1.7 HISTOIRE

On ne connaît pas l'origine de la commune de Mussy-sous-Dun. On prétend que l'église reconstruite en 1836 a été bâtie au 12^e siècle. La tradition n'a conservé le souvenir d'aucun évènement historique qui se soit passé dans la commune. Les premiers registres d'état-civil datent de 1692. On n'a pas conservé de documents antérieurs à cette époque.

Les hameaux ci-après doivent leurs noms à d'anciens habitants : les **Branlards** (en patois : *Tsi Branla*), les **Bajards** (*Tsi Badza*), les **Trouillets** (*Tsi Troyes*), les **Mathys** (*Tsi Mathy*), c'est-à-dire chez Mathieu, le **Bois-Ramé** (*Tsi Boramé*), les Forestiers (*Tsi Foréti*) c'est-à-dire chez le garde forestier. Il en est peut-être de même de ceux du Pont-Chevalier et des Murgers ; les noms de Chevalier et de Desmurger étant communs dans le pays.

Quand à celui de la Combe d'après certains étymologistes, il proviendrait de Cumba, Cumbula dans le sens de petite vallée. La Combe est en effet dans une petite vallée.

Avant la Révolution, Mussy comme bien d'autres communes avait son seigneur. C'était le marquis d'Anglure, lequel avait ses officiers de justice et son commissaire aux droits seigneuriaux, ainsi qu'il résulte de plusieurs actes de l'état-civil. Mussy paraît avoir appartenu autrefois vers l'époque de la construction de l'église à un seigneur de Châteauneuf Archimbaud III Le Blanc qui en 1125 vendit son château de Cavayre à Guichard III sire de Beaujeu plus la montagne où il se trouvait avec tout ce qu'il possédait, depuis la vallée de Murcy (Mussy) et de Dun, jusqu'à la Bussière, Marcilly et Sainte Marie du Bois (le Bois sainte Marie).

D'après l'abbé Pagani, Essai Historique sur Châteauneuf.

En 1180 Philippe Auguste pour punir les rapines d'Humbert le jeune, sire de Beaujeu, de Guillaume II de Chalon, de Girard comte de Mâcon et d'Artaud III Le Blanc, son vicomte, seigneur de Châteauneuf, les poursuivit jusqu'à Dun forteresse qui passait pour imprenable. Les assiégés se rendirent et le roi rétablit sur eux son autorité mais il ordonna la démolition

de la forteresse de Dun. Philippe Auguste se montra particulièrement sévère pour Artaud Le Blanc qui avait donné asile en sa forteresse aux grands vassaux révoltés. Il le dépouilla de la plus grande partie de sa vicomté. Le pays environnant Dun fut donné à un gendarme appelé d'Anglure.

Saint Louis créa une châtelainie à Dun, le château détruit par Philippe Auguste fut en partie reconstruit et Dun prit le nom de Dun-le-Roi. Dun fut de nouveau ravagé pendant les guerres de religion de sorte qu'en 1581, dit Saint Julien de Balleure, il ne restait plus *"de toute l'antique ville de Dun-le-Roy en Mâconnais, quasi que l'église et le presbytère d'une paroichiale dépendant du chapitre d'Aigueperse en Beaujolais"*.

Quant aux seigneurs d'Anglure, le premier dont il est fait mention dans les registres de l'état-civil conservé à la Mairie de Mussy est : Messire Jean Donguy d'Origny vicomte de Mably, seigneur d'Anglure Serrières, Milly, Esserteaux et autres places, décédé le 5 août 1710 à l'âge de 74 ans, a été enterré en l'église paroissiale de Mussy.

Le deuxième, Marie-Alexandre de Noblet d'Anglure, seigneur de Mussy, d'Esserteaux, Vergisson et plusieurs autres places, est mort le 31 décembre 1758 à l'âge de 70 ans et a été enterré dans sa chapelle de Mussy, proche l'église. Son épouse, Jeanne-Louise Dubost de Petit-Bourg est la fondatrice du bureau de bienfaisance de la commune.

Enfin le dernier est Charles-Etienne de Noblet d'Anglure, fondateur d'un lit à l'hôpital de Beaujeu pour les malades de Mussy, né le 7 mai 1739 et décédé le 4 septembre 1812.

Le commissaire aux droits seigneuriaux en 1765 s'appelait Hippolyte Vallory.

Il résulte d'un registre de décès qu'un nommé Laurent dit Trinquet est mort dans la Prison du seigneur d'Anglure.

Il y avait autrefois un notaire à Mussy. Jean Desportes qui fut notaire pendant longtemps eut pour successeur Claude-François Gondras mort le 15 juillet 1772.

En 1709 on trouva pendant le terrible hiver un homme mort de froid sur le chemin de Charlieu.

Les registres parlent aussi de plusieurs hommes morts de chutes de différents arbres, surtout des cerisiers à différentes époques.

Le 22 juin 1842 un ouragan terrible dévasta la commune, soixante onze bâtiments furent plus ou moins endommagés, huit s'écroulèrent entièrement, quatre autres furent entièrement découverts, neuf cent quinze arbres fruitiers furent arrachés, ainsi qu'un très grand nombre d'autres arbres.

Nous avons vu nous-mêmes un autre ouragan en 1878.

Le nombre des arbres renversés fut aussi très grand, mais on n'en a pas fait le recensement. Ce furent surtout les bois de pins, très nombreux dans la commune qui en souffrirent.

En 1858, le hameau de la Borcelle qui faisait partie de la commune de Varennes-

sous-Dun a été réuni à celle de Mussy. Par contre en 1869, la commune en a été distraite.

Au mois de mars 1892, fut commencé le beau viaduc à dix-huit arches, construit pour le passage de la ligne de chemin de fer de Lozanne à Paray-le-Monial. Ce viaduc fut achevé au mois d'août 1895.

Nous donnerons plus loin une notice spéciale sur ce viaduc.

1.8 POPULATION

D'après le dernier recensement officiel (1901) la commune a une population de 772 habitants. Au recensement de 1896 elle avait été trouvée de 992 habitants, mais dans ce recensement figuraient un certain nombre d'ouvriers travaillant au chemin de fer.

Cette population était en 1790, d'après R.Rameau de 1404 âmes et *d'après une délibération du conseil municipal du 4 octobre 1831 elle était de 1621 habitants.*

Voici le tableau de cette population d'après les recensements conservés à la Mairie :

En 1846	1453 habitants
En 1851	1494
En 1856	1515
En 1861	1551
En 1866	1500
En 1869*	Mussy 975 habitants
	Anglure 525 habitants
En 1872	881
En 1876	900
En 1881	903
En 1886	892
En 1891	840
En 1896**	992
En 1902	772

* la commune ayant été divisée, la population fut ainsi répartie

** (y compris les ouvriers du chemin de fer)

Depuis 1881 la population a donc décréu de 131 habitants $\frac{1}{7}$ et même un peu plus.

Le nombre des décès à savoir :	
De 1700 à 1750 de	1158
De 1750 à 1800 de	1815
De 1800 à 1853 de	1657
De 1853 à 1900 de	1227

Depuis la séparation d'Anglure au premier janvier 1900 le nombre des décès a été de 597 soit une moyenne de 20 par an.

L'année 1871 a été la plus mortelle de cette dernière période par suite de l'épidémie de petite vérole (46 décès) et l'année 1889 la moins (8 décès).

Naissances	
Le nombre des naissances a été savoir :	
De 1700 à 1750	1919
De 1750 à 1800	2390
De 1800 à 1850	2542
De 1853 à 1900	1676
Total des naissances pendant 2 siècles	8527
Total des décès	5857
Différence au profit des naissances	2670

Depuis la séparation d'Anglure le nombre des naissances s'est élevé à 730.

Avant la séparation d'Anglure, l'année qui compte le moins de naissances est celle de 1710 qui n'en a que 17. Celle qui en compte le plus est 1806 qui en a 67.

Depuis la séparation les années qui ont le moins de naissances sont 1870, 1890, et 1899 qui n'ont chacune que 16 naissances. Celle qui en a produit le plus est 1879 qui en a 33.

Mariages

Le nombre des mariages a été savoir :	
De 1700 à 1750 de	441
De 1750 à 1800 de	522
De 1800 à 1850 de	497
De 1853 à 1900 de	400
Total des mariages pendant 2 siècles	1860

Depuis la séparation d'Anglure le nombre des mariages s'est élevé à 190 soit une moyenne de $6\frac{1}{3}$ par an.

L'année où il y a eu le plus de mariages est 1813 qui en compte 28. L'année qui en a le moins est celle de 1833 qui n'en a que 4.

Depuis la séparation il n'y a eu aucun mariage pendant chacune des années 1891, et 1895, tandis qu'il y en a eu 12 en 1897.

1.9 TABLEAU DE LA MORTALITÉ A MUSSY1^{er} moitié du 18^e siècle

	De 1700 à 1710	De 1710 à 1720	De 1720 à 1730	De 1730 à 1740	De 1740 à 1750	Totaux	Moyenne pour 100
De 0 à 3 mois	52	37	34	72	31	226	20,39
De 3 à 6 mois	10	4	4	10	11	33	3,00
De 6 mois à 1 an	11	3	1	16	10	41	3,70
De 1 an à 5 ans	32	15	7	39	31	124	11,19
De 5 à 10 ans	32	15	4	21	16	88	8,00
De 10 à 15 ans	16	9	2	6	8	41	3,70
De 15 à 20 ans	16	3	3	8	9	39	3,52
De 20 à 25 ans	7	1	3	10	11	32	2,79
De 25 à 30 ans	17	7	2	10	11	47	4,24
De 30 à 35 ans	5	3	2	2	3	15	1,35
De 35 à 40 ans	16	3	7	8	6	40	3,69
De 40 à 45 ans	13	3	8	5	9	38	3,43
De 45 à 50 ans	6	3	7	7	6	29	2,61
De 50 à 55 ans	17	6	12	11	10	56	5,06
De 55 à 60 ans	9	2	2	7	12	32	2,79
De 60 à 65 ans	21	11	14	13	18	78	7,04
De 65 à 70 ans	2		1	6	8	17	1,53
De 70 à 75 ans	16	9	5	13	15	58	5,23
De 75 à 80 ans	8	5		7	5	25	2,25
De 80 à 85 ans	6	2	3	11	10	32	2,88
De 85 à 90 ans	1	1				2	0,18
90 ans et au-dessus	3		2	2	3	10	0,92
TOTAUX	316	142	123	284	243	1098	
Âge non indiqué :	60						

2^e moitié du 18^e siècle

	De 1750 à 1760	De 1760 à 1770	De 1770 à 1780	De 1780 à 1790	De 1790 à 1800	Totaux	Moyenne pour 100
De 0 à 3 mois	34	67	77	109	82	289	18,47
De 3 à 6 mois	5	7	14	10	17	53	3,39
De 6 mois à 1 an	7	15	16	16	20	74	4,73
De 1 an à 5 ans	17	31	37	42	57	184	11,86
De 5 à 10 ans	16	19	10	17	22	84	5,37
De 10 à 15 ans	12	15	14	9	11	61	3,90
De 15 à 20 ans	6	3	8	6	10	33	2,10
De 20 à 25 ans	10	14	9	12	19	64	4,10
De 25 à 30 ans	12	8	7	13	11	51	3,26
De 30 à 35 ans	13	13	9	12	19	56	3,58
De 35 à 40 ans	12	13	10	11	14	60	3,19
De 40 à 45 ans	9	12	11	19	14	65	4,15
De 45 à 50 ans	14	12	7	19	15	67	4,28
De 50 à 55 ans	10	18	11	25	15	79	5,05
De 55 à 60 ans	21	14	3	11	8	57	3,64
De 60 à 65 ans	11	20	9	20	24	84	5,37
De 65 à 70 ans	3	18	8	13	12	54	3,45
De 70 à 75 ans	10	7	15	16	8	56	3,58
De 75 à 80 ans	5	9	7	11	10	42	2,36
De 80 à 85 ans	5	5	2	4	9	25	1,59
De 85 à 90 ans	2	1	1	4	6	14	0,89
90 ans et au-dessus	3	5		1	3	12	0,75
TOTAUX	237	326	285	400	406	1564	

1.9. TABLEAU DE LA MORTALITÉ A MUSSY

19

1^{re} moitié du 19^e siècle

	De 1800 à 1813	De 1813 à 1823	De 1823 à 1833	De 1833 à 1843	De 1843 à 1853	Totaux	Moyenne pour 100
De 0 à 3 mois	56	61	55	47	44	263	16,09
De 3 à 6 mois	8	12	16	6	13	55	3,35
De 6 mois à 1 an	12	10	22	15	23	77	4,71
De 1 an à 5 ans	44	25	32	22	32	156	9,54
De 5 à 10 ans	20	20	16	7	16	79	4,83
De 10 à 15 ans	15	12	4	6	7	44	2,69
De 15 à 20 ans	11	10	11	7	12	51	3,12
De 20 à 25 ans	8	11	15	11	17	62	4,00
De 25 à 30 ans	10	8	10	19	17	64	4,00
De 30 à 35 ans	13	9	14	18	14	68	4,16
De 35 à 40 ans	7	7	12	7	9	42	2,28
De 40 à 45 ans	17	12	10	7	13	59	2,58
De 45 à 50 ans	15	4	4	10	11	44	2,68
De 50 à 55 ans	16	13	12	11	11	63	3,85
De 55 à 60 ans	8	12	8	10	9	53	3,24
De 60 à 65 ans	22	28	26	22	18	122	7,50
De 65 à 70 ans	22	16	29	16	10	93	5,67
De 70 à 75 ans	17	22	21	19	19	98	6,00
De 75 à 80 ans	11	8	17	9	17	62	4,00
De 80 à 85 ans	12	10	13	8	11	54	3,30
De 85 à 90 ans	3	4	7	5	8	27	1,70
90 ans et au-dessus	1	1	1	3	5	11	0,79
TOTAUX	348	315	355	280	336	1634	
Âge non indiqué :	23						

2^e moitié du 19^e siècle

	De 1853 à 1863	De 1863 à 1873	De 1873 à 1883	De 1883 à 1900	Totaux	Moyenne pour 100
De 0 à 3 mois	71	52	20	36	179	14,98
De 3 à 6 mois	31	19	10	12	72	6,19
De 6 mois à 1 an	19	25	7	11	62	5,18
De 1 an à 5 ans	28	34	24	13	99	8,29
De 5 à 10 ans	12	9	5	6	32	2,66
De 10 à 15 ans	6	8	3	5	22	1,84
De 15 à 20 ans	9	15	4	9	37	3,26
De 20 à 25 ans	17	21	9	9	56	4,68
De 25 à 30 ans	10	22	6	10	48	4,01
De 30 à 35 ans	13	12	4	12	41	3,59
De 35 à 40 ans	6	13	10	5	34	2,84
De 40 à 45 ans	8	7	5	7	27	2,25
De 45 à 50 ans	9	10	4	10	33	2,75
De 50 à 55 ans	19	3	8	5	35	2,92
De 55 à 60 ans	9	13	6	10	38	3,17
De 60 à 65 ans	23	10	10	20	63	5,27
De 65 à 70 ans	23	21	14	24	82	6,86
De 70 à 75 ans	20	21	15	25	81	6,86
De 75 à 80 ans	16	19	17	26	78	6,52
De 80 à 85 ans	8	12	6	19	45	3,76
De 85 à 90 ans	4	8	5	8	25	2,09
90 ans et au-dessus	2	2		2	6	0,50
TOTAUX	363	356	192	284	1195	
Âge non indiqué :	32					

1.10 Récapitulation

18^e siècle

	1ere période de 1700 à 1750		2eme période de 1750 à 1800	
	Nombre de décès	moyenne pour cent	Nombre de décès	moyenne pour cent
De 0 à 20 ans	602	54,33	778	49,75
De 20 à 40 ans	134	12,09	231	14,77
De 40 à 60 ans	155	13,99	268	17,13
De 60 à 80 ans	163	14,80	23	15,09
De 80 ans et au-dessus	44	4	51	3,26
Age non indiqué	61		251	
TOTAUX	1158		1815	

19^e Siècle

	1ere période de 1800 à 1853		2eme période de 1853 à 1900	
	Nombre de décès	moyenne pour cent	Nombre de décès	moyenne pour cent
De 0 à 20 ans	725	44,36	503	42,09
De 20 à 40 ans	236	14,44	179	14,97
De 40 à 60 ans	219	13,40	133	11,12
De 60 à 80 ans	375	22,94	304	25,43
De 80 ans et au-dessus	92	5,63	76	6,35
Age non indiqué	61		251	
TOTAUX	1647		1195	

Comparaison de la mortalité des 18e siècles et 19e siècles avec les 17 dernières années

	18e siècle		19e siècle		de 1883 à 1900	
	Nombre de décès	moyenne pour cent	Nombre de décès	moyenne pour cent	Nombre de décès	moyenne pour cent
De 0 à 20 ans	1380	51,64	1228	43,40	92	32,32
De 20 à 40 ans	365	13,65	415	14,66	36	12,68
De 40 à 60 ans	423	15,83	352	12,44	32	11,26
De 60 à 80 ans	414	15,50	679	24,00	95	33,45
au-dessus	95	3,55	168	5,93	29	10,21
TOTAUX	2677		2842		284	

Il résulte des tables ci-dessus que la durée de la moyenne de la vie a beaucoup augmenté à Mussy. En effet pendant la première moitié du 18^e siècle, 207 personnes seulement sont mortes au-dessus de 60 ans, tandis que pendant la deuxième moitié du 19^e siècle 380 sont mortes au-dessus de cet âge. La moyenne a été de 20% pendant la première période et de 32% pendant la dernière. Elle s'est même élevée à 43% pendant les dix sept dernières années et il y a eu 124 décès de personnes de plus de 60 ans sur un total de 284.

1.11 PARTICULARITÉS ET REMARQUES

TROUVÉES DANS LES ANCIENS REGISTRES

Le genre de mort et l'état de la personne décédée étaient souvent indiqués dans les actes de décès.

Nous avons déjà remarqué que plusieurs personnes étaient mortes par suite de la chute de différents arbres et celle de Laurent mort en prison.

En voici d'autres :

Dans les registres de 1749, il est dit :

"Claudine Gauthier, pauvre fille d'esprit est morte âgée d'environ cinquante ans."

Dans ceux de 1755 on lit :

"Claude Narbaud, pauvre manchot, est mort, âgé d'environ 55 ans le 2 février 1755."

Nous relatons ci-après en entier, en en conservant l'orthographe, l'acte ci-après qui est celui de décès du sieur Vaginay mort assassiné. Ce Vaginay devait être le frère du curé de l'époque selon toutes probabilités.

"Sieur Claude Vaginay, bourgeois demeurant à Mussy-sous-Dun-le Roy a été assassiné d'un coup de bâton par la tête par un misérable passant, nommé Claude Chavanne dit Bourgeois, demeurant à Saint-Germain la Montagne, et en est mort deux heures après le coup, n'ayant pu recevoir que le sacrement d'extrême onction seulement et n'étant âgé que d'environ 32 ans et a été inhumé dans l'église de Mussy le vingt quatre octobre mil sept cent quarante deux par Mess Desautel Curé de la Chapelle et Mess. Léon aumônier d'Anglure, en présence de Thomas Desmurger, Benoît Millier, Anthoine Troncy et Claude Dupoisat laboureurs du d.lieu qui n'ont sceu signer,

Signé : *Vaginay Curé.*

Nous transcrivons également l'acte de décès de la Marquise d'Anglure qui a légué aux pauvres une somme qui a servi à fonder le Bureau de bienfaisance.

"Dame Jeanne-Louise Dubost de Petit-Bourg, épouse de M. le Marquis d'Anglure est morte l'âge d'environ quarante cinq ans après avoir receut tous les sacrements avec beaucoup d'édification et de dévotion, décédée le jour d'hier et a été transportée dans l'église de Mussy paroisse du d.lieu où je lui ay fait toutes les cérémonies de ses funérailles accoutumées, selon l'usage du diocèse le dix sept mars mil sept cent cinquante cinq en présence de R.P. Florentin, capucin de Charlieu, desservant à Saint-Germain la Montagne, de M. Come de Chagny, notaire royal de La Clayette et de M. Léonard Ray greffier de Châteauneuf qui se sont soussignés avec moy et qui ont assisté en robes, comme officiers du Marquis d'Anglure aux susdites cérémonies et ayant la dite dame demandé d'être inhumée au tombeau de ses ancêtres dans la chapelle appelée Thibault, contiguë à l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Beaujeu, ce qui lui a été octroyé suivant ses instructions et de mon consentement."

Signé : *F.Florentin, capucin, prêtre Ch. Hugues, huissier du marquis d'Anglure, Joly, Roy et Vaginay Curé.*

D'après les registres de 1789, un phénomène assez rare eut lieu à Mussy.

Dans ces registres avec la mention en marge "Phénomène" on lit :

"Marie Desmurger, fille gémelle de Jean Desmurger et de Benoîte Chemier et soeur de Claudine Desmurger, née quatre jours avant elle a été baptisée le 4 mai 1789".

Il y avait une grande différence dans la rédaction des actes suivant l'état des personnes. On en trouve d'un laconisme extraordinaire tel que celui-ci :

"J'ai enterré un enfant à Lacroix du Fournay."

Dans les actes concernant le notaire et les marchands, leurs filles sont qualifiées d'honnêtes demoiselles.

Le marquis d'Anglure est dans quelques actes qualifié de "***haut et puissant seigneur***".

On donnait aussi le nom de demoiselles à des femmes mariées ainsi que le prouve l'acte ci-après, relatant le baptême d'une fille du Commissaire aux droits seigneuriaux.

"Jeanne, fille naturelle et légitime de *Mess* Hippolyte Vallory commissaire ez droits seigneuriaux de cette paroisse et de demoiselle Claudine Sottison, née hier et a été baptisée ce jourd'hui vingt unième juillet mil sept cent soixante deux par moi Antoine Vallory curé de Chamelet, frère du dit Hippolyte Vallory, du consentement de moy , curé de Mussy soussigné. Son parrain a été *Mess* Come de Chagny notaire royal à La Clayette

et sa marraine demoiselle Jeanne de Chagny sa fille, qui se sont soussignés avec Jean-Baptiste Rudelle, marchand à Lyon .

Signé : *de Chagnie, Dechagny, Rudelle, Vallory*
curé de Chamelet et Vaginay Curé."

1.12 RELIGION ET CULTE

Mussy-sous-Dun est un pays religieux. Les habitants sont tous du culte catholique et la paroisse est regardée comme l'une des plus chrétiennes des environs. On l'a remarqué à différentes époques et récemment lors d'une mission qui a été prêchée par des pères capucins de Lyon, en 1899.

On avait déjà fait la même remarque en 1862, époque où a été placée la croix du Bourg à la suite d'une mission faite par les pères Martignat et Lafayette et en 1873 où eut lieu une autre mission prêchée par les récollets de Mâcon et dont le principal prédicateur était le père Ferdinand. C'est à la suite de cette mission que fut placée la madone sur la colline de sur l'Aye.

L'église bâtie dit-on au 12^e siècle a été reconstruite en 1836, M. Beurrier étant curé ou plutôt desservant.

Nous devons à l'obligeance de M. Château, Instituteur à Bourg-le-Comte, la note suivante¹ :

"L'église de Mussy vocable Saint Austrégésile était la nomination du chapitre de Saint Vincent de Mâcon.

L'église qui a été remaniée n'a conservé des parties anciennes que le transept et le chœur dont les fenêtres sont encadrées dans un système de cinq arcatures en plein cintre retombant sur des pilastres ou des colonnettes. Au-dessus de ces arcatures règne une corniche de deux rangs de fers plats sur son chanfrein."

Avant la révolution de 1789 plusieurs curés et différentes personnes les plus notables ont été enterrés dans l'église ainsi que cela résulte de leurs actes de décès.

Le premier dont on a conservé le nom est M. Jacques Desportes qui a été enterré dans la dite église le 26 mars 1694.

Voici les noms de ses successeurs :

1. Demonchanin Curé de La Chapelle faisant fonction jusqu'en 1695
2. Dupont de 1695 à 1718
3. Des moines ont desservi de 1718 à 1720
4. Regnard de 1720 à 1728

¹Extrait de la Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon, Par B. Rameau P 393-394.

5. Vaginay de 1728 à 1765
6. Pitois Labaume de 1766 à 1769
7. Briand de 1769 à 1771
8. Delagrye de 1771 à 1793 Gilbert de Lagrye, né en 1732, jésuite sécularisé à la suppression de l'ordre en France prêta serment en 1791 et déclara sa cure à portion congrue. En raison de son âge, il eut pour vicaire assermenté un ci-devant religieux, Dombey dont le traitement fut fixé à 700 livres. Après rétractation Lagrye (sic) fut de nouveau curé de Mussy en 1803. Il y mourut en 1810².
9. Boucaud de 1810 à 1822
10. Lagay de 1822 à 1833
11. Beurier de 1833 à 1837
12. Magnien de 1837 à 1854
13. Labrosse de 1854 à 1860
14. Fayard de 1860 à 1863
15. Alix Barthélemy de 1863 à 1838
16. Gay (Claude-Jérémie) de 1838 à 1902
17. Tacher (Jean-François) depuis le 16 février 1902.

Voici les noms de quelques vicaires :

En 1741 quelques registres sont signés de F.Bordet desservant,
Deschavannes dit Chiramondant était vicaire à Mussy en 1764,
Briand en 1765,
Condemine en 1773,
Barnaud en 1781,
Fayard en 1783,
Derepierre en 1785,
Verrier en 1787 et
Schrame en 1788.

1.13 ADMINISTRATION

Nous n'avons pas à la Mairie les procès verbaux de l'élection des Maires sous la première République et sous l'empire.

Le premier officier public dont il est fait mention dans les registres est Lacombe qui avait le titre de Maire le 20 janvier 1793, puis la même année Corneloup qui prenait le titre d'officier public et qui a continué ces fonctions jusqu'à l'an quatre.

²(Même note).

Vient ensuite au mois de décembre de la même année Pierre Dumoulin .

Le 19 mai l'an cinq Martin adjoint a commencé à signer les registres jusqu'à la fin de la dite année, puis Pierre Dumoulin a recommencé sous le titre d'agent de la commune jusqu'au 21 thermidor l'an VII.

Nous trouvons ensuite toujours sous le titre d'agent de la commune, Vaginay jusqu'au 10 vendémiaire l'an VIII (2 octobre 1799).

Il a été ensuite remplacé à cette époque par Verchère qui a exercé jusqu'au 6 floréal de la même année.

Puis vient, avec le titre de Maire Vallory. Nous ne savons jusqu'à quelle époque il a exercé ces fonctions, les registres étant signés tantôt par Verchère agent, tantôt par Corneloup Benoit adjoint qui a signé les registres jusqu'au 16 pluviôse an XIII.

Voici la liste des Maires depuis 1801 :

1. Corneloup(Jean-Marie) de 1801 à mai 1815
2. Monvendeur(Antoine) de mai à septembre 1815
3. Corneloup susnommé de 1815 à février 1816
4. Odin(Benoit) De 1816 à 1825
5. Corneloup (3e fois) de 1825 à 1826
6. Michel (Jean-Marie) de janvier 1826 à 1828
7. Ballandras (Jean) de 1828 à 1830
3. Ducarre (Claude-Marie) de 1830 à 1839
9. Lacombe (Jean-Marie) de 1839 à 1843
10. Odin (Benoit) (2e fois) de 1843 à 1846
11. Ducarre (Claude-Marie) (2e fois) de 1846 à 1860
12. Sabatin (Benoit Elie Colombe) de 1860 à 1870
13. Ducarre (Benoit) de 1870 à 1878
14. Copier (Jean-Marie) de 1878 à 1889
15. Ducarre (Claude-Marie) depuis 1889

Liste des adjoints

Outre les adjoints déjà cités nous trouvons d'après les documents conservés à la Mairie :

1. En 1815 Michel Jean-Marie renommé en 1821
2. Ballandras Jean, le Jeune, nommé le 1 janvier 1826
3. Chizelle Jean nommé le 20 novembre 1828
renommé le 15 octobre 1831
4. Ballandras Jean (2e fois) nommé le 6 mars 1833,
renommé le 30 juillet 1837
5. Corneloup Benoit nommé le 1 septembre 1840

6. Lacombe Jean-marie nommé le 24 août 1843
renommé en 1846
7. Duvernay Jean-Marie élu le 24 août 1848
8. Gilles Antoine nommé le 10 décembre 1858
9. Copier Antoine nommé le 1 août 1860
10. Gauthier Benoit élu le 11 mai 1871
11. Durix Jean-Marie élu le 28 janvier 1877
12. Duvernay Jean-Marie (2e fois) le 21 janvier 1878
13. Durix Jean-Marie (2e fois) élu le 15 mai 1892.
14. Laroche Jean-Marie élu le 18 novembre 1900

1.14 CONSEIL MUNICIPAL

Nous n'avons pas à la Mairie de procès verbaux d'élection du conseil municipal avant 1847.

Voici d'après les procès verbaux des délibérations ceux qui étaient en exercice en 1819 :

1. Bajard Jean,
2. Dury Jean-Marie,
3. Laroche Simon,
4. Baizet Claude,
5. Gille Barthélemy,
6. Fayard Antoine,
7. Delphin François,
8. Corneloup Benoit,
9. Ducarre Claude-Marie ,
10. Baizet Vincent
11. Odin Benoit-Marie

Les plus forts contribuables étaient alors Auberge Benoit, Lathuillière Antoine, Dury Antoine, Corneloup Claude-Marie, Lacombe Jean-Marie, Martin Claude (des vismas), Martin Claude (des Granges) et Laroche Guillaume.

Le 4 Mai 1819 les conseillers prêtèrent le serment ainsi conçu : "***Je jure et promets être fidèle au Roi, à la Charte et à la légitimité***".

Dans une délibération du 21 mai 1819 les dépenses à répartir entre les habitants de la commune pour fournitures aux armées alliées sont fixées à la somme de 9693 francs 84 centimes.

Le 30 Juillet 1825, le conseil décharge le sieur Corneloup, ancien Maire, de la restitution de tous les papiers qu'il avait à la cessation de ses fonctions, ce qui explique qu'il n'y a actuellement à la Mairie aucun document antérieur à 1815 à l'exception des registres de l'état civil.

Corneloup prétendit que ces papiers avaient été détruits ou brûlés par les armées étrangères en 1815.

Le 4 décembre 1831, la population, de la commune comptait 1621 âmes, le nombre des électeurs de 135, il fut procédé à l'élection des conseillers municipaux qui d'après le registre des délibérations donna le résultat suivant, savoir au premier tour :

TAB. 1.1 – Élections du 4 décembre 1831

1.	Ducarre Claude-Marie	52 voix
2.	Odin Benoit	51
3.	Lacarelle Etienne	51
4.	Gille Barthélémy	43
5.	Michel Jean-Marie	42
6.	Martin Claude (aux Vismats)	41
7.	Lacombe Jean-Marie	40
8.	Verchère Benoit	38
9.	Chizelle Jean	38
10.	Corneloup Benoit, meunier	35
11.	Chuzeville Antoine	35
12.	Jolivet Jean-Marie	31
et au 2 ^e tour		
1.	Monvendeur Benoit	18 voix
2.	Ballandras Jean (le jeune)	13
3.	Labrosse Benoit à la Velle	12
4.	Labrosse Pierre	9

L'heure de l'assemblée était annoncée par la cloche.

Voici maintenant le tableau des conseillers municipaux en 1846 :

TAB. 1.2 – Conseillers élus en 1846

1.	Martin Claude alors âgé de	63 ans	39 voix
2.	Lacarelle Etienne	54	39
3.	Lacombe Jean-Marie	53	39
4.	Ducarre Claude-Marie	52	39
5.	Durix Pierre	50	39
6.	Labrosse Claude	50	39
7.	Bajard Etienne Marie	26	39
8.	Odin Benoit	72	38
9.	Corneloup Benoit	48	37
10.	Monvendeur Benoit	44	35
11.	Duvernay Jean-Marie	37	20
12.	Chemier Joseph	57	15

La population de la commune était alors de **1486 habitants** (D'après le recensement fait la même année elle était de 1453).

Le nombre des électeurs censitaires était de 125 auxquels il fallait ajouter 9 électeurs supplémentaires et 4 électeurs qualifiés soit 140.

Le minimum du cens était de 8f. 77 c.

Ainsi, à cette époque où il fallait payer 200 francs d'impôts pour être électeur des députés, il fallait, à Mussy payer 8 francs 77 centimes pour participer à l'élection des conseillers municipaux.

Le 30 juillet 1848, le même conseil fut réélu à l'exception de MM. Labrosse, Chemier et Monvendeur Benoit qui furent remplacés par Monvendeur Louis, Gille Antoine (du Bois-Ramé) et Corneloup Jean-Marie (des Murgers), le citoyen Martin Claude qui eut le plus de voix en obtint 237 et le citoyen Corneloup qui en eut le moins 127.

Le 19 septembre 1852, MM. Lacarelle, Lacombe, Corneloup Benoit et Corneloup Jean-Marie furent remplacés par MM. Chizelle Antoine, Laroche François (des Branlards), Durix Benoit (de Pontet), Fayard Antoine (du Bois-Ramé) et Delphin Joseph (des Murs).

Le conseil ainsi modifié fut réélu avec les mêmes membres le 15 juillet 1855.

Le 30 mai 1858 par suite de la réunion du hameau de la Borcelle a Mussy, le conseil ayant été porté à seize membres, furent nouvellement élus MM.

TAB. 1.3 – **Élections du 30 mai 1858**

1	Copier Antoine qui obtint	244 voix
2	Verchère Pierre	244
3	Lacarelle Etienne (ayant déjà été conseiller)	243
4	Laroche Benoit	208
5	Martin Claude (des Murs)	204
6	Gauthier benoît	198
7	Jolivet Louis	185

MM. Duvernay, Chizelle, Laroche François et Delphin Joseph ne furent pas réélus cette fois.

Le 19 août 1860, MM. Duvernay et Labrosse Claude rentrèrent au conseil et furent nouvellement élus MM. Sabatin François, Elie Colombe, Ducarre Benoit, Chabanon Thomas, Labrosse Benoit, Laroche Simon et Monvendeur Antoine fils.

Le 23 juillet 1865 M. Chizelle fut réélu et entrèrent au conseil pour la première fois MM. Delphin Jacques Antoine, Durix Jean-Marie, en remplacement de son père décédé et Gonachon Antoine.

A cette élection, le nombre des votants fut très considérable. M. Chizelle qui obtint le plus de voix eut 325 suffrages.

M. Gilles était décédé et MM. Lacarelle, Corneloup Benoit et Durix Benoit ne furent pas réélus.

Le 12 décembre 1869, après la création de la commune d'Anglure, le nouveau conseil fut élu et composé de MM.

TAB. 1.4 – **Élections du 12 décembre 1859**

1	Monveneur Louis, qui eut	143
2	Ducarre Benoit	143
3	Durix Jean-Marie	143
4	Copier Antoine	143
5	Sabatin François Elie Colombe	142
6	Laroche Philibert (nouveau)	141
7	Gauthier Benoit	139
8	Labrosse Benoit	139
9	Bajard Etienne-Marie	139
10	Delphin Jacques-Antoine	139
11	Chabanon Thomas	135
12	Duvernay Jean-Marie 143 voix	134

Le 7 août 1870 le même conseil fut réélu à l'exception de M. Durix remplacé par Copier Antoine ancien conseiller.

Le 30 avril 1871, les électeurs réélurent le même conseil en remplaçant M. Copier Antoine par M. Durix Jean-Marie.

Le 2 novembre 1874 le même conseil fut encore réélu et M. Labrosse décédé fut remplacé par M. Gauthier Benoit (du Vignaud).

Le 24 décembre 1878 Chabanon, Sabatin et Monveneur furent remplacés par Laroche Jean-Marie, Chaumont François-Lucien et Aucourt Jean.

Le 9 janvier 1881 M. Verchère Jean fut élu en remplacement de M. Gauthier (du Vignaud) non réélu.

Le 6 mai 1888, M. Simonard Joseph fut élu en remplacement de M. Bajard Etienne-Marie décédé, et MM. Gilles Claude-Marie et Livet André en remplacement de MM. Fayard et Delphin qui ne se représentaient pas.

Le 14 avril 1889, furent élus MM. Ducarre Claude-Marie en remplacement MM. Ducarre Benoit et Copier démissionnaires.

Le 8 mai 1892 fut élu M. Lathuillère en remplacement de M. Jean Aucourt non réélu.

Le 3 mai 1896 furent élus MM. Vouillon et Desportes Jean-Marie en remplacement de M. Laroche Philibert décédé et Gille Claude-Marie qui ne se représentait pas aux élections.

Aucune modification à la composition du conseil n'a été apporté par les élections de 1900 et il se trouve ainsi composé :

TAB. 1.5 – Élections de 1900

1	Laroche Jean-Marie qui a obtenu	147 voix
2	Durix Jean-Marie	146
3	Labrosse Benoit	146
4	Ducarre Claude-Marie	146
5	Desmurger François	145
6	Simonard Joseph-Marie	145
7	Aulas Jean-Marie	144
8	Desportes Jean-Marie	144
9	Vouillon Auguste-Marie	143
10	Lathuillière Philibert	142
11	Verchère Jean	138
12	Livet André	124

1.15 INSTRUCTION PUBLIQUE

Nous n'avons trouvé dans les registres antérieurs à 1789 qu'une seule mention indiquant l'existence d'une école à Mussy-sous-Dun. La voici :

Marie Thévenon, femme à sire Antoine Odin, maître d'école en cette paroisse, âgée d'environ vingt six ans morte du jour d'hyer a été inhumée par le soussigné le vingt six septembre mil sept cent quatre vingt un, dans le cimetièrre de cette paroisse, en présence de Claude Chizelle marguillier et de Benoit Dumoulin qui n'ont signé pour ne le savoir de ce enquis.

Signé : Delagrye, curé"

Elle avait eu une fille, née la veille de sa mort et qui mourut deux jours après elle.

Du reste, si l'on s'en rapporte aux actes de l'état civil, l'instruction était très peu répandue.

Ainsi sur 114 mariages célébrés de 1700 à 1710, il n'y a eu que 42 signatures autres que celle du curé chargé alors de la rédaction des actes.

De 1750 à 1760 sur 108 mariages, il n'y eut que 32 signatures.

Ces signatures étaient ordinairement apposées au bas des actes les familles des gens aisés qualifiés de bourgeois, comme les *Vaginay*, les *Chaumont* et les *Desportes*. On trouve aussi des signatures dans les actes de naissances ou de décès concernant les marquis d'Anglure ou le personnel habitant le château.

On ne sait pas quels livres étaient à l'usage des enfants dans l'enseignement qui se donnait alors dans la commune.

Vers la fin du dix-huitième siècle, l'instruction parait avoir fait quelques progrès, car de 1803 à 1813, sur 106 mariages il y eut 228 signatures outre celles de l'officier de l'état civil. Depuis le nombre des signatures est devenu de plus en plus considérable.

De 1801 à 1883 sur 66 mariages il y a 416 signatures et de 1890 à 1900 il y en a 464 sur 63 mariages.

On ne sait pas pendant combien de temps le sieur Odin dont nous avons parlé tint écoles à Mussy.

En 1801, à la date du 7 septembre ou 20 fructidor an 9, nous trouvons l'acte de décès de Henriette-Jeanne Max fille de Claude-Antoine Max, profession d'instituteur demeurant à Mussy et de Marie Polette.

On ignore aussi combien de temps ce M. Max exerça sa profession à Mussy.

La tradition rapporte qu'une vieille demoiselle apprenait à lire aux petits enfants vers 1825. Nous avons oublié le nom de cette personne et ceux qui l'ont connue sont morts³. Plus tard un nommé Vincent Baizet tenait aussi l'école et ensuite M. Jean-Claude Troncy que nous avons encore connu et qui exerçait sans brevet, au moment où la loi Guizot fut mise en application dans la commune.

Le plus souvent l'instruction était donnée à cette époque par des hommes venant du Dauphiné qui passaient l'hiver à Mussy, allant de maison en maison pour faire lire les enfants et s'en retournaient pendant l'été dans leur pays. Même après l'établissement d'une école régulière, ces Dauphinois venaient encore dans le pays donner l'enseignement. En 1869, à notre arrivée ici, on signalait cet usage disparu depuis peu de temps.

Les livres en usage alors étaient la doctrine chrétienne, la bible de Royaumont et pour les commençants un alphabet appelé Croix de par Dieu.

Beaucoup d'élèves n'apprenaient qu'à lire, quelques-uns à écrire et les plus avancés apprenaient les trois premières règles de l'arithmétique et quelques notices de grammaire. Du reste un grand nombre d'enfants ne recevait aucun enseignement si ce n'est celui du catéchisme donné par le Curé. Il est assez difficile de donner, faute de documents, dans quelles proportions ce trouvaient ces enfants.

Quoiqu'ils en soit en 1819 il n'y avait point d'école régulière à Mussy et M. Boucaud, curé de la paroisse, par son testament olographe du 11 octobre de la dite année manifesta le désir qu'il en fut établie une en faisant un legs pour cette destination.

Voici la copie de cette disposition testamentaire :

Enfin je lègue à la paroisse ou si l'on aime mieux à la commune de Mussy-sous-Dun, ou à toute autre commune dont je serais desservant ou curé au moment de ma mort, ma terre des Papillonneries ou tout autre immeuble que je pourrais alors avoir acquis ainsi que la somme résultante de mon mobilier, après qu'au préalable on aura fait droit aux legs et dispositions précédemment exprimés et voulus, pour, par les exécuteurs testamentaires élus et désignés ci-près, être employés à acheter une maison ou établir un fond dont la rente soit employée de même que la maison au premier cas pour établir ou aider à établir une école au profit des enfants de la paroisse, des pauvres surtout, laquelle école serait tenue par des religieuses de préférence s'il était possible de s'en procurer, par une ou plusieurs filles

³Nota : Il y eut une institutrice à Mussy fournie par la Congrégation des soeurs de l'Enfant-Jésus de Chauffailles... serait-ce un oubli de la part de la République (de 1870) ?

sages et de bonne conduite ou à défaut d'institutrice par un instituteur doué des qualités nécessaires pour donner à-la jeunesse des principes vraiment chrétiens. Aux clauses et conditions que les dites institutrices seront catholiques romains : car au cas contraire ou à ce que Dieu ne plaise, supposé que les temps devinssent si mauvais, qu'on ne peut procurer aux enfants un enseignement conforme à la foi catholique apostolique et romaine, le Testateur entend qu'en ce dernier cas, la rente du fond duquel il destine ce legs, serait distribué aux pauvres et de préférence à ceux qui resteraient attachés à la sainte Église Romaine.

La commune fut autorisée à accepter ce legs par ordonnance du roi Charles X en date du 26 janvier 1825.

Cette ordonnance est contresignée Corbière, Ministre de l'intérieur.

Le 25 février 1829, le conseil municipal nomma M. Jean-Marie Michel, ancien Maire pour visiter une maison et une verchère et procéder à leur estimation conjointement avec le sieur Gille propriétaire de ces immeubles dont on proposait l'acquisition pour remplir les vœux de feu M. Boucaud.

Le 11 octobre 1831, le conseil municipal décida qu'il y avait lieu de louer pendant six ans la maison et la verchère que la commune avait acquise parce qu'elle n'avait pas encore pu payer la totalité du prix de ces immeubles.

Le 7 août 1839, le Conseil considérant que la commune n'avait point de maison d'école, que celle acquise pour cet objet était en ruines, qu'il fallait nécessairement la rebâtir, décida que ladite maison ne serait plus amodiée ainsi qu'une petite terre de la contenance de cinq ares environ et autorisa le Maire à procéder à l'amodiation d'une terre contenant quarante quatre ares environ, appelée sous le bourg et d'un pré appelé près du Breuil de la contenance d'environ 80 ares. La terre fut amodiée trente francs et le pré vingt six francs.

La construction de la maison d'école fut ajournée.

Le 19 mai, le Conseil municipal prit sa première délibération en conformité de la loi du 28 juin 1833 sur les dépenses de l'instruction publique primaire. Le traitement de l'instituteur fut fixé à 200 francs et les frais de son logement à 80 francs.

Le 25 mai 1841, le Conseil présente comme instituteur M. Chervet.

A cette époque la nomination des instituteurs était proposée par les conseil municipaux et un comité d'arrondissement.

Voici l'acte de présentation :

L'an, mil huit cent quarante un, le vingt cinq du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Mussy, canton de Chauffailles, arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire.

Vu la demande formée par le sieur Chervet (Louis-Antoine) né à Cours (Rhône) le quatorze mai mil huit cent treize.

Vu les pièces à l'appui savoir :

1. Le brevet de capacité pour l'instruction primaire à lui délivré à Lyon (Rhône) par M. le Recteur d'Académie, après examen des membres de la commission, le Vingt un avril mil huit cent trente huit.

2. Le certificat de moralité délivré le vingt juillet courant mois par le Maire d'OUROUX, canton de Monsols (Rhône).

Considérant que la place d'instituteur à Mussy est vacante pour n'y avoir point eu d'instituteur de nommé.

Après avoir pris l'avis du comité communal conformément à l'article 21 de la loi du 28 juin 1833, présente le dit sieur Chervet (Louis Antoine) au comité d'arrondissement à l'effet d'être nommé Instituteur communal de la dite commune.

La présente délibération et les pièces ci-dessus à l'appui seront adressées au comité d'arrondissement.

Fait en délibéré à Mussy par les membres du Conseil, les jours, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

Le 18 novembre de la même année le Conseil fixa la rétribution scolaire ainsi qu'il suit :

1. Pour les élèves apprenant à lire 1 franc par mois.
2. Pour ceux lisant et écrivant 1 franc 50.
3. Pour ceux apprenant en outre le calcul 2 francs.
4. Pour ceux apprenant en outre la grammaire 2 francs 50.

Le 7 mai 1842, le conseil demande l'autorisation de bâtir une maison pour servir de logement à l'instituteur dans un terrain situé au Bourg et le 3 juin suivant il vote une imposition de vingt centimes pour bâtir cette maison. Cette construction n'eut pas lieu.

Dans la séance du 5 mai 1842, le Conseil fixe à deux francs la rétribution scolaire, et le nombre des élèves indigents à admettre à l'école à 14.

Le 5 mai 1843, la commune ayant obtenu un secours de 1055 francs pour les victimes de l'ouragan de 1842 et les répartiteurs nommés ayant refusé de dresser l'état de répartition, le Conseil demande que cette somme soit accordée pour bâtir deux maisons d'école, une pour les garçons et une pour les filles.

Le 1er novembre 1843, le Conseil approuve un plan de construction de treize mètres de longueur sur huit mètres de largeur.

Le 9 mai 1844, le Conseil fixa la rétribution scolaire à 1 franc 75 centimes.

Le 5 janvier 1845, le Conseil refusa d'approuver les plans et devis dressés par M. Berthier, architecte à Charolles, pour la construction d'une maison d'école.

Voici les motifs indiqués par le Conseil, à l'appui de son refus, considérant que :

" 1. Il ne peut être placé que trois lits dans les appartements désignés pour le logement du maître d'école et que ce n'est précisément que ce qu'il lui en faut pour le présent et que si sa famille augmente, comme il n'y a pas à en douter, il ne pourra être suffisant pour se loger. De plus, il peut avoir quelques pensionnaires et il lui serait impossible de les recevoir

Que dans les greniers et galetas ou combles, comme on voudra l'entendre, on ne pourrait encore faire des pièces de logement en cas de besoin ; il n'y a qu'une seule ouverture, ce qui rend impossible aucune extension ou division d'appartement.

3. Que dans tout le corps du bâtiment il y a six ouvertures ou fenêtres dans chaque étage, ce qui est très inutile et même nuisible, surtout dans la salle d'études parce que au nord de la dite salle, il reste le passage pour la desserte du restant du terrain et que dans peu de temps, si la commune pouvait réunir les fonds, elle serait décidée de bâtir dans le dit terrain une autre maison d'école pour les filles et que ce serait une inconvenance qu'on puisse se voir passer et repasser les uns les autres.

4. Que la porte principale y figure une porte de deux mètres de large avec couronnement, ce qui ne serait bon que pour une ville et qui est trop somptueux et trop dispendieux pour Mussy.

5. Qu'il figure en entrant dans la salle d'études, une salle qui prend un trop grand espace du bâtiment et qui manque à la salle d'études.

6. Que dans ce salon, il y a deux portes pour entrer, tandis qu'une seule peut suffire.

7. Que l'escalier, tel qu'il est figuré, est trop dispendieux et qu'on en peut construire un aussi commode et à moins de frais.

8. Que la fenêtre du rez-de-chaussée en midi, du côté du matin, est tout à fait inutile et qu'elle n'éclaire que sous l'escalier.

9. Qu'il figure une corniche de couronnement et une pour les deux frontons, dépenses considérables et inutiles."

Bref, le Conseil trouvait que la dépense serait trop onéreuse pour la commune.

Le 12 juillet 1845, le Conseil approuve les plans et devis dressés par M. Magnien, architecte pour la construction de la maison d'école, moyennant le prix de six mille francs et le 10 août de la même année, il demande une subvention pour la construction de cette école, selon le projet Magnien, mais cette construction n'eut pas eu lieu.

Enfin, le 10 mai 1849, le Maire expose au Conseil que la commune n'a toujours point de maison d'école, qu'elle ne peut construire celle qui est en projet parce qu'on a à peine la moitié de la somme nécessaire, qu'on ne peut imposer de nouvelles charges aux habitants et propose l'acquisition d'un corps de bâtiments que M. Duvernay offrait de vendre à la commune. Le Conseil accepta cette offre et l'acquisition eut lieu moyennant le prix de trois mille deux cents francs.

Quelques réclamations furent faites contre ce projet, notamment par Jean Ballandras et d'autres personnes qui trouvaient que la maison à acquérir était trop loin du bourg et que les chemins qui y conduisaient étaient impraticables. Le Conseil, par une délibération du 16 septembre, réfuta ces réclamations en alléguant que l'emplacement de la maison était plus central que si elle était au Bourg, que le prix était modéré et qu'on ne pouvait pas en acquérir ou en construire une autre pour la même somme .

Cette maison acquise par la commune devait servir de maison d'école jusqu'en 1881, mais n'anticipons pas sur les événements.

Depuis 1845, mademoiselle Marie Bourlot exerçait à Mussy les fonctions d'institutrice privée. Le 13 août 1850, le Conseil demanda qu'elle fut nommée institutrice communale et la proposa au Conseil d'arrondissement.

Mademoiselle Bourlot était née à Vareilles le 28 février 1810.

Par une autre délibération, le Conseil vota une imposition extraordinaire pour lui former un traitement de 150 francs.

Le 10 mai 1851, le Conseil, après avoir visé le testament Boucaud, est d'avis de retirer à l'instituteur le revenu des biens qui étaient restés à la commune et qui avaient été légués par le testateur, et de les attribuer à l'institutrice jusqu'à ce que la commune puisse se procurer des religieuses.

Cependant, la maison acquise pour l'école des garçons demandait à ce que l'on fasse des travaux d'appropriation et le Conseil demanda, par délibération du 21 septembre 1851, une subvention de mille francs pour cet objet.

L'acte d'acquisition passé devant M. Sandrier, notaire à Chauffailles, fut approuvé par le Préfet, Pierre Leroy, le 17 octobre 1851.

Cependant M. Chervet avait cessé de plaire aux habitants de Mussy et un parti s'était formé contre lui. Les idées républicaines, qu'il avait montrées précédemment et qui, à cette époque, étaient en grande défaveur, lui avaient attiré des inimitiés. C'est du moins ce qui nous a été rapporté. Il avait eu du malheur dans la commune; sa santé s'était altérée et une de ses filles, mordue par un chien hydrophobe, était morte de la rage. On dit aussi que M. Troncy, alors secrétaire de mairie, et lui, étaient deux antagonistes.

Quoiqu'il en soit, le Conseil municipal prit contre lui la délibération suivante :

L'an mil huit cent cinquante deux et le sept mai, le Conseil municipal de la commune de Mussy, réuni pour sa session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Ducarre, Maire . Étaient présents MM. Martin Claude, Bajard Etienne-Marie, Durix Pierre, Monvener Louis, Duvernay Jean-Marie, Laroche François et Gilles Antoine.

Considérant que depuis longtemps des plaintes sont dénoncées contre M. Chervet, instituteur communal, tant sur sa conduite particulière que sur la mauvaise tenue de sa classe. Il est à la connaissance du Conseil que plusieurs personnes, et entre autre M. Le Maire, lui ont fait des observations

sages, même des réprimandes assez fortes, pour le déterminer à un changement de conduite s'il avait tant soit peu compris ses intérêts, mais point du tout.

Considérant que plusieurs parents sont obligés d'envoyer leurs enfants dans les classes de Chauffailles où ils sont mieux soignés et qu'un grand nombre d'autres les gardent chez eux que de les lui confier.

Pour se convaincre de la vérité des faits sus allégués, il n'y a qu'à jeter un coup d'oeil sur le compte de la rétribution scolaire de l'année 1851, on trouvera qu'elle s'est élevée à 251 francs 50 centimes, somme trop médiocre pour une commune de quinze cents âmes.

Considérant que le désir et le voeu des habitants de la commune sont de voir établir des frères de l'un des ordres d'enseignement religieux autorisés par l'Etat, afin de procurer à la jeunesse un enseignement moral et religieux. Les parents tiennent beaucoup à propager dans leurs enfants les principes religieux et du bon ordre qui font le citoyen et dont ils ont toujours eux-mêmes fait preuve.

Après en avoir délibéré, "dans l'intérêt de la jeunesse de la commune et même dans celui de la société, le Conseil municipal émet le voeu pour qu'il soit établi, dans la maison d'école de la commune de Mussy-sous-Dun, deux frères de l'un des ordres d'enseignement religieux autorisés par l'Etat, afin que la jeunesse de la commune soit élevée dans des principes d'ordre et vraiment chrétien et que le sieur Chervet soit expulsé de la commune.

Le Conseil émet encore le voeu pour que le traitement que reçoit l'instituteur actuel, soit attribué aux frères qui le remplaceront.

Fait et délibéré à Mussy-sous-Dun les jours, mois et ans ci-dessus. ”

(Suivent les signatures.)

Le 23 septembre suivant, le Conseil proposa en remplacement de M. Chervet qui avait reçu son changement, le sieur Fenouillet Noël-Joseph (frère X) né à Replonges (Ain), le 17 février 1822 . Nous n'avons pas les procès verbaux de nomination ou d'installation des autres frères qui, d'après une délibération prise plus tard, furent au nombre de cinq.

Il ne restèrent que deux ans dans la commune et même moins, car ils furent remplacés par un instituteur le 12 novembre 1854.

On leur reprochait d'être trop sévères et de ne pas fraterniser avec la population. L'un d'eux, dit-on, maltraitait beaucoup les enfants.

Le 24 décembre 1853, le Conseil

Considérant que la construction d'une maison d'école pour les filles est d'une nécessité indispensable, vu que la commune n'en a point et qu'on ne peut trouver à acheter ni à louer un local convenable pour cela.

Demande à vendre le pré du Breuil dépendant de la succession de M. Boucaud et que le prix de la vente soit employé conformément aux intentions du testateur à aider à établir une maison d'école pour les filles et charge le Maire de solliciter auprès de qui de droit l'autorisation de cette vente.

Le même jour, il vote une imposition extraordinaire de dix centimes pour la construction projetée et demande une subvention sur les fonds de l'Etat et sur ceux du Département.

Le 13 août 1854, il approuva les plans et devis dressés par M. Mamessier, architecte à La Clayette, et dont le montant s'élevait à 3584 francs à la condition que la commune ferait, en outre, toutes les voitures ou charrois nécessaires pour le transport des matériaux de construction, ainsi que la main-d'oeuvre pour l'extraction de la pierre mureuse, le creusement des caves et des fondations, déblais et remblais nécessaires.

Mais cette maison devait coûter davantage et on n'avait pas compris dans le prix la valeur des matériaux d'une ancienne maison que la commune avait acquise en 1829, ainsi que nous l'avons dit.

Ce même jour, le pré du Breuil fut estimé 2500 francs.

Le 12 novembre de la même année, le Conseil renouvela son imposition et décida qu'elle serait votée pour 1855 et 1856.

Le même jour 12 novembre, il procéda à l'installation de M. Dravert Claude, nommé aux fonctions d'instituteur, en remplacement des frères, par arrêté du 7 octobre précédent. M. Dravert fut déclaré installé à partir du 1er du dit mois de novembre.

Le 13 février 1855, le devis de construction de la maison d'école des filles ayant été augmenté et le montant de la dépense porté à 4264 francs 87 centimes par suite de certaines modifications, le Conseil et les plus forts imposés votèrent une nouvelle imposition de onze centimes pour l'année 1857.

Le 13 mai de la même année, le Conseil demanda une subvention de mille francs pour payer le mobilier de l'école des filles et achever la construction de la maison d'école.

Le 20 Janvier 1856, le Conseil se plaint que M. Dravert ne donne pas à ses élèves toute l'attention et tous les soins qu'il devrait leur donner, qu'il s'impatiente et qu'il prononce des paroles grossières. Il trouve aussi que la rétribution scolaire est trop élevée et propose deux taux, celui de un franc pour les commençants et celui de 1 franc 50 pour les élèves qui lisent et écrivent. Il dit qu'en abaissant le taux de cette rétribution, le nombre des élèves sera plus nombreux et que le montant de la rétribution qui s'est élevée pour 1855 à 303 francs s'élèvera davantage.

Le 10 février, le Conseil dit que le pré du Breuil a été vendu 2850 francs et que les frais de construction de la maison d'école des filles se sont élevés à la somme de 4336 francs 52 centimes, non compris les travaux faits par les habitants.

Il renouvelle sa demande de subvention.

En 1860, l'Etat accorda les mille francs demandés.

Le 2 février 1857, le Conseil municipal émet le voeu que dans le courant du mois d'octobre, à la prochaine rentrée des classes, il soit établi des religieuses dans la maison d'école des filles pour diriger la dite école, conformément aux intentions du testateur (Boucaud).

Le même jour, le Conseil procède à l'installation de M. Rozet, nommé instituteur par arrêté préfectoral du 23 janvier 1857 .

Le 10 mai suivant, en vertu d'un arrêté du 11 avril, déclare M. Lagneau Dominique installé dans les mêmes fonctions d' instituteur à partir du 15 avril , en remplacement de M. Rozet Martin.

Le 8 novembre, est installée cette institutrice Pernin Lazarette, membre de la congrégation des religieuses de l'Enfant Jésus, nommée par arrêté préfectoral du 20 octobre 1857.

Le Conseil attribue ensuite aux religieuses un jardin et une terre dépendant de l'enclos où est bâtie la maison d'école des filles.

Le Conseil proposa en outre de fixer la rétribution scolaire à la dite école à l franc 50 centimes.

Le 22 juillet 1858, le Conseil reconnaît que M. Labrosse, Curé de Mussy, a fait l'avance de 472 francs à la commune pour acquisition de mobilier, linge, batterie de cuisine pour les religieuses et pour la mobilier de l'école des filles et s'engage au nom de la commune à rembourser cette somme le plus tôt possible.

Le 16 septembre suivant, la commune ayant obtenu un secours de mille francs pour la construction de l'école des filles sur les fonds de l'Etat, vota des remerciements à M. Barbentane, député, qui avait appuyé la demande.

Le 17 octobre, il vota la somme de deux cents francs pour réparations à la maison d'école des garçons.

Dans la même séance, M. Lagneau éprouva le besoin de se faire voter des remerciements par le Conseil.

Nous donnons la délibération à titre de curiosité, en faisant observer que cela n'était plus M. Troncy qui était secrétaire de la Mairie, mais lui Dominique Lagneau. En le faisant, nous n'entendons nullement diminuer son mérite et ne suspectons pas son dévouement ; mais bientôt après, il se forma contre lui un parti hostile, tandis qu'un autre lui était favorable.

Voici cette délibération :

M. le Maire a fait observer aux membres du Conseil que M. Dominique Lagneau, instituteur en cette commune, dont le zèle et l'empressement à prouver aux enfants de cette commune, admis à son école est au-dessus de toute épreuve, soit par son instruction, soit par l'empressement et les soins qu'il donne à ses élèves pour leur instruction, que la tenue de son école

est à l'abri de tout reproche, par le zèle empressé qu'il apporte aux fonctions qui lui sont confiées, que les pères de famille ont su apprécier tout son mérite par suite de l'instruction et des connaissances qu'il a procuré jusqu'alors à leurs enfants qui ont fréquenté ses classes.

En conséquence d'une voie" unanime (sic) approuve tout ce qui précède comme sincère et exact et vote des remerciements à M. L'instituteur.

Cette délibération porte quinze signatures.

Un an après, le 11 octobre 1859, M. Lagneau rédigea la délibération suivante qui fut signée par sept membres du Conseil, ce qui ne formait pas alors la majorité.

L'an 1859 et le 11 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Mussy-sous-Dun, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ducarre, Maire.

Étaient présents à la séance MM. Gille adjoint, Bajard, Corneloup, Fayard, Durix, Martin, Millet Laroche et Ducarre Maire.

Ces membres, considérant que depuis quelques temps, un membre du Conseil municipal dont les antécédents de famille sont excessivement mauvais, cherche à se faire un parti, emploie tous les moyens non honnêtes et contre M. le Maire et contre M. l'adjoint et dans sa colère, il veut à tout prix entraîner la chute de l'instituteur Lagneau lequel, habite la commune depuis 15 avril 1857.

Considérant que dimanche dernier, cet individu a colporté une pétition contre ce fonctionnaire sous forme de lettre en disant à plusieurs membres du Conseil que l'instituteur recevait trop d'élèves, qu'il ne pouvait pas les faire lire lui-même et qu'il fallait de toute nécessité lui faire donner une morale, que cette lettre est une dénonciation contre l'instituteur et qu'elle a été signée par plusieurs membres, lesquels n'ont pas compris la méchanceté de cette pièce.

Considérant que cet instituteur est très aimé des habitants, qu'il a élevé l'école et fait parfaitement son devoir; ce qui prouve, c'est qu'à son arrivée à Mussy, ses prédécesseurs ne faisaient que 250 francs de rétribution mensuelle et qu'il l'a élevé en 1857 à 817.

Considérant que depuis 1851, Mussy a eu des instituteurs, cinq frères et cinq laïcs, qui tous ont quitté cette commune par suite de dénonciation méchante et de malhonnêteté de la part des personnes cherchant à bouleverser la commune. Que cet état de choses ne fait guère honneur à la Commune.

En conséquence les membres susnommés protestent contre ces abus et prient M. le Sous-Préfet de bien vouloir regarder comme non avenue cette dénonciation portée contre le sieur Lagneau, comme étant mensongère et cherchant par sa conduite et son zèle l'estime des honnêtes familles.

Dans le cas où cette dénonciation méchante serait prise en considération, le Maire, l'adjoint et les principaux membres du Conseil donneront leur démission et laisseront à ces ambitieux méchants la liberté de gouverner la commune à leur guise.

Ils espèrent que les choses ne prendront pas cette proportion et que l'administration supérieure prendra en configuration la présente et méprisera la plainte dont il est question contre cet instituteur.

Délibéré à la mairie de Mussy, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le registre est signé :

Ducarre, Bajard, Corneloup, Gille, Durix, Fayard, et Martin.

Sans pouvoir apprécier le différend qui existait entre notre prédécesseur et le conseiller auquel est fait allusion dans la délibération ci-dessus, nous devons dire que nous avons connu ce conseiller, que lui et sa famille étaient honorables et que les termes de la délibération nous paraissent très exagérés.

Quoiqu'il en soit, M.Lagneau fut changé un an après, et avant son départ la délibération suivante fut prise le 23 septembre 1860 :

Le Conseil, vu que M. Lagneau, Instituteur Primaire à Mussy, a demandé son changement pour rentrer dans l'arrondissement de Mâcon, considérant que pendant le temps qu'il a passé à Mussy, il a fait son devoir avec zèle, il s'est conduit de manière à mériter l'estime des honnêtes gens et s'il a été dénoncé, c'est par quelques meneurs, c'est à tort, c'est une lâche méchanceté.

Le Conseil, en quittant cet instituteur en conserve des regrets et le recommande à M. L'inspecteur d'Académie pour un bon placement.

(Suivent les signatures). Celle du Maire, Sabatin, n'y figure pas.

Cependant, le 11 mars 1860, le Conseil

Considérant que les villages à l'est de cette commune se trouvant éloignés de 5 à 7 kilomètres des écoles communales et que par suite de cet éloignement, les enfants de ces contrées ne peuvent pas jouir du bénéfice de l'instruction.

Que la population de ces villages éloignés est de six cents habitants environ et que d'après les rôles des deux écoles, il n'y a que quatre filles et douze garçons fréquentant les écoles communales.

Délibère pour que la demoiselle Corneloup, qui appartient à l'une des familles les plus honorables de la commune et qui a reçu une bonne éducation, soit autorisée à ouvrir à titre d'institutrice communale, une école dans les villages dont il est question.

Le Conseil vota ensuite un traitement de 50 francs pour Melle Corneloup pour l'année 1860.

C'est l'origine de la première école d'Anglure.

Le 20 septembre suivant, le Conseil vota encore une nouvelle somme de 50 francs pour élever à cent francs le traitement de Melle Corneloup, une famille d'Anglure, mettant à la disposition de celle-ci un logement propice pour l'école, sans en demander de location.

Le 4 novembre 1860, M. Lhenry Benoit nommé instituteur, par arrêté préfectoral du 18 octobre, fut déclaré installé dans ses fonctions.

Le 20 mars 1864, le Conseil estimant les réparations à faire à la maison d'école des garçons à 2850 francs, demanda un secours que la commune n'obtint pas.

Nous n'avons pas trouvé le procès verbal l'installation de M. Sandre Jean-Baptiste, mais il dut commencer ses fonctions d'instituteur dans le courant du mois de février 1864, car il a écrit et signé un acte de naissance du 20 février 1864 et M. Lhenry était encore à Mussy au commencement du mois.

Le 5 novembre 1867, le Conseil procéda à l'installation de M. Louis Bonnouvrier, nommé Instituteur par arrêté préfectoral, en remplacement de M. Sandre.

La maison d'école des filles n'avait pas été bâtie solidement et le 22 décembre 1867, le Conseil municipal, considérant qu'il y avait plus de dix ans que la maison d'école était construite et que le Conseil, par délibération du 14 juin 1857, avait déchargé l'entrepreneur de son cautionnement en approuvant les travaux de construction en question; qu'on n'aurait pas dû approuver cette construction puisque déjà depuis cinq ans la maison menaçait ruine et qu'on avait été obligé d'y faire des travaux de consolidation.

Est d'avis que l'administration supérieure examine s'il y a lieu de poursuivre devant le Conseil de Préfecture l'entrepreneur Gonachon et l'architecte Mamessier.

Le 8 novembre 1869 fut installé comme instituteur de Mussy- sous-Dun, Jean Nesly en remplacement de Louis Bonnouvrier.

Le 27 août 1871, le Conseil dit que :

Les dégradations à la maison d'école des garçons sont telles qu'on ne peut différer plus longtemps d'y faire les réparations convenables, que les murs de clôture du jardin se sont écroulés dans un grand nombre de points, que le toit de la maison a besoin d'être réparé, attendu qu'il pleut dans plusieurs parties de la maison, que le carrelage de la salle de classe a besoin d'être restauré, qu'il convient d'établir des lieux d'aisances attendu qu'il n'en existe pas pour l'instituteur et pour les élèves.

Il décide qu'il sera fait, à la dite maison, des réparations jusqu'à concurrence de quatre cents francs.

M. Nesly dressa alors un devis et un plan des lieux d'aisance à construire et ces plans et devis furent approuvés par le Conseil dans sa séance du 7 octobre 1871. Cette somme de quatre cents francs fut prélevée sur le montant d'une imposition de sept cents francs recouvrable en 1871.

Mais bientôt, on devait penser à construire une nouvelle maison d'école pour les garçons. L'ancienne avait le défaut d'être éloignée d'un kilomètre du bourg et malgré les réparations qu'on y avait faites, elle ne convenait pas à sa destination et elle entraînait des dépenses qui étaient trop souvent à renouveler. De plus, les enfants étaient obligés de gravir ou de descendre une pente très rapide pour y arriver. Cet état de choses avait motivé des plaintes à l'autorité locale.

Aussi, dans sa séance du 19 janvier 1873, le Conseil municipal et les plus imposés affectèrent le produit de la taxe spéciale votée pour l'organisation de la garde mobilisée et remboursée par l'Etat à la construction d'une nouvelle maison l'école pour les garçons, conjointement avec un secours que l'assemblée espérait obtenir de l'Etat et les autres ressources que la Commune pourrait se procurer.

On attendit ensuite jusqu'en 1878. Le 19 mai de la dite année, le Conseil et les plus imposés, votèrent une imposition de dix-sept centimes, par addition au principal des quatre contributions directes pendant dix années consécutives, à partir de 1879 pour la construction du nouvel édifice.

Le 2 août suivant, le Conseil vota l'acquisition d'un terrain situé au nord de l'église, appartenant à M. Jolivet, moyennant la somme de mille cinq cents francs pour y établir la construction projetée et chargea le Maire de s'entendre avec un architecte pour dresser les plans et devis de la dite construction. Ce terrain était d'une surface de quinze ares.

Le 10 du même mois, le Conseil approuva le plan et le procès verbal d'expertise dressés pour arriver à l'acquisition par M. Nesly.

Le 2 janvier 1879, le Conseil vota un emprunt de cinq mille francs à faire à la caisse pour la construction des écoles, remboursable en dix ans, au moyen de l'imposition votée par le Conseil municipal et les plus imposés par la délibération du 21 mai 1877 et celle du 19 mai 1878.

Le Conseil dit ensuite dans sa délibération que :

Le montant de l'emprunt joint au prix d'évaluation de la maison d'école actuelle qui est de mille cinq cents francs forme la somme totale de 6500f.

Les dépenses de la construction projetée étant de 16 000f. et la commune ne pouvant y pourvoir que pour une somme de 6500f.

Il manque, par conséquent, pour faire face aux dépenses présumées, la somme de 9500f.

Le Conseil prie humblement l'autorité supérieure compétente de vouloir bien prendre en considération la pénurie de la commune de Mussy-

sous-Dun qui ne possède pas de biens communaux, n'a pas d'autres ressources que le vote des centimes extraordinaires, qui est obligé de s'imposer chaque année pour couvrir le déficit des dépenses ordinaires sur les recettes, ainsi que le prouvent tous ses budgets depuis un grand nombre d'années et qui ne peut réellement s'imposer de plus lourds sacrifices et de lui accorder tant sur les fonds de l'Etat que sur ceux du département, un secours de neuf mille cinq cents francs."

Le 10 février suivant le Maire exposa au Conseil que la commune n'avait qu'un appareil Level pour l'enseignement du système métrique et qu'il serait nécessaire qu'elle possédât au moins un boulier compteur pour chaque école et quelques cartes en relief pour l'enseignement de la géographie et le Conseil demanda une subvention.

L'administration lui accorda deux bouliers compteurs, un globe et un appareil système Duru pour l'enseignement du système métrique.

Le 12 janvier précédent, le Conseil avait approuvé les plans et devis de la nouvelle construction, dressés par M. Gabriel Rotival, architecte à Charolles, tels qu'ils étaient dressés, avec cette seule réserve qu'il y avait lieu de porter le montant de la dépense à seize mille francs.

Il fut aussi décidé que la salle de la cuisine serait construite au midi et non au nord, afin que l'instituteur put surveiller plus aisément les élèves.

Dans le cours de l'exécution, on supprima deux fenêtres à la salle d'école qui devait en contenir dix et on décida que les escaliers trop sombres seraient éclairés par deux impostes prenant leur jour dans les appartements du 1er étage.

C'était un perfectionnement. Il y en aurait eu dans doute d'autres à faire, mais enfin, outre qu'on ne pense pas à tout, on ne voulait pas augmenter la dépense déjà assez considérable.

Le 22 avril 1880, la construction projetée fut mise en adjudication à la Mairie de Chauffailles par devant le Maire Copier, assisté de MM. Jean-Marie Duvernay et Etienne-Marie Bajard conseillers municipaux, de M. Rotival architecte, et de M. Léon Roux receveur municipal.

L'adjudication fut tranchée en faveur de M. Griveaud Jean-Marie, entrepreneur à Charolles qui avait fait le plus fort rabais 6%.

Les autres concurrents étaient :

Jomain	entrepreneur à La Clayette	qui fit un rabais de 4%
Buffet Jean-Marie	de Baudemont	4%
Augoyard Joseph	de Bois Sainte Marie	2%
Joannin Laurent	de Briant	0
Lathuillière Louis-Benoit	de La Clayette	0

Le montant de l'adjudication fut fixé à treize mille trois cent soixante treize francs quatre centimes ; mais cette somme devait être dépassée.

Les sous-entrepreneurs furent pour la maçonnerie Gille Claude maçon à Mussy et pour la menuiserie Antoine Aucourt menuisier au lieu-dit. Le surveillant général des travaux fut M. Ducarre de Châteauneuf .

La pierre de taille provient des carrières de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et la tuile de Saint-Romain-des-Îles.

Il était convenu que le bois de sapin proviendrait des forêts de la Franche-Comté, mais quoiqu'il en soit, une partie de ce bois s'est trouvé pourri au bout de quelques années et, en 1899 et 1900, on a été obligé d'en remplacer.

Le 10 novembre 1880, le Conseil municipal demande de vendre l'ancienne maison d'école et le 10 mai 1881, il dressa le cahier des charges de cette vente qui fut faite moyennant le prix de 1440 francs.

M. Duvernay, son ancien propriétaire en fut déclaré adjudicataire.

Le décompte des travaux de la nouvelle maison d'école dressé par M. Rotival, le 18 décembre 1881 fut approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 29 janvier 1882. Ce décompte s'élevait à la somme de quinze mille quatre cent quatre vingt onze centimes et se décomposait ainsi :

1. Terrassement et maçonnerie 5 056,50 f
2. Pierre de taille 1 500,45
3. Charpente 2 419,79
4. Couverture 1 168,94
5. Menuiserie 2 423,23
6. Marbrerie 184,50
7. Plâtrerie et peinture 1 346,45
8. Serrurerie 662,46
9. Lieux d'aisances 655,75
10. Travaux supplémentaires (clôture de la cour) 1 065,47

TOTAL 16 483,94

A déduire le rabais de l'adjudication 989,03

RESTE 15 494,91 f.

Il fallait y ajouter les honoraires de l'architecte 800 F.

Ce qui éleva le prix total de la construction à 16 294,91 F.

Les prévisions du Conseil municipal ne se trouvaient dépassées que de 294,91F.

Mais la commune n'avait pour payer cette dépense que les ressources suivantes :

1. Emprunt à la caisse des écoles 5 000 F.
2. Vente de l'ancienne maison d'école 1 440
3. Subvention accordée par l'état 8 500

4. subvention du département 50

TOTAL 14 990 F.

D'où il résultait un déficit de 1 304,91 F.

De plus la commune avait à pourvoir l'école d'un mobilier scolaire. L'ancien mobilier comprenait dix vieilles tables dont plusieurs avaient été faites à l'arrivée de M. Chervet, c'est à dire quarante ans auparavant. Elles étaient toutes vermoulues et en très mauvais état. Les bancs étaient détachés et plusieurs n'étaient pas même de la longueur des tables ayant été brisés par suite de leur état de vétusté. De plus ce mobilier, tout mauvais qu'il était se trouvait encore insuffisant, l'école renfermant à cette époque cinquante huit élèves.

La dépense à faire pour le mobilier était évaluée à 660 francs.

Il fallait encore faire clore le jardin et cette nouvelle dépense était évaluée à 486 francs.

Bref la commune avait besoin d'une somme de 2 911,69 f.

Le Conseil demanda alors une nouvelle subvention.

L'état accorda 1 600 francs et le département cent francs.

Dans la séance du 22 mars 1883, le Conseil vota un nouvel emprunt de mille deux cents francs à faire à la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires, remboursable en dix annuités ou vingt semestres, aux conditions de cet établissement, il vota également une nouvelle imposition de trois centimes additionnels pendant dix années consécutives à partir de 1884. Le Conseil vota un quatrième centime pour les années 1890, 1891, 1892, et 1893.

Le 22 septembre 1883, le Maire donna connaissance au Conseil d'une lettre de M. l'inspecteur d'Académie, adressée à M. le Préfet et exposant que d'après la population scolaire de la commune, il y aurait lieu de créer à Mussy-sous-Dun un emploi d'adjoint et un emploi d'adjointe, mais qu'il ne croyait pas devoir proposer d'améliorer la situation en ce sens. Selon son rapport

"les enfants de six à huit ans, très ignorants gagneraient à recevoir la première instruction de la part d'une bonne institutrice et une école enfantine conviendrait parfaitement pour atteindre ce but."

Le Conseil municipal, sur cet exposé, prit la délibération suivante :

"Considérant que la commune de Mussy-sous-Dun est imposée actuellement à vingt centimes additionnels extraordinaires pour la maison d'école des garçons, que dix-sept centimes ne prendront fin qu'en 1889 et les autres en 1893, qu'en outre elle a été obligée de s'imposer pour le chauffage des classes.

Que l'école des filles ne peut être aménagée pour une école enfantine, sans joindre une nouvelle construction à celle existant actuellement,

que dans les 80 mètres carrés formant la surface de la salle d'école, telle qu'elle est évaluée au rapport de M. l'inspecteur d'Académie est comprise la cage de l'escalier et le vestibule servant de dépôt pour les paniers et les manteaux des enfants, la salle d'école proprement dite ayant 56 mètres carrés.

Considérant, d'autre part, que la création d'une école enfantine ne déchargerait qu'imparfaitement l'école des garçons.

Que le nombre des garçons de six à treize ans qui est de 66 pour l'année scolaire 1882-1883 sera de 70 d'après la liste officielle dressée par la commission scolaire en 1883-1884.

Que, en ce qui concerne l'école des filles, bien qu'il n'y ait qu'une salle de classe, l'institutrice congréganiste est aidée en fait, dans la direction de son école par deux de ses compagnes habitant avec elle et qu'il est un fait notoire que les trois religieuses se partagent les travaux de l'enseignement dans l'école ce qui permet de grouper plus convenablement les élèves en donnant une maîtresse à chaque division principale.

Qu'il n'en est pas de même dans l'école des garçons, que l'instituteur étant seul, ne peut malgré son zèle, obtenir des résultats aussi satisfaisants que s'il avait un adjoint et que le nombre de ses élèves est trop considérable et que ce nombre s'accroîtra, attendu que trois élèves seulement atteindront l'âge de 13 ans en 1884.

Que la salle d'école des garçons, ayant dix mètres cinquante centimètres de long sur sept mètres de large, peut être partagée dans le sens de la longueur et qu'en la partageant par un galandage par le milieu chaque salle aura encore sept mètres sur cinq mètres 20 centimètres et sera suffisamment éclairée par quatre fenêtres, la salle actuelle en contenant huit.

Que l'instituteur pourra fournir une pièce pour le logement de l'instituteur adjoint.

Après avoir mûrement délibéré

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide qu'il n'y pas lieu de construire une école enfantine à Mussy-sous-Dun et émet le vœu qu'il soit créé, le plus tôt possible, un poste d'instituteur adjoint à l'école de garçons.

Le 20 janvier 1884, le Conseil approuva un traité fait entre M. le Maire et M. Aucourt par lequel celui-ci s'engageait à faire douze tables à cinq places et deux tableaux noirs. Le prix des douze tables fut fixé à 336 francs et celui des tableaux à vingt francs. Il décide en outre que les travaux de clôture du jardin de la maison d'école seraient mis en adjudication.

Le 10 février 1884, le Conseil renouvela sa demande de création d'un emploi d'instituteur adjoint, les élèves de 6 à 13 ans devant fréquenter l'école en 1885, étant de 83.

Le poste fut créé par décision ministérielle du 21 avril 1884.

Le 3 septembre 1884, le Conseil vota un crédit de cent francs pour construction d'un galandage devant diviser la salle d'école des garçons en deux classes distinctes.

Le 27 octobre 1884, M. Chanussot Jean, né à Montjay, nommé le 23 octobre précédent, par arrêté préfectoral, Instituteur adjoint à Mussy, fut installé dans ses fonctions, en présence de M. Nesly Instituteur titulaire.

Cependant on avait mis en adjudication les travaux de clôture du jardin de la maison d'école le 18 mai 1884, sur un devis de 486 francs 09 centimes.

Trois adjudicataires se présentèrent savoir :

1. M. Buffard Félix, maçon à Varennes qui fit un rabais de dix pour cent et fut déclaré adjudicataire.

2. Gille Claude, maçon à Mussy qui fit un rabais de sept pour cent.

3. Desmurger Claude, maçon à Mussy qui fit un rabais de cinq pour cent.

Le 19 octobre eut lieu la réception des travaux par M. le Maire, Jean-Marie Copier, en présence de MM. Aucourt Jean et Duvernay Jean-Marie conseillers municipaux et Nesly, auteur du devis.

D'après le décompte, les travaux s'élevèrent à cinq cent quatre vingt quatre francs 61 centimes.

Le 24 du même mois, Le Conseil approuva le décompte. L'augmentation avait été motivée par la nécessité d'augmenter la profondeur des fondations.

Le 18 octobre 1886, M. Budin Jean-Marie, né à Saint Huruge, le 22 octobre 1866, nommé instituteur adjoint à Mussy en remplacement de M. Chanusset, fut installé dans ses fonctions.

En 1887, la salle de l'école des filles, ayant été reconnue insuffisante pour le nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école et la commune n'ayant pas de ressources, une souscription publique fut organisée à l'effet de faire construire une seconde salle de classe. Cent soixante seize personnes souscrivirent, tant en argent qu'en nature pour une somme de mille cinq cent soixante dix huit francs.

La salle fut construite et comme il fallait une augmentation de mobilier scolaire M. Nesly fut chargé de dresser un devis des objets nécessaires. Ce devis qui se montait à quatre cent dix sept francs, y compris quarante francs pour un bureau destiné à l'instituteur adjoint, fut approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 1887. une nouvelle subvention fut demandée pour l'établissement de ce mobilier et le 22 septembre suivant, la Commission départementale accorda un secours de 200 francs.

Pour payer le reste, la commune vendit quelques parcelles de terrains provenant d'anciens chemins devenus inutiles par suite de l'établissement du chemin vicinal N.2. Ces parcelles étaient situées aux Cadoles et à la Chapelle du Perret. Une autre parcelle était située à la Fabrique.

Il restait encore à payer 260 francs qui furent prélevés sur un emprunt voté par le Conseil Municipal le 12 Mai 1889.

Le 16 octobre 1889, M. Bodet (Thomas, Joseph, Hector) né le 7 Septembre 1863 à Chenay le Châtel, fut installé dans ses fonctions d'instituteur adjoint, en remplacement de M. BUDIN.

Le 5 Juin 1892, M. le Maire, M. Ducarre exposa au Conseil que :

Le mobilier scolaire dans les deux écoles était devenu insuffisant par suite de l'arrivée dans la Commune de nombreuses familles d'ouvriers travaillant au Viaduc de MUSSY sur la ligne de chemin de fer de LOZANNE à PARAY-le-MONIAL que cette insuffisance ne fera qu'augmenter attendu que les travaux n'ont commencé que cette année et que le nombre des ouvriers est loin d'avoir atteint son maximum.

Le Maire invita ensuite le Conseil à délibérer sur cet état de choses. Celui-ci vota la somme de trente francs sur les fonds de la Commune et demanda une subvention au département qui accorda un secours de 150 francs. On construisit alors une table pour l'École des garçons, trois pour l'école des filles et deux tableaux noirs. De plus il fut établi un placard dans cette dernière école.

Le 11 juin 1893, le Maire expose au Conseil que l'imposition de dix sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes votée en 1889 pour remboursement d'emprunt à la Caisse des dépôts et consignations prend fin cette année, mais qu'il lui paraît utile de la maintenir pour 1894 pour donner les ressources nécessaires pour la construction d'un préau à la maison d'école des garçons que cette construction et l'imposition de dix sept centimes ont d'ailleurs été votées en principe par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 1889.

Le Conseil vota cette construction et l'imposition ainsi que les réparations à faire aux murs de clôture de la maison d'école des garçons. Il demanda ensuite une subvention de deux cents francs . Cette subvention fut accordée.

M. Nesly fut alors chargé de dresser les plans et devis de la construction projetée et le Conseil les approuva dans sa séance du 27 Août 1893. La dépense fut d'abord fixée à mille quatre vingt quatorze francs quatre vingt quatorze centimes.

La Commune possédait alors un terrain de 46 centiares formant triangle dont le sommet se trouvait du côté de la maison DESCLAT au midi de l'École. Pour donner plus de régularité au préau un échange fut décidé entre la Commune et les Consorts DESCLAT et l'acte sous-seing privé fut dressé le 19 Novembre 1893. Aucune soultte ne fut payée de part ni d'autre.

Le 11 Mars 1894 un traité fut passé entre la Commune d'une part et MM. Desmurger maçon à MUSSY et Marin charpentier à ANGLURE de l'autre. M. DESMURGER s'engagea à faire tous les travaux de maçonnerie y compris les travaux des fouilles des fondations, prévus au devis moyennant la somme de 412 francs 79 centimes et M. MORIN ceux de charpente et de couverture, moyennant la somme de 570 francs 95 centimes.

Pendant l'exécution des travaux on résolut de construire une chambre pour le logement de l'instituteur adjoint et de reconstruire les lieux d'aisances de sorte que la

construction coûta deux mille quatre vingt six francs quarante centimes.

La Commune avait pu payer au moyen de l'imposition de dix sept centimes, réduite à seize, de la subvention accordée et du versement fait par MM. Veyseyre frères, entrepreneurs du viaduc sur la part de leur patente qui revenait à la Commune.

Le décompte fut fait le 24 Octobre 1894 et approuvé par le Conseil Municipal le 4 Novembre suivant.

Cependant le 16 Novembre 1894, M. SANGOUARD François né à TRAMBLY le 5 Novembre 1865 fut installé dans ses fonctions d'instituteur adjoint en remplacement de M. BODET nommé à MORLET et décédé depuis à BRIANT le 14 janvier 1902. M. SANGOUARD fut remplacé le 1er Janvier 1896 par M. CHACHUAT Antoine né le 7 Décembre 1867 à DONZY le NATIONAL et qui mourut à MUSSY en juin 1898. Mlle NESLY fille de l'instituteur fut alors déléguée pour remplir les fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire. M. JACQUET Pierre fils de l'instituteur de CLESSE remplaça Mlle NESLY à la rentrée de 1898. Il était né à PIERRECLOS le 8 Août 1876.

Le 1er Octobre 1899 M. LABOEUF Philibert remplaça M. JACQUET nommé à CLESSE. Il était né à St GENGOUX de Scissé le 20 Avril 1870.

En 1900 on creusa un puits dans la cave de l'École de garçons.

Par arrêté du 11 Août 1902 le poste d'institutrice publique à MUSSY fut laïcisé et Mlle TROMPETTE fut nommée le 2 septembre suivant avec une adjointe auxiliaire Mlle SORGUES. Mlle TROMPETTE n'ayant pas été installée par suite de non acceptation fut remplacée par Mlle PONTUS installée le 1er Octobre 1902.

Par arrêté préfectorale du 18 avril 1903 M. REBOUX fut nommé en remplacement de M. NESLY admis à la retraite en qualité d'instituteur public à MUSSY.

M. ROYAT Alphonse avait remplacé M. LABOEUF à la rentrée d'octobre 1902 comme instituteur adjoint. Il était né à OLLOIX (Puy de Dôme).

Dans sa session de Mai 1903 le Conseil demanda le maintien du poste d'adjoint à MUSSY qu'on parlait de supprimer.

1.16 CAISSE DES ÉCOLES

Pour encourager la fréquentation des écoles et aider les familles indigentes à faire instruire leurs enfants le Conseil Municipal par une délibération en date du 14 Mai 1882 vota la création d'une caisse des Écoles dont les statuts sont reproduits ci-après :

Article 1er : Une caisse des écoles est instituée à MUSSY sous DUN en exécution de l'article 17 de la loi du 21 Mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme de livres utiles aux élèves les plus appliqués et par des secours aux élèves indigents et peu aisés en leur donnant les livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer.

Art :2 : Si les ressources de la caisse le permettent, elle pourra en outre fournir des chaussures aux élèves les plus nécessiteux.

Art 3 : Les ressources de la caisse se composent :

- a) Des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du Bureau de bienfaisance et de l'Etat.
- b) Des fondations ou souscriptions particulières.
- c) Du produit des dons, legs ou quêtes qui pourraient être faits au profit de la caisse.
- d) Des dons en nature, tels que livres, objets de papeterie et vêtements.

Art 4 : La société de la caisse des Écoles se compose de membres fondateurs.

Art 5 : Le titre de fondateur de la Caisse des Écoles sera acquis par le versement d'une cotisation annuelle de deux francs.

Art 6 : La société de la caisse des Écoles recevra avec reconnaissance toute souscription particulière si minime qu'elle soit.

Art 7 : La Caisse des Écoles est administrée par un comité composé des membres de la Commission Scolaire et de deux membres élus pour une période de trois ans par l'assemblée des sociétaires rééligibles Ce comité présidé par le Maire élit chaque année un vice président et un secrétaire trésorier.

Art 8 : Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des Écoles sont essentiellement gratuites.

Art 9 : Le Comité arrête chaque année le budget de la Caisse des Écoles et règle l'emploi des fonds disponibles.

Art 10 : Le Comité se réunit au moins trois fois par an dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède PÂQUES et dans celui qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le Président juge à propos de le convoquer.

Art 11 : Si l'instituteur verse la cotisation, il pourra faire partie du Comité. L'institutrice pourra être convoquée aux réunions avec voix consultative.

Art 12 : Dans l'intervalle des réunions du Comité, les mesures urgentes peuvent être prises sauf à en référer au Comité lors de sa première séance.

Art 13 : Les dépenses sont acquittées au moyen d'un bon ou mandat signé par le Président.

Art 14 : Dans une assemblée générale des membres fondateurs, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'oeuvre. Une copie de ce compte-rendu est transmise à M. l'inspecteur d'Académie.

Art 15 : Les présents statuts seront soumis à l'approbation de M. le Préfet at aucune modification ne pourra y être apportée sans une nouvelle approbation préfectorale.

Ces statuts furent approuvés par M. le Préfet le 22 Novembre 1882.

Pour fonder cette Caisse M. Jean AUCOURT conseiller Municipal et M. NESLY Instituteur organisèrent une souscription qui produisit la somme de soixante huit francs 60 centimes.

Depuis cette caisse fut alimenté par le cotisations des membres fondateurs et le subventions de la Commune, du Bureau de bien faisance et de l'Etat.

1.17 TABLEAU DES SECOURS ACCORDES PAR LA CAISSE POUR FOURNITURES AUX ÉLÈVES INDIGENTS OU PEU AISES

TAB. 1.6 – Tableau des secours accordés

Années	Sommes accordées	années	Sommes accordées
1884	63.5	1894	93.65
1885	81.60	1895	51.05
1886	48.15	1896	69.90
1887	64.80	1897	62.10
1888	49.45	1898	42.10
1889	84.20	1899	38.45
1890	85.40	1900	59.55
1891	84.10	1901	64.70
1892	78.75	1902	55.90

Grâce aux secours accordés par la Caisse de Écoles, les familles indigentes ou peu aisées ont pu faire instruire leurs garçons ou leurs filles sans bourse déliée. Cela a certainement contribué à répandre l’instruction dans les familles pauvres.⁴

1.18 BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

Dans sa séance du 13 Novembre 1881, le Conseil Municipal dans le but d’apporter un élément de plus à l’éducation des enfants et des adultes de la Commune et d’offrir un aliment de saines distractions aux habitants qui voudraient user de la faculté d’emprunter des ouvrages décida la création d’une bibliothèque scolaire et demanda à M. le Ministre de l’instruction Publique un don de livres pour premier établissement de cette bibliothèque. La Commune s’était déjà procurée une armoire à cet effet.

Le 12 Juin 1882 le Ministère accorda 22 volumes et le 31 Juillet 1885, 26 volumes.

Au mois de Mai 1885 l’instituteur avait organisé une souscription qui produisit la somme de cent vingt sept francs. La bibliothèque compris alors 118 ouvrages.

En 1886 M. JOLIVET donna sept ouvrages.

En 1894 MM Armand COLIN et Cie donnèrent quatorze volumes et M. SABATIN deux.

En 1896 la Commune en acheta seize et neuf en 1900.

En 1901 une souscription produisit 59 francs et on acheta vingt un volumes.

⁴page 79 à 85

1.18.1 PRÊTS FAITS PAR LA BIBLIOTHÈQUE

TAB. 1.7 – Prêts bibliothèque

Années	Nombre de prêts	Années	Nombre de prêts
1882	22	1892	290
1883	16	1893	280
1884	48	1894	276
1885	429	1895	407
1886	486	1896	349
1887	257	1897	240
1888	312	1898	186
1889	273	1899	114
1890	167	1900	237
1891	106	1901	456

Ainsi dans les dernières années du 19^e Siècle la bibliothèque a prêté gratuitement aux familles des volumes instructifs qui forment un total de quatre mille quatre cent quatre vingt dix huit prêts ou en nombre rond quatre mille cinq cents et depuis sa fondation jusqu'au 1er Janvier 1902-1954.

1.19 TABLEAU PRÉSENTANT LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

1.19.1 DEPUIS 1860 (Garçons)

TAB. 1.8 – Fréquentation des écoles

Années	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'enfants qui ont pu fréquenter l'école de 7 à 13 ans	Observations
1860	92	inconnu	<i>rem₁</i>
1861	98	57	
1862	82	45	
1863	75	47	
1864	58	70	
1865	54	90	
1866	54	71	
1867	57	53	
1868	67	46	
1869	67	24	
1870	65	20	
1871	71	17	
1872	67	9	
1873	64	8	
1874	65	6	
1875	55	8	
1876	55	11	<i>rem₂</i>
1877	60	7	
1878	54	8	
1879	50	8	
1880	59	6	
1881	66	1	
1882	81	6	
1883	87	4	

rem₁ : Il est à remarquer que jusqu'en 1869 une partie des élèves inscrits n'ayant pas fréquenté l'école ont pu suivre celle d'ANGLURE tenue d'abord par Mlle CORNELOUP puis par Mlle AUGROS mais beaucoup ne fréquente aucune école.

rem₂ : Tous les élèves inscrits comme n'ayant pas fréquenté l'École ne sont pas complètement illettrés, beaucoup quittant l'école avant 13 ans et d'autres n'y venant pas avant 7 ou 8 ans.

TAB. 1.9 – Fréquentation des écoles (suite)

Années	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'enfants qui ont pu fréquenter l'école de 7 à 13 ans	Observations
1884	88		
1885	92		
1886	89		
1887	87		
1888	85		
1889	86		
1890	90		
1891	90		
1892	111	inconnu	<i>rem₃</i>
1893	110	inconnu	
1894	99	inconnu	
1895	98	inconnu	
1896	91	inconnu	
1897	79	inconnu	
1898	65	inconnu	
1899	60	2	
1900	56	3	
1901	55	3	
1902	56	2	

rem₃ : inconnu Un certain nombre d'enfants appartenant aux ouvriers du chemin de fer dont le nombre est inconnu n'ont pas fréquenté l'école de 1892 à 1898.

Il n'y a pas dans les archives de documents indiquant le nombre des élèves avant 1860.

1.20 RAPPORT DU RECRUTEMENT AVEC L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1er TABLEAU

rem₄ : Jusqu'à l'année 1846 le degré d'instruction n'est pas indiqué sur les tableaux de recensement.

2ème Tableau

TAB. 1.10 – Recrutement des conscrits

Années	Nombre de conscrits	Années	Nombre de conscrits	Observations
1817	17	1818	9	
1819	20	1820	16	
1821	19	1822	16	
1823	12	1824	9	
1825	15	1826	17	
1827	16	1828	17	
1829	20	1830	20	
1831	16	1832	18	<i>rem₄</i>
1833	17	1834	18	
1835	16	1836	23	
1837	17	1838	23	
1839	13	1840	18	
1841	15	1842	22	
1843	19	1844	21	

TAB. 1.11 – Classement des recrues par ordre d'instruction

Années	Nombre de conscrits	Nombre de conscrits ne sachant lire ni écrire	Nombre de conscrits sachant lire et écrire	Nombre de conscrits sachant lire écrire et compter
1845	15			
1846	18	6	7	5
1847	16	7	2	7
1848	16	8	2	6
1849	16	6	7	3
1850	12	5	3	4
1851	22			
1852	14			
1853	20	11	7	2
1854	7	1	3	3
1855	18	4	5	9
1856	19	3	10	6
1857	24	10	6	8
1858	27	13	2	12
1859	19	14	4	1
1860	15	9	5	1
1861	16	12	4	
1862	15	8	1	6
1863	19	3	11	5
1864	12	2	1	9

TAB. 1.12 – Classement des recrues par ordre d'instruction (suite)

Années	Nombre de conscrits	Nombre de conscrits ne sachant ni lire ni écrire	Nombre de conscrits sachant lire et écrire	Nombre de conscrits sachant lire écrire et compter
1865	23	14	9	
1866	10	2	2	6
1867	12	3	9	
1868	22	3	6	13
1869	12	2	2	8
1870	15	1	14	
1871	8	2	1	5
1872	6	1	5	
1873	10	2	8	
1874	10	10		
1875	8	1	1	6
1876	16	16		
1877	6	6		
1878	7	7		
1879	9	3	6	
1880	13	1	1	8
1881	9	2	5	2
1882	11	3	8	
1883	8	6	2	
1884	11	1	9	1
1885	8	1	6	1
1886	5	1	4	
1887	6	5	1	
1888	11	1	5	3
1889	9	1	8	
1890	7	3	4	
1891	6	6		
1892	12	3	9	
1893	12	1	11	
1894	7	1	6	
1895	12	1	4	7
1896	11	2	9	
1897	11	1	3	7

1.21 RÉCAPITULATION PAR PÉRIODES DÉCENNALES

PÉRIODES	Nombre de conscrits	Nombre de conscrits		
		ne sachant lire ni écrire	sachant lire et écrire	sachant lire écrire et compter
1817-1827	150	inconnu		
1827-1837	181	inconnu		
1837-1847	171	inconnu		
1847-1857	160	60	50	42
1857-1867	180	87	32	61
1867-1877	119	13	12	94
1877-1887	87	9	50	28
1887-1897	93		25	64
1897-1902	54	1	9	44

1.22 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

D'après le recensement de 1901 sur 777 recensés 584 ont déclaré savoir lire et écrire.

Il résulte des tableaux précédents que depuis longtemps l'instruction a été en progressant à Mussy sous Dun grâce aux efforts de nos prédécesseurs et aussi de ce que nous avons pu faire. Il reste certainement encore beaucoup à faire pour l'amener au point désirable. Ce sera la tâche de nos successeurs.

Les élèves ne fréquentent pas encore assez les écoles ; les absences sont trop nombreuses surtout en été. La principale cause est les travaux des champs, les parents voulant utiliser leurs enfants pour les aider dans ces travaux et ne comprenant pas encore assez les bienfaits de l'instruction.

Quoiqu'il en soit nous devons dire que depuis trente trois ans que nous exerçons les fonctions d'instituteurs dans cette commune nous avons été en relations bienveillantes avec la population qui nous a aidé de son concours. Le Conseil Municipal a voté des fonds pour plusieurs distributions de prix et nous a aidé en créant une caisse des écoles et en achetant des livres pour la bibliothèque scolaire.

Depuis l'établissement du Certificat d'études primaires, nous avons réussi à le faire obtenir à trente quatre élèves. On trouvera sans doute que c'est peu mais l'irrégularité de la fréquentation scolaire ne nous a pas permis de faire mieux. Du reste un certain nombre d'élèves, ont reçu en dehors de la Commune un complément d'instruction qui leur aurait permis de recevoir ce certificat et quelques uns l'ont obtenu. D'autres auraient pu l'avoir s'ils s'étaient présentés aux examens.

MUSSY SOUS DUN a produit :

- un bachelier M.Jean Antoine AUCOURT ;
- deux curés dans le dernier siècle. M.GAUTHIER décédé curé de BRIANT et M.FEIGNIER ancien curé de Curbigny ;
- trois instituteurs laïques : M.Jean Baptiste Michel décédé, libraire à LYON, M. Jean Claude AULAS instituteur à VAREILLES et M. Jean Marie AULAS actuellement instituteur adjoint à CHAUFFAILES (1902).
- Il a fourni aussi cinq instituteurs congréganistes et un professeur ecclésiastique M. TRONCY.

Un sixième instituteur congréganiste exerce ses fonctions au CANADA. Il a fourni également trois institutrices laïques :

- Mlle LAROCHE et
- Mesdemoiselles Maria et Victorine NESLY

et un assez grand nombre de religieuses vouées à l'enseignement dont deux ou trois sont allées se fixer au JAPON.

1.23 LISTE DES INSTITUTEURS DEPUIS LA LOI DU 23 JUIN 1833

MM. CHERVET Louis Antoine, installé le 25 Mai 1841

FENOUILLET Noël Joseph frère mariste, installé le 23 septembre 1852

Frères maristes noms inconnus

DRAVERT Claude installé le 12 Novembre 1854

ROZET Martin, installé le 2 Février 1857

LAGNEAU Dominique installé le 11 Avril 1857

LHENRY Benoit, installé le 4 Novembre 1860

SANDRE Jean Baptiste, installé le Février 1864

BONNOUVRIER Louis installé le 5 Novembre 1867

NESLY Jean installé le 8 Novembre 1869

REBOUX Joanny installé le 20 Avril 1903

1.24 LISTE DES INSTITUTRICES

BOURLLOT Marie, établie en 1845

PERNIN Lazarette, religieuse, établie le 8 Septembre 1857

Soeur SIGUORI, établie en 1869

BLONDEAU (Soeur St Benoit) établie le 1 Septembre 1871

BARRIERE Jeanne (Soeur PELAGIE) établie le 31 Octobre 1879

AUBERGER Laurence (Soeur THEOTISTE) établie le 23 Mars 1884

Mlle TROMPETTE (non installée)
 Mlle DOMTUS Louise installée le 1 Octobre 1902
 Mlle BRANCHET
 Mme BOUGELET et Mlle BRESSON

1.25 LISTE DES INSTITUTEURS ADJOINTS

CHANUSSOT Jean installé le 27 Octobre 1884
 BUDIN Jean Marie installé le 18 Octobre 1886
 BODET Thomas Joseph Hector installé le 16 Octobre 1889
 SANGOUARD François, installé le 16 Novembre 1894
 CHACHUAT Antoine, installé le 1er Janvier 1896
 NESLY (François, Marie, Louise) installé le 16 Juin 1898
 JACQUET Pierre installé le 1er Octobre 1898
 LABOEUF Pierre installé le 1er Octobre 1899
 ROYAT Alphonse installé le 1er Octobre 1902.
 page 90 à 95

1.26 LISTE DES GARDES CHAMPÊTRES

GONIN Philippe, 1819 à 1829
 SARRAZIN Jacques, 1829 à 1840
 BAJARD Jean, 1841 à 1845
 DESMURGER Pierre, 1850 à 1851
 PERRIN Joseph, 1851 à 1857
 DUVERNAY Jean, 1857 à
 LIVET Antoine, ... à 1865
 BAJARD Louis, 1866 à 1891
 BUISSON Jean Antoine, 1898 à 1903

Les trois premiers gardes furent révoqués. Par délibération en date du 15 Mai 1829 le Conseil Municipal se plaint de la conduite du garde GONIN et demande sa révocation quoique les différents bruits qui circulent sur lui soient peut-être sans fondement dit la délibération.

Le sieur SARRAZIN fut révoqué par arrêté préfectoral du 12 Janvier 1841 pour extrême négligence.

Le sieur BAJARD Jean fut révoqué pour les mêmes motifs par le Préfet DELMAS le 20 Octobre 1845.

Le sieur DESMURGER mourut après avoir été garde pendant un an.

Le sieur PERRIN Joseph donna sa démission en 1857. Nous n'avons pu trouver dans les archives la date de la cessation des fonctions du sieur DUVERNAY ni celle de la nomination de son successeur le sieur LIVET qui fut d'abord suspendu puis révoqué par le préfet pour avoir, étant à l'auberge, frappé un sieur DESMURGER avec une bouteille.

BAJARD Louis ayant exercé ses fonctions pendant vingt six ans donna sa démission en raison de son âge déjà avancé en 1890 et l'emploi fut supprimé au 1er Janvier 1891. Il fut rétabli par délibération du Conseil Municipal prise à la session de mai 1898.

Le traitement du garde champêtre qui était de deux cent francs avant la séparation de la Commune d'Anglure-sous-DUN fut réduit à cent cinquante après la création de cette commune.

Lorsqu'on a voté le rétablissement de l'emploi, le traitement a été fixé à deux cent cinquante francs et il a été convenu que le garde ferait quelques réparations les plus urgentes aux chemins.

Le traitement du garde a été de nouveau supprimé par délibération de la session de Mai 1902.

1.27 CIMETIÈRE

Le cimetière était autrefois comme dans la plupart des communes autour de l'église.

Dans une délibération du 16 Septembre 1858 le Maire expose que le cimetière est insuffisant et qu'il se trouve dans des conditions tellement mauvaises qu'il est urgent de le transférer ailleurs, que les fosses se renouvellent tous les trois ou quatre ans et qu'il arrive souvent que les cercueils ne se trouvent pas consumés et qu'on est obligé de déposer les nouveaux sur les anciens de sorte que les derniers ne se trouvent pas à la profondeur voulue par la loi.

Le Conseil décide de demander la translation du dit cimetière.

Le 26 du même mois le Conseil vote le transfert du cimetière dans le champ SIMONARD et achète à la veuve LAROCHE un chemin pour y conduire.

Le 2 Janvier 1859, le Conseil et les plus imposés votèrent une imposition de 2000 francs à répartir sur les années 1859 et 1860 pour payer les frais de transport du cimetière.

Le 12 Novembre 1861, le Conseil demanda que les travaux du cimetière soient faits en régie.

Le 22 Juin 1862 le Conseil considérant que la translation du cimetière n'avait pas encore eu lieu, demanda de nouveau l'acquisition du terrain pour cet usage de la veuve LAROCHE et de Thomas SIMONARD.

Le 13 Juillet il fixa la dépense d'achat du cimetière y compris celle du chemin y conduisant à la somme de mille neuf cent quatre francs et le devis des murs de clô-

ture dressés par M. LHENRY à celle de deux mille cent quarante trois francs soixante centimes.

Le 4 septembre 1864 le Conseil fixe les concessions au cimetière à dix francs pour les concessions de quinze ans, à trente francs pour les concessions trentenaires et à quatre vingt dix francs le mètre carré pour les concessions perpétuelles.

Le 13 mai 1866 le Conseil reconnaît qu'il a été payé quatre mille quarante huit francs pour le cimetière et qu'il reste encore à payer 1189 francs ce qui porte la dépense à cinq mille deux cent trente sept francs.

Il vote une nouvelle imposition pour 1867 celles déjà votées étant insuffisantes.

Le premier corps enterré dans le nouveau cimetière fut celui du sieur Antoine MONVENEUR époux de Claudine DURIX décédé le 23 février 1863.

Actuellement les concessions au cimetière sont fixées ainsi qu'il suit :*

1. Concessions de quinze ans , dix francs le m²
2. Concessions de trente ans , vingt francs le m²
3. Concessions perpétuelles, soixante francs le m².

Jusqu'à présent il n'a été demandé aucune concession de quinze ans le cimetière étant assez vaste pour que les inhumations ne se renouvellent pas plus fréquemment.

La modification au tarif des concessions a été faite par délibération en date du 8 Novembre 1896.

1.28 POSTE

Nous ne savons pas comment le service de la poste se faisait autrefois dans la commune.

Il a dû être d'abord hebdomadaire puis semi-hebdomadaire.

Quoiqu'il en soit en 1851, le facteur ne passait encore que tous les deux jours, puisque par délibération du 1er Mai de la dite année le Conseil demanda que le service du facteur ait lieu tous les jours comme dans les autres communes du canton. Ce voeu fut renouvelé en 1854.

En 1869 à notre arrivée dans la localité le même facteur desservait les communes d'ANGLURE nouvellement créée CHASSIGNY et MUSSY et cela dura encore longtemps, puis la commune d'Anglure en fut distraite enfin celle de CHASSIGNY en fut également séparée.

En 1869 le service était fait par le facteur François MAILLET. Ses successeurs furent dans l'ordre suivant si nos souvenirs sont exacts : Auguste AUCAGNE, Pierre LACROIX, GUDEFIN, MARTIN, COLLONGE, BONNETAIN, REBILLARD, NOTET, TROUILLET, frères successivement, MARMORAT, MICHELET, et enfin TROUILLET qui a commencé au 15 Février 1901.

1.29 BUREAU DE BIENFAISANCE

L'origine du Bureau de Bienfaisance de la Commune de MUSSY sous DUN remonte à 1755 époque à laquelle Mme Jeanne Marie DUBOST de Petit Bourg marquise d'ANGLURE donna aux pauvres une rente annuelle de quarante livres.

Nous transcrivons ici la copie du testament :

"Au nom de Dieu soit, Par devant Cosme Dechagnie, notaire royal résidant au Bourg de La Clayette en MÂCONNAIS soussigné et présence des témoins ci-assemblés et après nommés fut présente dame Jeanne Louise DUBOST du Petit Bourg épouse d'haut et puissant seigneur Messire Alexandre Marie de NOBLET, Chevalier, Marquis de NOBLET D'ANGLURE, seigneur de MUSSIE sous DUN, ESSERTENNES, SERRIERES ; VERGISSON et autres lieux demeurant actuellement au château de NOBLET susdite paroisse de MUSSIE, laquelle étant indisposée de sa personne, saine d'ailleurs de tous ses sens, après avoir imploré la miséricorde et l'intercession de la Sainte Vierge et des Saints a volontairement fait et dicté son testament ainsi qu'il suit :

Eut sa sépulture dans le tombeau de ses ancêtres, étant dans la Chapelle appelée CHEBAUD contiguë à l'église paroissiale de BEAUJEU ;

Et pour ses frais funéraires prières et oeuvres pies elle s'en rapporte à la discrétion du dit seigneur, marquis de NOBLET, son époux, veut néanmoins qu'il soit employé annuellement et manuellement pour les pauvres les plus nécessiteux du dit MUSSIE la somme de quarante livres pour aider à les nourrir et habiller à perpétuité par formes d'aumônes et charité à condition par les dits pauvres de s'assembler le jour de la distribution qui en sera faite au devant de la principale porte de l'église du dit MUSSIE et de prier Dieu pour le repos de l'âme de la dite dame testatrice, laquelle distribution commencera de se faire incontinent après le décès de la dite dame testatrice en présence du juge et du procureur fiscal du dit marquisat de NOBLET et du curé du dit MUSSIE qui donneront un état à chaque distribution des dits pauvres les plus nécessiteux et pour que l'intention de la dite dame testatrice soit exécutée elle affecte et hypothèque un principal de huit cent livres qui lui est dû par M.DUBOST de FAVAND son frère ou quoi que ce soit par le nommé THERIT débiteur du dit principal de huit cent livres sous la rente de quarante livres auquel débiteur il sera passé la quittance tous les ans par les dits sieurs curé de MUSSIE le juge ou le procureur fiscal du dit marquisat pour sa valable décharge et si le principal de huit cent livres vient à être remboursé il sera sur le champ remplacé par l'héritier de la dite dame testatrice ou les siens entre les mains d'un débiteur solvable pour que la dite rente de quarante livres

soit toujours distribuée aux dits pauvres à perpétuité donne et lègue la dite dame testatrice

au dit sieur Marquis de Noblet son époux la propriété de son cabinet les gardes robes toilettes linge, robes, hardes bijoux et bijoux sans réserves pour en faire ce que bon lui semblera et la jouissance de ses biens jusqu'au mariage ou majorité de leurs enfants sans être tenu de leur en rendre aucun compte quoique dispensé de le faire jusqu'au dit temps suivant les lois donne et lègue la dite dame testatrice à demoiselle Mademoiselle Catherine Louise de NOBLET sa fille et du dit seigneur Marquis de NOBLET sa légitime de droit que la dite dame testatrice ne peut fixer quant à présent en ce que ses

droits légitimes et autres prétentions ne sont pas encore liquides, payable à son mariage ou majorité et ce pour tous droits de légitime maternité que la dite demoiselle de NOBLET peut avoir et prétendre ez-biens et hoirie de la dite dame testatrice qui la fait et institue en ce son héritière et légataire particulière et au surplus des autres biens, meubles, immeubles, droits raisons et actions présents et à venir de ladite dame testatrice, elle a fait nommé et institué pour son héritier universel M. Charles Etienne de NOBLET son cher fils et du dit seigneur marquis de NOBLET d'ANGLURE auquel la dite dame veut et entend tous les biens et droits appartenir sitôt après son décès arrivé, cassé, révoqué et annulé la dite dame testatrice tous autres testaments et dispositions à cause de mort qu'elle peut avoir fait cy devant voulant qu'ils demeurent nuls et que le présent qui lui a été lu et relu vaille et subsiste par toutes les meilleures formes et moyens de droit.

Dont acte fait et passé dans une chambre haute du dit château de NOBLET au devant du lit où la dame testatrice est détenue, l'an mil sept cent cinquante cinq, le treizième mars après midy en présence de sieur Jean Dominique GONNET maître chirurgien juré demeurant en la paroisse de RANCHAL, Jean DUCROUX maréchal, Claude GARDET aussi maréchal, Etienne GARDET son fils habitants du dit MUSSIE, Claude DESCHAMP et Philibert Gudefin domestiques demeurant tous sur la dite paroisse de MUSSIE témoins appelés à la réquisition de la dite dame testatrice qui s'est soussignée avec les dits GONNET, DUCROUX, GARDET, père et fils non les autres témoins pour ne le savoir de ce en-quis et soumis.

Signé à la minute,

DUBOST, NOBLET, GONNET, DUCROUX, GARDET, GARDET et DECHAGNIE
notaire royal.

Au bas est écrit : Enregistré à la CLAYETTE les treize mars mil sept cent cinquante cinq reçu pour la qualité soixante livres insinué le dit jour reçu pour le legs du mobilier soixante livres.

Signé : LAVILETTE

Expédié pour troisième à M. Charles de NOBLET requérant par moy soussigné acquéreur des minutes de défunt R.DECHAGNIE.

Signé : GAILLARD notaire.

Nous n'avons pas de documents constatant l'existence d'une Commission de Bureau de Bienfaisance avant 1823 mais il devait en exister une car nous lisons dans la première délibération existant à la Mairie de la Commission administrative délibération prise au presbytère.

En conformité de l'arrêté de Monsieur le Préfet du 11 Septembre 1816 concernant l'organisation des Bureaux de Bienfaisance dans les Communes et de la lettre de M. le Sous-Préfet du 20 février dernier pour nous y conformer et recomposer le Bureau de Bienfaisance avons choisi parmi les plus anciens membres du Conseil Municipal de la dite commune les sieurs DURY Jean Marie, Corneloup Benoit et LAROCHE Simon conjointement avec M.LAGAY prêtre desservant la dite commune que nous avons nommé et choisi pour remplir la fonction de trésorier du dit Bureau.

Le 30 mars 1823 le Commission accepta un don fait aux pauvres par M. BOUCAUD consistant en cinquante mesures de blé et six moules de bois valant environ trois cent francs. Le dix avril de la même année elle répartit la rente de quarante francs, léguée par la Marquise d'ANGLURE et vingt deux mesures de seigle donnés par les parents des mineurs BAJARD remise au Bureau par SAMBARDIER tuteur des dits mineurs.

Le 30 juin de la même année elle répartit entre les pauvres cinquante quatre mesures au lieu de cinquante provenant des legs BOUCAUD.

Le 24 Juin 1824 elle répartit la somme de quarante francs provenant du legs de la Marquise d'Anglure et celle de cinquante six francs provenant de la vente du bois laissé par M. BOUCAUD.

Le 1er Mai 1825 elle désigne M.BATHELEMY GILLE en remplacement de M. BENOIT CORNELOUP qui ne faisait plus partie du Conseil comme membre de la dite Commission.

Le 11 Mai nouvelle distribution de la rente léguée par la Marquise d'ANGLURE.

Le 31 décembre 1826 la Commission dressa procès verbal de la nomination faite par M. le Préfet en date du 11 décembre 1826 de MM. LAGAY desservant, DURY Jean-Marie, LACOMBE Jean-Marie et MARTIN Claude comme membres du Bureau de Bienfaisance.

Le 20 janvier 1827 la Commission constata que toutes les sommes reçues avaient été distribuées et qu'il ne restait rien en caisse.

Le 12 Août de la même année la Commission accepta un legs fait au profit des pauvres de la Commune par défunte Antoinette DEVAUX suivant testament reçu Me LABROSSE notaire à COURS en date du 5 Octobre 1816.

Cependant la somme de huit cent livres léguée par la Marquise d'ANGLURE avait

été prêtée à la Fabrique et le Conseil de cet établissement demanda à rembourser cette somme au 1er janvier 1828 et la Commission du Bureau de Bienfaisance le 30 septembre 1827 d'acheter un fonds de terre pour l'emploi de cette somme. Cette délibération ne fut pas approuvée et le 10 février suivant la Commission accepta ce legs qui jusqu'alors avait été distribuée sans acceptation écrite.

Une ordonnance royale du 13 Août 1828 autorisa l'acceptation du dit legs et dit que dans le cas de remboursement la somme serait employée en achat de rentes sur l'Etat.

Le 28 septembre la Commission demanda de nouveau de placer les 800 francs formant le capital de cette rente chez un habitant solvable de la Commune ou de tout autre lieu à cinq pour cent sans retenue et sur obligation avec hypothèque spéciale mais cette délibération ne fut pas approuvée et le Préfet prit un arrêté conforme à l'avis du Sous-Préfet et portant ce qui suit :

Vu etc. Le préfet de Saône et Loire approuve l'avis du Sous-Préfet et arrête que le bureau de Bienfaisance assurera immédiatement l'emploi des fonds en achat de rentes sur l'Etat. Le Sous Préfet surveillera l'exécution de cette disposition dans le mois.

MÂCON, le 15 Septembre 1828

Le Préfet : Signé...

M.Charles Etienne de NOBLET avait fait un don par testament à soixante pauvres de la Commune. Le 4 Janvier 1829 la Commission déchargea le sieur CORNELOUP Jean Marie et lui donna quittance de la somme de soixante francs distribuée depuis peu, le reste ayant été distribué en présence de Jean Marie DURY, Claude BAISET et Jean Marie MICHEL. Cette somme non indiquée avait été donnée par testament du 14 Mai 1812.

Le 25 Avril 1829 la Commission distribua à quatre vingt pauvres la somme de 519 francs 56 centimes inscrite au budget de 1829.

Le 26 avril 1829, la Commission accepta un legs de vingt doubles décalitres de seigle fait par Claudine LACOMBE veuve de Guillaume LACOMBE.

Le 9 Août de la même année elle accepta le legs fait aux pauvres de vingt doubles décalitres de seigle et de cent francs en argent par Pierre DURIX suivant testament reçu Me GUILLOUX notaire à La CLAYETTE le 3 Mai 1815.

Le 21 Mars 1830 elle répartit entre soixante pauvres la somme de 125 francs en argent et trente mesures de seigle.

Le 15 Mai 1830 le compte du sieur FAVRE percepteur receveur fut approuvé et la Commission approuva l'emploi en rentes 5% des 800 francs remboursés par la Fabrique et provenant du legs de la Marquise de NOBLET d'ANGLURE.

Le 15 Mai 1831 M.FABRE fut déclaré reliquaire de 18 francs 14 centimes.

Le 27 Mai 1832 la Commission accepta un legs de vingt doubles décalitres de seigle fait par Benoit CORNELOUP suivant son testament reçu Me VALLORY notaire

à CHAUFFAILLES le 31 décembre 1807.

Le même jour autre acceptation de dix boisseaux de seigle donnés par Pierrette DE-BIESSE veuve GIRAUD, suivant testament reçu Me GAY notaire à CHAUFFAILLES le 9 avril 1829.

Le 10 Mai 1832 la Commission approuve les comptes de M.SABATIN percepteur receveur et reconnaît que les recettes se sont élevées en 1830 à la somme de 256 Fr et les dépenses à 257,34 et le reliquat à 16,80

Ce reliquat est en 1832 de 83,80 Fr.

Le 19 Mai 1833 la Commission répartit entre soixante pauvres la somme de 76 francs 36 centimes et trente boisseaux de seigle.

Le 20 Mars 1835 la Commission approuve le legs de cent francs fait par le sieur VINCENT LAMURE suivant testament olographe.

Le 25 du même mois nouvelle acceptation d'un legs de cinquante francs fait par Benoit LIVET.

Le 2 Février 1836 la Commission demande le retrait de la somme de 226 francs qu'elle repartit le 1er Mars suivant entre vingt six pauvres nécessiteux.

Le 16 novembre 1836 M. MAGNIEN desservant est nommé membre du Bureau de Bienfaisance. Les autres membres sont outre le Maire DUCARRE, ODIN Benoit, Gille BARTHELEMY, Etienne LACARELLE et Jean Marie LACOMBE.

Le 12 février 1837 distribution de 112 francs 94 centimes à onze indigents.

Le même jour acceptation d'un legs de dix mesures de froment donnés par Jean DURIX selon testament reçu Me JACQUIER le 9 Juillet 1828. Le 4 Mars 1838 le Commission répartit ce legs entre huit pauvres.

Le 4 février 1839 distribution de 67 francs 50 centimes à sept indigents et le dix Mars de huit boisseaux de seigle à quatre autres.

Le 4 Octobre 1839 nouvelle distribution de 102 francs 50 centimes et de vingt boisseaux de blé à huit indigents.

Le 4 Octobre 1840 le Commission distribua quinze mesures de seigle et 30 francs en argent à vingt pauvres.

Le 9 février 1841 distribution de 30 francs à neuf pauvres et de trente doubles décalitres de seigle à onze autres.

Le 9 Mai 1842 distribution de trente francs entre dix indigents.

Le 3 Mai 1843 la Commission accepte un don de vingt cinq doubles décalitres de seigle fait par les mariés Pierre DURIX et Françoise AUGAY.

Le 8 décembre 1843 elle accepte une donation de trente doubles myriagrammes de seigle faite par Antoinette MICHEL veuve de Benoit GILLE.

Le même jour elle distribue trente francs aux quatre pauvres les plus nécessiteux

Le 10 décembre de la même année la Commission reconnaissant que l'année était une des plus malheureuses pour les pauvres tant par suite de la grêle et de l'ouragan de

1842 que par cessation de tout commerce demanda l'autorisation de recevoir le plus tôt possible les donations faites par Jean DURIX et par la veuve GILLE dont nous avons parlé.

Le 4 Mai 1844 le Commission accepta le legs de cinquante doubles décalitres de seigle fait par le sieur Joseph CORNELOUP suivant testament du 24 Avril 1843 décédé le même jour et un autre don de vingt boisseaux de seigle fait par François TRONCY et Claudine PELOSSE. Le bureau fut autorisé à accepter ces legs par arrêté préfectoral du 22 Juin suivant. Le 24 décembre de la même année la Commission répartit la somme de 305 francs entre quarante deux pauvres. Une grande partie de cette somme était en nature c'est à dire en seigle. L'hectolitre était alors estimé quinze francs.

Le 26 Octobre 1845 nouvelle distribution de seigle à quarante un pauvres pour une somme évaluée deux cent quarante cinq francs.

Faisaient alors partie de la Commission MM. MAGNIEN curé, BALLANDRAS, DURY, LACARELLE, et ODIN maire.

Le 1er Mai 1847 la Commission distribua 29 doubles décalitres 13 litres de seigle qu'elle avait acheté avec les ressources du Bureau à vingt cinq indigents et le 4 décembre 60 francs à vingt d'entre eux.

Le 12 Mai 1848 elle accepta un legs de vingt doubles décalitres de seigle fait par Barthélémy CHABANON suivant testament reçu Me GAY le 20 Octobre 1843 et un autre de quarante huit décalitres fait par Marie TRONCY veuve de Claude MARTIN suivant testament reçu Me SANDRIER notaire à CHAUFFAILLES le 30 Mars 1845.

La distribution évaluée à 132 francs eut lieu en nature le 21 Janvier 1849 ainsi que celle de quarante francs en argent à trente six pauvres.

Le 28 avril 1849 la Commission accepta les legs de 150 francs fait par Françoise BAJARD et de 24 décalitres de seigle fait par Jeanne Marie GAUTHIER veuve CHABANON.

La distribution de ces 24 décalitres fut faite à six pauvres le 1er Mai 1850.

En 1850 M.LAMBERT fut remplacé par M.PERRET percepteur comme receveur du Bureau.

La même année la veuve TROUILLET donna vingt doubles décalitres de seigle et la distribution fut faite le 13 Juillet 1851.

Le 22 décembre 1853 la Commission distribua la somme de 197 francs 88 centimes à vingt neuf indigents.

Le 28 janvier 1855 distribution de 45 francs 50 centimes à huit pauvres.

Cependant le receveur de l'enregistrement ayant réclamé la somme de trente francs 36 centimes pour les legs Jean Marie TROUILLET, Françoise BAJARD et Jeanne Marie GAUTHIER les dons en nature cessèrent presque complètement ou du moins n'eurent plus lieu par la voie du Bureau de Bienfaisance les héritiers des testateurs préférant faire eux mêmes la distribution aux indigents nécessiteux.

Le 13 Mars 1856 le Bureau distribua 33 francs 58 centimes à huit pauvres et 38 francs à pareil nombre d'indigents le 1er mars 1857.

Le 20 avril de la dite année la Commission accepta un legs de deux cent cinquante francs et de douze doubles décalitres de seigle fait par Benoîte Gilles veuve de Claude DURIX suivant testament reçu Me LEBRETON notaire à CHAUFFAILLES le 24 Janvier 1857.

Le 23 janvier 1859 distribution de 241 francs 49 centimes à vingt cinq indigents.

De 1862 à 1867 aucune délibération n'est inscrite au registre des délibérations de la Commission administrative.

Cependant par testament du 29 Octobre 1859 Antoinette AUBLANC veuve d'Etienne CHAUMONT fit un legs de mille francs au Bureau de Bienfaisance.

L'une des clauses de ce testament reçu Me JACQUIER notaire à LA CLAYETTE après divers legs faits à ses enfants porté ce qui suit :

1.
2. de donner aux pauvres de la commune de MUSSY-sous-DUN six cent francs à mon intention et quatre cents francs à l'intention de mes parents décédés somme totale mille francs qui sera exigible en cinq paiements égaux d'année en année, le premier paiement devant avoir lieu quatre mois après mon décès sans intérêt jusqu'aux époques d'échéance passées lesquelles ils auront cours de cinq pour cent par an et pour assurer le paiement de la dite somme le Bureau de Bienfaisance de MUSSY auquel je viens de faire le legs à titre particulier pourra requérir inscription aux frais de mes héritiers sur le pré dit PAPERIN que je possède sur la commune de CHASSIGNY et dont je me suis fait la réserve en pleine propriété comme condition de la donation au profit de mes enfants constatée par acte reçu Me JACQUIER soussigné le dix huit septembre mil huit cent cinquante quatre."

Ce testament fut enregistré à LA CLAYETTE le 26 septembre 1864.

Le 17 novembre 1864 la Commission administrative accepta ce legs d'après le visa du Conseil Municipal du 20 du même mois.

La somme fut employée en achat de rentes sur l'Etat et les rentes ainsi obtenues jointes à celles que le Bureau possédait déjà provenant du legs de la Marquise d'ANGLURE formèrent une somme de soixante onze francs.

Le 15 décembre 1867 eut lieu une distribution de 140 francs à sept pauvres et le 26 avril 1868 une autre de 50 francs également à sept pauvres.

Cependant la Commission ayant été réorganisée en 1871 la dite Commission se trouva composée de MM. Jean marie DUVERNAY, Benoit GAUTHIER, Jean AUCOURT, Philibert LAROCHE, DUCARRE Maire et Alix Curé.

Le 18 décembre 1871 la Commission fit une distribution de 350 francs à vingt cinq pauvres. Cette distribution fut faite en raison de la rigueur de la saison.

Le 9 février 1873 la Commission distribua cent francs à quatre femmes âgées se trouvant dans un pressant besoin.

La Commune d'ANGLURE ayant réclamé une partie des ressources du Bureau la Commission émit le voeu que les choses restassent dans l'état où elles se trouvaient.

Le 30 Novembre 1873 eut lieu l'installation de M. Louis MONVENEUR.

Le même jour elle accorda un secours de 68 francs à une octogénaire dont la position réclamait des soins urgents.

Le 8 Mars 1874 elle distribua entre sept indigents une somme de trente six francs provenant d'une subvention de l'Etat et 68 francs sur les ressources ordinaires.

En 1875 un secours de trente francs fut accordé à la femme d'un réserviste qui se trouvait sans ressources et un autre de quarante francs à une famille nécessiteuse dont plusieurs membres étaient malades.

En 1876 il fut alloué à deux femmes de réservistes nécessiteux la somme de 56 francs.

La même année la Commission fixa le traitement du receveur à six francs.

En 1877 la Commission accorda trente francs au sieur ODIN vieillard nécessiteux, 30 francs à un père de famille ayant deux enfants idiots et 18 francs à une femme veuve ayant une jeune fille malade.

En 1878 elle distribua 183 francs à douze indigents très nécessiteux.

En 1879 la Commission distribua 160 francs à treize indigents dont plusieurs malades ou infirmes.

En 1880 elle distribua 102 francs 65 centimes à treize nécessiteux dont une octogénaire et plusieurs infirmes.

En 1881 elle reçut une subvention de trente francs de l'Etat et distribua 46 francs 50 centimes à deux indigents très nécessiteux.

En 1882 une nouvelle subvention fut accordée au Bureau de Bienfaisance et il fut distribué 141 francs 70 centimes à dix indigents.

La même année la Commission vota une somme de trente francs pour la Caisse des Écoles.

En 1883 nouvelle subvention de trente francs accordée par l'Etat et vote de pareille somme en faveur de la Caisse des Écoles.

En raison de la douceur exceptionnelle de l'hiver aucune subvention ne fut faite aux indigents.

En 1884 le Bureau ayant reçu une subvention de 40 francs accorda trente francs à la Caisse des Écoles et distribua 160 francs à treize indigents les plus nécessiteux.

En 1885 le Bureau reçut une subvention de vingt francs en accorda une de trente à la Caisse des Écoles et distribua 140 francs à treize indigents. Il paya en outre seize francs au docteur BRIANDAS pour soins donnés à des indigents malades et 9 francs 75 centimes pour médicaments.

En 1886 la Commission reçut de l'Etat un secours de 55 francs, accorda une subvention de trente francs comme les années précédentes et 175 francs furent distribués à treize indigents. Il fut payé aussi 4 francs 80 centimes pour médicaments.

En 1887 la subvention de l'Etat fut de vingt francs et la subvention à la Caisse des Écoles comme les années précédentes.

En 1888 la subvention de l'Etat fut de 40 francs celle accordée à la caisse des Écoles comme les années précédentes ; 15 francs furent accordés à un vieillard indigent dix francs furent accordés à M. le docteur LAURENT FAUCON et 9 francs 85 centimes furent payés pour médicaments.

En 1889 le Bureau ne reçut pas de subvention de l'Etat la même subvention que les années précédentes fut accordée à la caisse des Écoles et 90 francs furent distribués à treize indigents.

En 1890 pas de subvention de l'Etat même subvention à la Caisse des Écoles. On passe 18 francs pour le logement d'une indigente, 9 francs 60 centimes pour médicaments et 64 francs furent distribués à onze indigents.

En 1891 subvention ordinaire à la Caisse des Écoles. Il fut payé 9 francs 80 centimes pour médicaments. En raison des secours extraordinaires qui avaient été distribués par la charité privée aucune somme ne fut accordée par le Bureau aux indigents.

En 1892 la Commission accorda la Subvention ordinaire à la Caisse des Écoles et distribua 130 francs entre quinze indigents. Elle paya en outre 6 francs 60 centimes de médicaments.

En 1893 même subvention que les années précédentes à la Caisse des Écoles. En raison de la douceur de l'hiver et des secours accordés par la charité privée aucune somme ne fut distribuée aux indigents.

Le 25 novembre 1894 la Commission prit connaissance d'un testament reçu Me TROUILLET notaire à CHAUFFAILLES le 19 Juillet 1892 fait par Mme Marie MARTIN épouse de M. Jean Marie DURIX portant ce qui suit :

"Je donne et lègue à M. Jean Marie DURIX mon mari tous les biens meubles et immeubles que je délaisserai à mon décès et qui composeront ma succession à charge.

1 - De distribuer lui-même dans les deux années de mon décès aux pauvres de la commune de MUSSY sous DUN une somme de cinq cents francs à distribuer par moitié à raison de deux cent cinquante francs par année"

La commission reconnut qu'elle n'avait pas à s'immiscer dans le paiement du legs de Madame DURIX.

La même année 1894 la subvention ordinaire fut accordée à la Caisse des Écoles et 75 francs furent distribués à neuf indigents dont deux octogénaires.

En 1895 le Bureau reçut 120 francs part de la concession lui revenant dans celle qui

furent accordées au cimetière à Mme Vve SABATIN accorda la subvention ordinaire à la Caisse des Écoles et en raison de la douceur de l'hiver et des dons faits en dehors du Bureau de Bienfaisance ne distribua aucune somme aux indigents.

Cependant le 28 décembre 1895, Mademoiselle Marie GAUTHIER fit en faveur du Bureau le testament olographe que nous transcrivons ci-après :

" Je soussignée Marie GAUTHIER ménagère, demeurant à MUSSY sous DUN fait ainsi mon testament.

Je donne à Jean Marie GAUTHIER mon père, tous les objets mobiliers m'appartenant ainsi que le bétail, harnais, d'agriculture et récoltes et tous autres ainsi appelés par la loi ; mon père en disposera en propriété et jouissance comme il voudra.

Je donne également à mon père l'usufruit de tous mes immeubles et il en sera dispensé de fournir caution et de faire faire inventaire ou état des immeubles.

Après la mort de mon père je donne à perpétuité l'usufruit de mes biens aux pauvres de ma commune qui sera distribué au Bureau de Bienfaisance par M. le Maire et le Conseil Municipal.

Je donne à Jean Marie Baptiste GRISARD fils de Jean Marie GRISARD et de Philomène GAUTHIER la somme de deux mille francs à qui je donne droit après la mort de mon père d'en jouir quand il sera majeur sans intérêt. Je charge mon filleul de deux cents francs de messes les deux années qui suivent mon décès :

Fait à MUSSY sous DUN le vingt huit décembre mil huit cent quatre vingt et quinze.

Signé : Maria GAUTHIER

Le 7 juin 1896 la Commission administrative composée de MM. Jean Pierre FAYARD, Jean Benoit DELPHIN, Benoit LABROSSE, DUCARRE présents et de M. AULAS, LAROCHE et VOILLON absents accepta à titre provisoire le legs fait par Mlle GAUTHIER et donna à son président les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes les mesures conservatoires utiles.

M. GAUTHIER père étant encore vivant (22 septembre 1902) le Bureau ne jouira de ce legs qu'après sa mort.

En 1896 la subvention accordée à la Caisse des Écoles fut réduite à quinze francs et le Bureau reçut une subvention de 80 francs et 60 francs furent distribués à cinq indigents. Il fut ainsi payé 6 francs et 20 centimes pour médicaments.

Le 21 février 1897, la commission décida qu'il serait prélevé dix francs chaque année à partir de 1897 sur les ressources du Bureau pour le service de l'assistance médicale.

En fait la commune s'étant procuré des ressources par suite d'un legs fait par Mme FLEURY dont nous parlerons dans un autre chapitre cette somme n'a pas été payée.

Le bureau n'a versé qu'une fois 1 francs 80 centimes.

En 1897 il fut alloué quinze francs à la caisse des Écoles et distribué 23 francs aux indigents.

Le Bureau avait reçu 93 francs 33 centimes provenant de la part dans la concession au cimetière accordée à la famille JOMAIN.

En 1898 la somme de quinze francs a encore été allouée à la caisse des Écoles et il a été payé dix francs pour conduire un malade à l'hôpital de BEAUJEU.

En 1899 même subvention que les années précédentes à la Caisse des Écoles et 30 francs ont été donnés à une indigente.

Il a été décidé qu'il serait payé cette année 1899 la somme de cent cinquante francs à la Commune d'ANGLURE sous DUN pour l'indemniser des recettes du Bureau de Bienfaisance dont elle n'a pas joui depuis 1869 et que chaque année à partir de 1899 il lui serait payé pour la même raison la somme de vingt sept francs.

En 1900 la Commission a supprimé la subvention accordée les années précédentes à la Caisse des Écoles et elle a remboursé la somme de 50 francs 17 centimes aux héritiers de M. CARRAS receveur formant le tiers des fonds appartenant au Bureau qui avaient été volés.

En 1901 la commission n'a rien distribué et n'a payé que les frais de gestion.

Sous le rapport de la diminution du paupérisme la Commune a fait de grands progrès grâce à l'industrie de la soie surtout : aussi le bien-être a considérablement augmenté. Nous avons vu que dans la première moitié du dernier siècle et même au commencement de la seconde les dons au Bureau de bienfaisance consistaient le plus souvent en seigle. Aujourd'hui les pauvres ne les accepteraient qu'avec peu de reconnaissance. La toilette n'est plus ce qu'elle était autrefois et on voit des jeunes filles appartenant aux familles les plus pauvres mises avec un certain luxe et avoir un costume comme les personnes habitant la ville.

En 1847 année où le pain était très cher il y avait dans la Commune d'après un état dressé en 1851 cent quatre mendiants de tout âge. En 1850 année où le pain était à bon marché il y en avait encore cinquante cinq.

Aujourd'hui en 1902 nous ne connaissons personne dans la commune qui mendie quoiqu'il y ait encore quelques personnes qui aient besoin d'être secourues. Ce sont surtout les vieillards hors d'état de travailler qui comme partout du reste sont le plus digne de solliciter les bienfaits de la charité privée.

S'il n'y a pas de mendiants à MUSSY on en voit passer chaque jour venant des localités voisines et quelquefois de très loin qui viennent demander l'aumône dans la Commune. Ces gens là couchent chez les habitants dans les écuries, sur les fenils et dans les granges en été. Il est regrettable que beaucoup d'entre eux s'adonnent à l'ivrognerie.

1.30 ASSISTANCE MÉDICALE

Le premier don ou legs que nous avons trouvé en faveur des malades de MUSSY sous DUN a été fait par le Marquis d'ANGLURE en 1797 ainsi que le constate la pièce dont nous donnons ci-après copie :

"ce jourd'hui 22 février 1797 au Bureau de l'hôtel Dieu de la ville de Beaujeu où se sont trouvés extraordinairement assemblés, M. PRES-SAVIN juge prévôt de la prévôté chatellenye du dit BEAUJEU président l'assemblée, M. JANSON syndic du dit BEAUJEU , M. DULAC Receveur du dit hôtel Dieu et M. SANTALLIER secrétaire tous administrateur en exercice du dit hôtel Dieu.

Messire Charles Etienne de NOBLET⁵ marquis d'ANGLURE, seigneur de MUSSY MONTCHANIN SERRIERES ESSARTEAUX VERGISSON, et autres lieux demeurant en son château d'ANGLURE paroisse de MUSSY s'est présenté et a dit que, déterminé à manifester de plus en plus l'intention où il a toujours été de concourir de son mieux au soulagement des pauvres malades et animé des mêmes motifs qui le portèrent déjà à faire le 10 xbre 1785 et sous les conditions insérées dans la délibération tenue le même jour au Bureau un don de douze mille livres à cette maison en faveur des dits pauvres malades il offre encore aujourd'hui de payer ou faire payer et compter au dit hôtel Dieu pareille somme de douze mille livres, à titre de dotation de deux lits existant dans la salle du dit hôtel Dieu sans avoir été dotés ni même fondés et auquel il a le droit de présenter des pauvres malades de la manière mentionnée dans la délibération du dit jour 10 xbre 1785 laquelle dotation si elle est acceptée aura lieu aux charges clauses ; et conditions suivantes.

"La première que l'un des dits lits sera destiné à recevoir et coucher des pauvres malades des dites paroisses de MUSSY et de SERRIERES sur la présentation qui en sera faite par le dit seigneur marquis d'ANGLURE et ses héritiers ou à leur défaut par MM. les curés des dites paroisses de MUSSY et SERRIERES, lequel seigneur Marquis d'ANGLURE et ses héritiers et à leur défaut les dits Srs Curés de MUSSY et de SERRIERES auront à perpétuité le droit de présenter les malades au dit hôtel Dieu où ils seront placés, soignés, traités et médicamentés dans les dits lits et en un mot servis suivant les usages et coutumes observés en la dite maison et l'autre lit destiné à recevoir et coucher les pauvres malades de la ville de BEAUJEU qui seront dans le cas d'avoir besoin des secours du dit hôtel Dieu et dans le cas d'y être reçus.

⁵(1739-1812), il eu un fils Etienne-Angélique, marquis de La Clayette, page de la petite écurie du Roy.

" Et la seconde que toutes les trente années à perpétuité l'administration à la réquisition du dit Ms d'ANGLURE et de ses héritiers ou à leur défaut à celle des dits sieurs curés des paroisses de MUSSY et SERRIERES sera tenu de reconnaître à leur profit la dotation ci-dessus proposée de laquelle reconnaissance qui sera portée sur les registres du dit hôtel Dieu l'administration délivrera à ses frais extrait à ceux des ci-dessus dénommés qui l'auront requise.

"Et la troisième que la dite somme de douze mille livres sera comptée et payée au dit hôtel Dieu dans les termes et de la manière dont le seigneur marquis d'ANGLURE l'expliquera, dans le cas où ses offres seront acceptées sur lesquelles offres il a invité le Bureau de délibérer et a signé.

Signé sur le registre le Marquis de NOBLET d'ANGLURE.

"La matière mise en délibération les dits Srs recteurs et administrateurs après avoir réfléchi que l'offre faite par le seigneur Marquis d'ANGLURE présente un avantage réel pour le bien des pauvres malades ils ont d'une voix unanime accepté comme par les présentes ils acceptent en leurs dites qualités de recteurs et administrateurs du dit hôtel Dieu la dotation offerte par le dit seigneur Marquis d'ANGLURE aux conditions qui y ont été attachées. Et en conséquence de la dite acceptation pour se libérer envers le dit hôtel Dieu de la somme de douze mille livres, montant de la dotation par lui offerte des dits deux lits remet transporte et abandonne au dit hôtel Dieu les dits Srs recteurs et administrateurs acceptant en leur susdites qualités en premier lieu la somme de trois mille livres à prendre et recevoir par ces derniers sur et en déduction de celle de cinq mille vingt quatre livres formant le prix de la vente consentie en faveur de Sr Louis, Antoine FABRAN marchand drapier à BEAUJEU d'une portion de maison située au même lieu par le Sr abbé CONDEMINE fondé de la procuration spéciale du dit seigneur marquis d'ANGLURE le 11 novembre dernier devant M. SANLAVILLE notaire royal laquelle somme de 3000 l ainsi que les intérêts qui en seront échus et qui en escheront jusqu'à l'actuel payement et dont le dit seigneur marquis d'ANGLURE fait pareillement abandon au dit hôtel Dieu. Les dits Srs recteurs et administrateurs demeurent autorisés à exiger et recevoir du dit Sr Louis, Antoine FABRAN savoir celle de 1000 l avec les intérêts alors échus au 1er janvier 1788 et les 2000 livres restantes avec les intérêts alors échus au 1er janvier 1789 conformément au dit acte de vente.

" Et en second lieu la somme de 9000 livres à recevoir aussi par les Srs recteurs et administrateurs sur et en déduction de celle de 11000 livres prix de la vente du surplus de la maison consentie en faveur de Sr BERNICHON tonnelier au dit BEAUJEU par le dit Sr abbé CONDEMINE fondé toujours de la procuration du dit seigneur marquis d'ANGLURE, etc.....

A l'instant les dits Srs recteurs et administrateurs en considération des dons et avantages qu'a reçu et reçoit l'hôtel Dieu du dit seigneur marquis d'ANGLURE constatés par la présente délibération et par celle du dit jour 13xbre 1785 ont arrêté d'une part que le lundi 5 mars prochain en cas d'empêchement le lendemain six il sera célébré dans la chapelle du dit hôtel Dieu une grand'messe en actions de grâces des bienfaits faits par le dit seigneur aux pauvres malades du dit hôtel Dieu, à laquelle messe assisteront MM. les administrateurs et seront invités et priés M. le Curé et autres ecclésiastiques de cette ville et d'autre part que par les mêmes motifs il sera à perpétuité et dans le courant du mois de février de chaque année célébré dans la dite chapelle une messe basse savoir pendant le vivant du dit seigneur marquis d'ANGLURE en action de grâce des bienfaits dont cette maison est redevable et après son décès pour le repos de son âme.

Fait et arrêté au Bureau du dit hôtel Dieu les jours et an que dessus, 22 février 1787 et a le dit Ms d'ANGLURE signé avec les dits Srs recteurs et administrateurs.

Signé sur le registre :

Le Marquis de NOBLET d'ANGLURE, PREVASSON juge prévôt et président, JANSON, DULAC, SANTALLIER.

La fondation de ce lit fut reconnue en 1817 sur la demande de M. le Marquis de la CLAYETTE héritier de M. Charles de NOBLET Marquis d'ANGLURE.

Elle l'a été depuis en 1847 et en 1877 sur la réquisition du Maire de MUSSY. Toutes les délibérations prises par la Commission administrative de l'hôpital de BEAUJEU renferment la mention ci-après.

"Considérant que quoique le prix d'une des dites fondations est pour ainsi dire disparu dans les temps de la Révolution par le remboursement de ces capitaux en assignats d'une valeur presque nulle sans que l'administration ait reçu aucune indemnité pour ce motif elle ne se croit pas moins obligée de maintenir les engagements par elle pris"

La commune de MUSSY sous DUN par délibération de son Conseil Municipal en date du 16 février 1896 a admis celle d'ANGLURE à participer pour ces malades au lit fondé à l'hôpital de BEAUJEU à la condition que les deux Communes se préviendraient réciproquement de la présence de leurs malades au dit hôpital.

Par un testament authentique reçu Me GUILLOUD notaire à CHAUFFAILLES le 25 avril 1836 Me veuve FLEURY née AUGROS propriétaire à St IGNY de ROCHE à légué à la Commune de CHAUFFAILLES un domaine qu'elle possédait à MUSSY sous DUN à condition qu'il serait fondé à l'hospice de CHAUFFAILLES à établir quatre lits à perpétuité deux pour les habitants de St IGNY et deux pour ceux de MUSSY. Cette disposition testamentaire est ainsi conçue.

"Je donne et lègue à la commune de CHAUFFAILLES mon domaine de MUSSY sous DUN avec tous les fonds qui en dépendent sur quelques communes qu'ils soient assis pour la dite commune de CHAUFFAILLES en avoir la propriété à dater de mon décès et la jouissance seulement après le décès de mon fils. Je fais ce legs à la dite commune à condition qu'elle

fournira pour l'établissement d'un hospice dans le cas ou on en créerait un une somme de vingt cinq mille francs qui lui seront payés aussitôt l'établissement de l'hospice ou seront assurés par l'hypothèque si mieux n'aime la dite commune faire l'abandon à l'hospice du dit domaine. Ce legs est fait à condition qu'il sera fondé dans le dit hospice quatre lits à perpétuité, deux pour les habitants de la Commune de St IGNY de ROCHE et deux pour celle de MUSSY ; et jusqu'à l'établissement du dit hospice la Commune de CHAUFFAILLES paiera annuellement une somme de six cent francs qui seront appliqués deux cents francs aux pauvres de St IGNY et les deux autres cents francs à ceux de la Commune de CHAUFFAILLES à dater du décès de mon fils."

Par une délibération en date du 6 mars 1892 le Conseil Municipal de MUSSY sous DUN reconnut le droit de la Commune d' ANGLURE de participer au bénéfice du legs FLEURY.

Par une autre délibération du 16 février 1896 le Conseil Municipal demanda que la commune de CHAUFFAILLES accordât à perpétuité la jouissance d'un lit aux malades de celle de MUSSY sous DUN à la condition de désintéresser celle d'ANGLURE en lui accordant la somme de cinq mille sept cent cinquante francs sur celle de quinze mille francs offerte par la dite commune de CHAUFFAILLES pour tenir lieu aux deux Communes de l'exécution du legs FLEURY.

La Commune de CHAUFFAILLES avait offerte cette somme à la suite d'un procès qu'elle avait soutenu contre les communes de St IGNY de ROCHE et d'ANGLURE sous DUN, procès auquel la commune de MUSSY n'avait pas pris part et qui avait abouti à un jugement du Tribunal civil de CHAROLLES en date du 19 décembre 1895 fixant la somme à payer par la dite commune de CHAUFFAILLES à celle de St IGNY de ROCHE à quinze mille francs pour lui tenir lieu de l'exécution du legs FLEURY.

La délibération du 16 février 1896 ne fut pas acceptée par la Commission administrative de l'hôpital de CHAUFFAILLES et le 21 février 1897 le Conseil Municipal de MUSSY décida d'accepter la somme de quinze mille francs offerte par CHAUFFAILLES et de partager cette somme au prorata de la population au moment de la séparation des deux communes c'est à dire de 925 habitants pour MUSSY et de 575 habitants pour ANGLURE de sorte qu'il soit versé à la caisse municipale de MUSSY sous DUN la somme de neuf mille deux cent cinquante francs et à celle d'ANGLURE cinq mille sept cent cinquante francs.

La commune de CHAUFFAILLES s'engageant à payer les intérêts au taux de 3% à partir du 12 avril 1896 , ces intérêts furent partagés dans la même proportion.

La commune de CHAUFFAILLES s'acquitta de sa dette envers celle de MUSSY sous DUN en trois paiements outre les intérêts savoir :

Le 22 novembre 1898	6250 F
Le 28 février 1900	1500 F
Le 23 mai 1900	1500 F
Total :	9250 F

Le dix juin 1900 le Conseil Municipal vota l'acquisition de 292 francs de rentes sur l'état 3% sur ce capital de 9250 et sur les intérêts. Cette somme fut augmentée d'un francs de rente.

Cependant depuis très longtemps le Conseil Municipal pour ménager finances de la commune n'avait voulu inscrire au budget aucune somme pour le service médical gratuit. Si un indigent devenait malade et ne pouvait payer le médecin qui le soignait les frais étaient mis à la charge du Bureau de Bienfaisance.

La loi du 9 juillet 1893 sur l'assistance médicale vint mettre fin à cet état de choses. Cette loi ne fut cependant appliquée dans la commune qu'à partir de 1897.

Grâce au legs FLEURY la commune a pu satisfaire facilement aux dépenses de l'assistance médicale.

Ces dépenses se sont élevées savoir.

En 1897 à la somme de	30 F
En 1898 à la somme de	16, 85 F
En 1899 à celle de	54, 20 F
En 1900 à celle de	55, 05 F
En 1901 à celle de	20 F

1.31 CHEMINS VICINAUX et RURAUX

La commune de MUSSY sous DUN⁶ a réalisé des progrès très considérables dans ses voies de communication.

Sa surface étant très accidentée et même montagneuse il n'y avait autrefois que des chemins à pente très rapide ravinés et très boueux en hiver surtout dans les vallées. Il n'y passait que très rarement des voitures attelées à des chevaux. Les cultivateurs ne pouvaient rentrer leurs récoltes qu'avec peine et en chargeant très peu leurs véhicules consistant principalement en tombereaux.

Depuis 1836 la situation a été en s'améliorant d'année en année mais c'est surtout depuis 1868 que le progrès a été en s'accroissant.

Nous allons essayer de rendre compte des principaux documents concernant les chemins comme nous l'avons fait pour d'autres matières.

En 1816 plusieurs chemins étaient obstrués de buissons sur le quart de leur largeur et le Maire provisoire ODIN prit l'arrêté suivant :

Le Maire provisoire de MUSSY sous Dun,

⁶page 122 à 134

D'après plusieurs plaintes de différents particuliers sur la largeur des chemins,

Considérant que plusieurs chemins sont devenus trop étroits par la négligence qu'il y a d'élaguer et de serper les buissons qui poussent sur les chemins qui en plusieurs endroits tiennent le quart des chemins arrêta ce qui suit :

Art I : Tous les propriétaires qui ont des fonds riverains des chemins sont tenus d'élaguer et serper leurs buissons en dedans les chemins, ras les mères ceppes sic dans les deux jours après la publication,

Art 2 : Deux jours après la publication du présent ceux qui se trouveront en retard et qui n'auront pas élagué leurs buissons il sera commis des hommes pour le faire à leur dépens.

Fait et arrêté à la Mairie le 8 Juin 1816

Signé : ODIN Maire provisoire.

La même année la commune intenta un procès au nommé Antoine au sujet d'un ancien chemin que celui ci prétendait lui appartenir et que la commune revendiqua. Il y avait bien un autre chemin mais il montait à la cime d'un rocher et il était impossible d'y passer avec de grosses charges.

Ce chemin aboutissait au hameau du Solier. La Commune finit par gagner son procès.

Le 24 juin 1818 le Conseil décida qu'il serait employé 277 mètres de gravier et 440 journées pour l'entretien des chemins.

Par une délibération du 10 janvier 1825 le Conseil reconnaît que les chemins de la Commune sont en très mauvais état et particulièrement le N 1 dit grand chemin. Nous extrayons de cette délibération le passage suivant en conservant l'orthographe fautive.

Quand à leur largeur avons reconnu qu'en général, ils sont trop étroits pour la localité et qu'ils se rétrécissent toujours par la mauvaise foi des riverains et qu'il est impossible de réprimer ce manège de rétrécissement qu'à moins d'une mesure de rigueur qui est de faire arracher toutes les ayes ou buissons qui seront reconnus pour avoir été transplantés dans les chemins et pour y parvenir avons fixé la largeur assavoir pour le N 1 dit le grand chemin à six mètres et pour tous les autres en général à quatre mètres et ce non compris les fossés où il est utile d'en faire pour la conservation des dits chemins.

Avons remarqué que plusieurs propriétaires s'autorisent de planter des arbres dans les chemins en dehors leurs haies ce qui est une entrave pour les voitures et surtout et un prétexte pour étrécir les chemins dans la suite en alignant leurs buissons audit arbres à ces causes demandons que ces arbres soient coupés à première réquisition ou s'y non déclaré appartenir à la commune.

Avons encore remarqué que beaucoup de propriétaires se permettent de faire des creux dans les chemins sous prétexte d'amasser des engrais. Considérant que cela est

casuel et contraire à la sûreté des voyageurs demandons encore qu'ils soient tous comblés dans le plus bref délai sous peine de contravention de police.

Par un arrêté préfectoral du 30 mars 1825 pris en conformité de la loi du 28 juillet 1824 vingt chemins furent déclarés chemins vicinaux et le minimum de leur largeur fut fixé à six mètres pour le grand chemin, à cinq mètres pour neuf autres et à quatre mètres pour les dix autres mais cet arrêté ne fut jamais exécuté.

Plusieurs de ces chemins n'avaient que de deux à trois mètres de largeur.

Le 10 mai suivant le Conseil vota une prestation de deux journées de travail pour chaque homme valide, chaque bête de trait ou de somme. Le prix de la journée d'un homme fut évalué à un franc, celle d'un boeuf 1 franc cinquante centimes celle d'une vache à un franc et celle d'un cheval à 1F 50 et celle d'un char ou tombereau 1 franc ou bien à cinq francs pour deux boeufs attelés à un char ou tombereau avec le conducteur à quatre francs pour un attelage de vaches avec le conducteur et à trois francs cinquante centimes pour une charrette avec le cheval et le conducteur.

Dans la délibération on lit encore ce qui suit :

Sommes encore convenus que la situation de la commune dans un pays montueux sec et aride et sans commerce et l'état de détresse où les habitants sont réduits qu'à peine peuvent payer les impositions ordinaires demandons pour les soulager et éviter des frais qui seraient trop pénibles pour eux demandons disons nous que les rôles soient remis entre les mains du Maire et de son adjoint en y joignant plusieurs membres du Conseil pour faire exécuter les travaux par la prestation en nature dans toutes les formes soit en qualité de commissaire pour diriger surveiller l'ouvrage, soit pour faire tout autre diligence nécessaire jusqu'à l'entière confection des dites prestations en nature.

Le 15 janvier 1829 le Conseil Municipal réitéra son vote du 10 mai 1824.

Le 3 juin 1836 le Conseil refusa son adhésion au classement du chemin vicinal de CHAUFFAILLES à MARCIGNY en passant sur le territoire des communes de CHAUFFAILLES TANCON, CHATEAUNEUF, St MAURICE les CHATEAUNEUF, LIGNY, St JULIEN de CRAY, JONZY, SEMUR et ST MARTIN du LAC trouvant que ce chemin n'était d'aucune utilité pour la commune de MUSSY en raison de son éloignement.

Le 16 octobre 1836 le conseil en vertu de la nouvelle loi vota deux journées de prestations à employer dit la délibération partout en besoin sera.

Le 5 août 1837 le conseil prit une délibération analogue en décidant que les prestations seraient employées sur les N 1,2,3,4,6,7,9, et 10.

Le 9 mai 1838 il fut prit une nouvelle délibération en faveur des chemins :

N 1 c'est-à-dire le grand chemin tendant de St IGNY de VERS à CHARLIEU,
N 2 tendant de St IGNY de VERS au bourg de MUSSY,

N 5 tendant de la BORCELLE à CHAUFFAILLES,
N 6 tendant de Saint RACHO à CHAUFFAILLES et
N 9 tendant d'ANGLURE à la CLAYETTE.

Le même jour le conseil prit encore la délibération dont nous extrayons ce qui suit :

"Au nombre des chemins de la commune il y en a un surtout le N 1 qui traverse la commune dans toute sa longueur qui est de sept kilomètres dans lequel passe journellement un grand nombre de voitures qui conduisent à la ville de CHARLIEU et au port de POUILLY des bois de construction et de marine, venant des forêts de St IGNY de VERS et de PROPIERES (Rhône). Il sert encore et indispensablement à la dite commune de St IGNY de VERS et à une partie de celle de St GERMAIN la MONTAGNE pour les matériaux de construction qui viennent des fourneaux et carrières des communes de la CHAPELLE sous DUN, CHASSIGNY et St MAURICE les CHATEAUNEUF. Ce chemin non classé au nombre des chemins de grande communication ne laisse pas d'être d'une aussi grande utilité pour toutes les communes susnommées. Il exige chaque année de grandes réparations et qui se trouvent toutes à la charge de la commune. Quant aux autres chemins de la commune, il y en a encore une grande partie en très mauvais état, entre autres ceux N 6 et N 9 qui ont été emportés par les eaux et qui ne pourront être réparés cette année à raison de l'insuffisance des journées de prestations.

Le conseil est très peiné de ne pouvoir voter l'imposition demandée par M. le Préfet pour le chemin de grande communication de CHAUFFAILLES à MARCIGNY mais il ne le peut à raison des autres dépenses communales et demande à M. le Préfet à ce que la communication soit dispensée de contribuer aux frais de ce chemin.

Le 10 mai 1842 le conseil demande de nouveau que la commune soit dispensée de payer un contingent pour le chemin N 8 de CHAUFFAILLES à MARCIGNY contingent fixé alors à 464 francs dont 300 francs en prestations et 164 francs en argent.

Le 5 mai 1843 le conseil vota trois journées de prestations au lieu des deux pour 1844 et deux centimes additionnels. Il protesta de nouveau contre le paiement d'un contingent pour le chemin N 8.

Cette protestation fut renouvelée en 1845 et en 1846. Le conseil enjoignit même au Maire de ne délivrer aucun mandat pour les dépenses du dit chemin étant décidé à les rejeter dans les comptes.

Quoiqu'il en soit le crédit fut diminué mais non supprimé, il fut longtemps à 75 francs puis porté à 40 francs.

Le 5 mai 1849 le conseil refusa d'approuver le chemin de grande communication N 16 de MATOUR à CHAUFFAILLES par AIGUEPERSE chemin qui a été construit

depuis et qui se trouve en entier sur la commune d'ANGLURE sous DUN pour la partie comprise dans le canton. Il fut commencé vers 1856 et achevé en 1869.

Le 2 août 1851 le Conseil demanda que la partie du chemin N 8 entre CHAUFFAILLES et CHASSIGNY fut classée route départementale. Ce voeu ne fut pas admis.

Le 13 août 1854 il demanda de nouveau la décharge du contingent fourni pour le dit chemin.

En 1859 et en 1860 le Conseil refusa également de contribuer à l'entretien du N 16 mais il fut passé outre.

Le 10 février 1861 et le 21 septembre il renouvela la même opposition. Ce chemin fut donc fait malgré l'avis contraire du Conseil Municipal qui cependant le 8 Novembre 1863 approuva le tracé entre le col de Marnèche et celui de la Ceppe.

Le 12 mai 1868 le Conseil déclara qu'il ne s'opposait pas à l'érection d'ANGLURE en commune nouvelle à la condition que le chemin tendant du grand chemin au chemin N 16 serait entretenu par la Commune de MUSSY sans que l'administration d'ANGLURE puisse s'y opposer ni le déclasser.

Cependant jusqu'en 1867 à l'exception du chemin de grande communication N 16 on n'avait fait qu'entretenir les anciens chemins sans en créer de nouveaux mais à cette époque le Conseil admis dans la 1ère catégorie le Chemin de CHAUFFAILLES à VARENNES sous DUN dont la création fut décidée.

Ce chemin avec l'ancien grand chemin ou de CHASSIGNY à St IGNY de VERS se trouvèrent les deux plus importants de la commune. Les autres dans un pays montueux présentaient dans certaines parties des rampes au-dessus de 15 centimètres par mètre. Le chemin N 2 de CHAUFFAILLES à VARENNES sous DUN passant par les hameaux des Murs, des Bajards, le bourg et aboutissant à la BORCELLE dessert une grande partie de la commune et les rampes les plus rapides n'atteignent que 0m05 par mètre à l'exception d'une petite partie au-dessus des Bajards où il y a une rampe de 0m06.

On commença l'ouverture par cette partie située entre le bourg et les Bajards puis on continua par celle comprise entre les Bajards et les Murs.

Le 27 février 1870 Le Conseil et les plus imposés votèrent un emprunt de dix mille francs à la Caisse des chemins vicinaux et une imposition de trois centimes pendant trente ans à partir de 1871.

Le 2 août 1868 le Conseil avait demandé que l'évaluation de la journée d'un homme pour les prestations fut portée d'un franc cinquante centimes à deux francs.

Le 19 mai 1870 le Conseil approuva l'acquisition de 33 ares 36 centiares de terrain pour l'établissement du chemin de CHAUFFAILLES à VARENNES sous DUN, des propriétaires DESMURGER Benoîte Vve LAROCHE TRONCY Claude, DUCARROUGE Louis et MICHEL Claude Marie, moyennant le prix de 1621 f 50 centimes.

Le 5 novembre 1871 le Conseil vota la réalisation d'une partie de l'emprunt de 3000 francs sur les 10 000 F déjà votés et il approuva les 10 février et 17 mars 1872 les traites passées avec MM. BAJARD, DELPHIN et MARTIN pour l'établissement

du chemin.

La partie située sur le territoire de la commune de CHAUFFAILLES se trouvait alors achevée. Ces terrains coûtaient à la commune savoir cent soixante francs pour ceux fournis par M. BAJARD deux cents francs pour ceux de M. MARTIN et sept cents francs pour ceux de M. DELPHIN.

Le 10 juin 1872 le Conseil approuva encore un traité d'acquisition pour le même chemin de 7 ares 13 centiares moyennant le prix de deux cent soixante francs du sieur LIVET Jean.

Une rectification partielle du chemin N 3 de CHASSIGNY à St IGNY de VERS eut lieu au hameau des BAJARDS en 1873 . M. Bajard Etienne Marie donna son terrain moyennant l'établissement de clôtures par la Commune et MM. GUILLAUME et Jean LAROCHE vendirent les parcelles nécessaires 80 francs. Cette étendue était de 2 ares 43 centiares.

Le 8 novembre 1874 le Conseil ayant obtenu une subvention du département décida de faire effectuer des travaux pour la somme de 1120 francs 50 centimes pour l'achèvement du chemin N 2 entre la limite de CHAUFFAILLES et le bourg de MUSSY et demande le tracé entre le bourg et la Borcelle.

Le 2 février 1875 il approuva l'acquisition pour le même chemin d'un terrain de M. LAROCHE Jean Marie moyennant le prix de 160 francs et de 155 francs pour une parcelle appartenant à M. BARTHELEMY JOLIVET.

La commune acheta encore de Mme THEVENIN le 22 mars 1875 une parcelle d'un are 51 centimes moyennant la somme de cent quatre vingt cinq francs.

Le 31 décembre même année elle acheta de M.Louis BAJARD, une parcelle moyennant 73 francs et de M François LAROCHE une autre parcelle au prix de 30 francs 40 centimes.

Le 6 mars 1876 le Conseil décida la rectification du chemin N 8 entre CHATEAU-NEUF et CHAUFFAILLES par la vallée du MUSSY. Ce tracé a été adopté depuis et le chemin exécuté ainsi que le demandait le Conseil Municipal.

Dans sa séance du 27 août 1878 la Commission départementale approuva le tracé du chemin vicinal N 2 entre le bourg de MUSSY et la limite de VARENNES et déclara d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet.

Le 10 mai 1879 le Conseil demanda l'autorisation de passer acte avec huit propriétaires fournissant 29 ares 76 centiares moyennant le prix de 725 francs 70 centimes. Les travaux furent mis en exécution.

Le 18 mai de la même année on décida l'emploi d'un crédit de trois cents francs à la construction d'aqueducs sur le chemin vicinal précité dans la partie récemment ouverte.

Le 14 juin 1885 le Conseil reconnaît que la commune a dépensé neuf mille francs sur l'emprunt autorisé pour les chemins en 1870 pour l'exécution du chemin de CHAUF-

FAILLES à VARENNES sous DUN.

Le vingt un octobre 1888 le Conseil décida de nouveau que le chemin de grande communication N 8 soit rectifié par la vallée de MUSSY. Entre autre considérant il est dit :

" Que le tracé par la vallée du MUSSY ne présente pas de pente considérable que tout en rectifiant avantageusement le chemin N 8 il a en outre une grande importance pour la desserte des communes de CHATEAUNEUF, St MAURICE, St MARTIN de LIXY, CHASSIGNY, MUSSY, et ANGLURE sous DUN et se trouve dans la direction la plus rationnelle et la plus courte pour les communications entre la vallée du SORNIN le canton de MONSOLS et le BEAUJOLAIS et faciliterait les échanges des produits différents de ces localités et les mettrait en communication avec le chemin de fer de CHALON à ROANNE par la gare de St MAURICE les CHATEAUNEUF qui se trouve la plus rapprochée.

"Que pour aboutir au point ou le trajet proposé touche le chemin de grande communication N 71, le chemin se continuant par la vallée est assez bon qu'on pourrait le rendre tout à fait bon en l'élargissant un peu et en y faisant de légères rectifications la pente étant peu considérable entre le chemin N71 et ANGLURE sous DUN.

Le vingt un novembre de la même année le Conseil maintient les considérations présentées dans la délibération du 21 octobre et demanda l'étude définitive du chemin dont nous venons de parler et que l'étude fut faite à sept mètres de chaussée entre les fossés.

Le 9 février 1890 le conseil vota le paiement de la somme de 275 francs pour le prix de terrain fourni pour le chemin N 2 par le sieur Claude MILLET dont les terrains étaient occupés depuis trois ans.

Le chemin de CHAUFFAILLES à VARENNES sous DUN se trouva à peu près terminé sur la commune sauf une lacune entre la BORCELLE d'en haut et celle du bas.

Malheureusement la commune de VARENNES s'est peu occupé de ce chemin qui reste à faire sur son territoire.

Le 23 février 1890 le conseil municipal demanda que le chemin du PONT CHEVALIER aux MATHYS par les TROUILLETS et le MONT soit classé comme chemin vicinal afin qu'on y pu faire les réparations nécessaires.

Le 5 octobre 1890 le conseil renouvela cette demande et demanda en outre le déclassement du chemin N 6 entre le hameau des chefs et la rencontre du chemin venant du hameau du MONT.

Le 20 novembre 1890 la commission départementale approuva le classement de ce chemin entre le N 6 et le chemin N 2. Ce chemin fut classé sous le N 7 avec une largeur de cinq mètres entre les fossés. Le déclassement du chemin N 6 fut approuvé.

En 1894 les chemins N 2 et 3 furent légèrement déviés en raison de la construction de la voie ferrée.

Cependant le chemin N 7 présentait avant d'arriver au hameau des TROUILLETS une rampe s'élevant jusqu'à quinze pour cent et la rectification était souhaitée depuis longtemps par les intéressés.

MM DURIX et VOUILLON ayant offert gratuitement leurs terrains le conseil municipal par délibération du 17 novembre 1895 vota cette rectification entre le hameau des TROUILLETS et la CROIX de ce nom et accorda en échange l'ancien chemin aux propriétaires riverains.

Le projet de rectification fut approuvé par la Commission départementale le 26 novembre 1896.

Dans sa séance du 19 août 1900, le conseil vota la rectification entre le viaduc de MUSSY et le hameau des BAJARDS du chemin de CHASSIGNY à St IGNY de VERS pour éviter la forte rampe se trouvant en face de la maison GAUTHIER.

Le tracé a été approuvé par la délibération du 25 août 1901 et une imposition de dix centimes additionnels a été votée pour deux ans pour payer les terrains nécessaires pour son exécution. Le terrain fourni par M. Jean Marie GAUTHIER fut acheté neuf cents francs et celui cédé par M. LAFAY cent vingt francs. Il reste encore en 1902 quelques terrains à acheter. Peut-être la rectification deviendra t-elle plus considérable lorsque les ressources de la commune le permettront.

Quoiqu'il en soit la partie la plus défectueuse du chemin est réparée près du hameau de la Fabrique et se trouve maintenant en bon état.

1.32 ÉVÈNEMENTS CAUSES PAR SUITE DE GUERRE.

Nous avons dit que la tradition n'a conservé aucun souvenir historique qui se soit passé dans la commune⁷ comme évènement de guerre mais celle de 1792 celles du premier empire, celle d'Italie en 1859 et surtout la funeste guerre de 1870-71 ont coûté bien des hommes à la commune.

D'après une délibération du 12 octobre 1816, le Conseil Municipal reconnaît que le Maire CORNELOUP a fait une dépense en 1814 de seize cent dix huit francs quatre vingt dix centimes pour le service et les réquisitions de troupes alliées qui avaient alors envahi la France. Il avait fait une recette de douze cents francs quatre vingt cinq centimes ce qu'il fait qu'il avait avancé quatre cent dix francs cinq centimes.

D'après une autre délibération du 25 janvier 1817, M. ODIN avait reçu des propriétaires de la commune pour fournir aux réquisitions et substances des armées alliées la somme de 4454,70, mais il avait dépensé pour cela 4917,30 ce qui faisait un excédent de dépense de 462,60.

⁷ pages 135 à 137

Le conseil décida que cette somme compenserait sa quote part jusqu'à la liquidation qui devait être faite par une commission départementale.

Le 20 novembre 1818 le conseil reconnaît que les dépenses réelles faites en 1815 se sont élevées à 11 665 F 20 centimes quoique la colonne soit de 18 901 francs par les différents acomptes qu'ont été obligés de porter.

Le conseil et les plus imposés votèrent une somme de + 9693 francs 84 centimes qui restait due par la commune.

Ainsi en 1814 et en 1815 la commune avait dû payer une grosse somme pour payer les réquisitions des armées étrangères.

Le 27 novembre 1870 le conseil municipal et les plus imposés votèrent une imposition de 1418 francs 50 centimes soit 42 centimes par franc plus une fraction pour le paiement du contingent de la commune dans la dépense de la mobilisation du premier ban de la garde nationale sédentaire. Cette somme fut depuis remboursée à la commune et le produit appliqué en grande partie à la construction de la maison d'école de garçons.

En novembre 1899 on a élevé sur la place du bourg au devant de l'église un monument comprenant au-dessus du socle un tronc de pyramide quadrangulaire surmonté de la statue de Jeanne d'Arc avec cette inscription :

"Aux soldats de MUSSY sous DUN morts pour la patrie 1870-1871"

Une plaque de marbre désigne les noms des soldats gardes mobiles et gardes mobilisés morts pendant la campagne soit de blessures, soit de maladie. Parmi ces dernières il faut citer surtout la petite vérole qui fit aussi des ravages dans la population civile de la commune car le même jour il y eut jusqu'à trois morts de cette maladie sur une population de 925 habitants qui se trouvaient d'ailleurs réduite par suite du départ pour l'armée de la garde mobilisée.

Cette plaque porte les noms suivants :

1. Jean Marie AUBERGER tué à DIJON⁸
2. François BAJARD mort à CHALON
3. J Marie BOUQUET mort à St BRIEUC
4. Pierre Marie BOUQUET
5. Benoit BRIDAY mort de blessures reçues à DIJON
6. Antoine DUMOULIN mort au siège de STRASBOURG⁹
7. Pierre Marie FAYARD mort de maladie à GRENOBLE
8. François FEIGNIER mort de maladie à MÂCON
9. André GAUTHIER

⁸Cette bataille se déroule en fait en trois périodes : 29-30 octobre 1870 : bataille de Dijon, 26 novembre : deuxième bataille de Dijon et 21-23 janvier 1871 : Garibaldi défend Dijon troisième bataille de Dijon.

⁹13 Août-26 Septembre 1870

- 10. Benoit Gilles mort prisonnier en PRUSSE
- 11. Thomas GONIN mort par suite de blessures à DIJON
- 12. Benoit MARTIN mort en PRUSSE
- 13. Georges MARTIN mort à la bataille de DIJON
- 14. Jean Claude MARTIN mort à LYON

Il a été omis le nom de Claude Marie BAJARD disparu à la bataille de DIJON qu'on a jamais revu et qui doit y avoir été tué.

Sur l'une des faces du monument dont nous venons de parler sont inscrits les noms de trente survivants de la campagne ceux qui vivaient encore en 1899 celui de M. Remi GUYOT conseiller général, ancien commandant des mobilisés et celui de M. le Maire et de M. le curé GAY qui ont pris l'initiative de ce monument élevé au moyen d'un vote de la commune et des souscriptions particulières des habitants.

Le jour de son érection un banquet réunissait tous les survivants habitant la commune de la campagne de 1870-1871.

Assistaient et prenaient encore part à ce banquet le Cdt des mobilisés, le Maire, le conseil, l'instituteur et son adjoint. Il eut lieu à l'hôtel BAJARD, place du bourg.

1.33 CHEMIN DE FER DE LOZANNE à PARAY le MONIAL

1.33.1 VIADUC DE MUSSY

Si à notre arrivée dans la commune en 1869¹⁰ nous avons dit aux habitants que dans quelques années un chemin de fer passerait dans la localité à une hauteur de soixante mètres au dessus du ruisseau l'immense majorité aurait crié à l'impossibilité d'un pareil ouvrage. Si nous avons ajouté qu'on construirait un pont supporté par des piles assez large pour voies et que trois ans suffiraient pour exécuter ce travail nous aurions rencontré une incrédulité complète.

Déjà à cette époque cependant on parlait de la construction d'un chemin de fer devant passer par MUSSY et le 19 mai 1876 peu de temps avant la terrible guerre, le conseil municipal prit la délibération suivante :

" Considérant que l'établissement d'un chemin de fer de LENTILLY à PARAY le MONIAL passant par la vallée d'AZERGUES et CHAUF-FAILLES comblerait la lacune existant dans une troisième ligne de Paris à LYON par le CHAROLLAIS, laquelle serait plus courte d'au moins cinquante kilomètres que les lignes de la BOURGOGNE et du BOURBONNAIS,

¹⁰page 138 à 153

Que pour les transports des marchandises ce chemin reliant le Rhône au canal du Centre et au canal latéral à la LOIRE formerait avec ces voies navigables la communication la plus économique entre le NORD et le midi de la FRANCE.

Que par conséquent il donnerait satisfaction à des intérêts généraux de premier ordre,

Considérant que les contrées traversées ne sont encore dotées d'aucune voie ferrée que leurs relations commerciales et industrielles s'opèrent principalement avec les villes de Paris et de Lyon que ce chemin de fer serait donc pour elles et notamment pour la commune de MUSSY sous DUN de la plus grande utilité.

Demande instamment que le gouvernement et l'administration prennent les mesures nécessaires pour réaliser cette entreprise dans les plus brefs délais et accueillent favorablement les propositions qui pourraient être faites pour en hâter l'exécution.

Demande également et d'une manière formelle que le tracé s'embranchant à LENTILLY sur la ligne de LYON à MONBRISON traverse à DORIEUX celle de LYON à ROANNE par TARARE puis que montant la vallée d'AZERGUES il pénètre dans le bassin de la Loire en passant par CHAUFFAILLES et que de ce point il aille directement à PARAY le MONIAL se souder avec les autres voies ferrées et avec le canal du centre.

Fait et délibéré, etc ...

signé : LABROSSE, DURIX, COPIER, DUVERNAY, GAUTHIER, MONVENEUR, et SABATIN.

La même délibération fut prise à CHAUFFAILLES et dans les autres communes.

Mais la guerre et ses terribles conséquences vinrent empêcher l'exécution de ce projet.

En 1874 le conseil municipal prit une nouvelle délibération de laquelle nous extrayons ce qui suit :

Considérant que les habitants du pays ont vu avec la plus grande satisfaction le projet de création d'un chemin de fer devant aller de GIVORS à PARAY le MONIAL par la vallée d'AZERGUES en passant par CHAUFFAILLES.

Considérant que ce projet de chemin considéré comme chemin de fer d'intérêt local a été concédé par les conseils généraux du Rhône de la Loire et de la Saône et Loire.

Que ce chemin de grande importance a été considéré ensuite par l'administration et le Conseil d'Etat comme présentant un intérêt général.

Considérant que ce chemin aurait pour tout le CHAROLLAIS et pour la commune de MUSSY sous DUN en particulier une utilité incontestable.

Que tout le midi de l'arrondissement de Charolles est dépourvu de voies ferrées et manque aussi de communications avec LYON et que l'exécution de chemin répond ainsi à des besoins urgents.

Après avoir délibéré,

" Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet le voeu que l'administration veuille bien donner satisfaction aux intérêts légitimes du pays en accordant la concession d'un chemin de fer de GIVORS à PARAY le Monial en passant par CHAUFFAILLES et dans le plus bref délai possible.

Fait et délibéré etc.

Suivent les signatures.

Le 22 mars 1883 dans une nouvelle délibération le Président expose :

1- Que la ligne de GIVORS à PARAY le MONIAL projeté depuis plus de trente ans et plusieurs fois tracé a été déclarée d'utilité publique par une loi promulguée le 25 juillet 1882.

2- Que les départements du Rhône et de Saône et Loire ont pris à leur charge une bonne partie des frais qu'entraîne la construction de la voie.

3- Que cette ligne s'impose par son utilité.

4-Que les études en sont achevées et que les fonds seuls font défauts.

5- Que les populations intéressées ont à diverses reprises manifesté leur légitime désir de voir cette ligne si longtemps ajournée entrer enfin dans la période d'exécution.

Il invite le Conseil à émettre le voeu demandant que les travaux de construction de cette ligne soient commencés incessamment.

Le Conseil Municipal prenant en considération l'exposé ci dessus après avoir délibéré émet le voeu qu'il soit donné satisfaction aux revendications si légitimes des populations et que les travaux soient commencés dans le plus bref délai possible.

Signé : AUCOURT , GAUTHIER, LAROCHE, DUCARNE, DUVERNAY, BAJARD, et COPIER Maire.

Un projet dressé par l'Etat ayant été abandonné de nouvelles études furent faites par la compagnie P.L.M. dont les agents furent pour les travaux à exécuter sur la commune de MUSSY MM. EGAL et BEDOUIN.

Enfin en 1891 le projet dressé par MM. MORIN et POUTHIER Ingénieurs de la compagnie fut soumis aux délibérations des conseils municipaux.

On ne s'attendait pas à avoir à MUSSY ni gare ni station aussi fut on agréablement surpris lorsqu'on apprit en voyant la carte générale qu'une station était indiquée pour

MUSSY au passage à niveau du chemin vicinal N 2 à l'angle Nord Est du cimetière.

Le 22 mars 1891 le Conseil Municipal approuva l'emplacement de cette station par une délibération fortement motivée dont nous extrayons ce qui suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les plans de la station de MUSSY sous DUN ensemble le profil en long de la ligne dans la traversée de la commune.

Vu le registre contenant les observations qui ont été faites sur l'emplacement de la station projetée.

Considérant que toutes les personnes qui se sont présentées à la Mairie approuvent l'établissement de la station projetée et trouvent l'emplacement bien choisi.

Qu'il est notoire que les habitants de la commune qui ne se sont pas présentés à la Mairie pour y faire des déclarations n'en approuvent pas moins l'établissement de la station projetée en sorte qu'on peut dire que cette station est désirée par l'unanimité des habitants de la Commune.

Considérant qu'en effet la station projetée sera d'une grande utilité pour les habitants de MUSSY sous DUN mais encore pour une grande partie de ceux des communes de VARENNES sous DUN St RACHO, ANGLURE, et même St CLÉMENT de VERS.

Que déjà beaucoup d'habitants de VARENNES sous DUN et de ST RACHO passent par le bourg de MUSSY sous DUN pour se rendre à CHAUFFAILLES qu'ils y passeront en bien plus grand nombre lorsqu'il y aura une station de chemin de fer soit pour se rendre à CHAUFFAILLES soit pour aller plus loin dans la direction de LOZANNE.

"Que les habitants d'ANGLURE et une partie de ceux de St CLÉMENT de VERS auront avantage à se rendre à la station de MUSSY pour aller dans la direction de PARAY le MONIAL notamment aux foires de la CLAYETTE.

Considérant que l'établissement de la station de MUSSY sous DUN se justifie encore par la construction du viaduc sur la vallée de MUSSY viaduc qui sera un ouvrage remarquable et rare qui attirera sans doute beaucoup de visiteurs et que ceux ci auront toutes facilités pour se rendre sur les lieux si la station projetée est fixée au lieu indiqué par les plans des Ingénieurs.

Qu'en effet l'emplacement de cette station est parfaitement bien choisi à l'entrée du Bourg de Mussy à environ cent cinquante mètres de l'église au passage à niveau projeté pour la traversée du chemin vicinal N 2 de CHAUFFAILLES à VARENNES sous DUN à environ deux cent mètres du viaduc.

Considérant qu'il y a de nombreux ouvriers en soierie à MUSSY sous DUN auxquels l'admission des bagages à la station rendra des services importants en leur donnant des facilités pour le transport de leurs confections aux magasins de CHAUFFAILLES.

Après avis mûrement délibéré,

A l'unanimité des membres présents le Conseil approuve l'établissement de la station de MUSSY sous DUN du chemin de fer de PARAY le MONIAL à LOZANNE au lieu indiqué par les plans des Ingénieurs de la Cie PARIS LYON et à la Méditerranée et prie l'administration supérieure et la Cie concessionnaire du chemin de fer projeté d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré etc...

MM. de RAMBUTEAU Franc et CHERVET ayant appuyé au Conseil général des délibérations formées par les communes de CHASSIGNY, LA CHAPELLE sous DUN, VAUBAN, St MAURICE les CHATEAUNEUF et St LAURENT en BRIONNAIS demandant l'établissement d'une gare au lieu du vieux bourg commune de CHASSIGNY et ayant proposé en conséquence la suppression de la station de MUSSY le Conseil Municipal de cette commune par une délibération du 15 septembre 1895 protesta avec la plus grande énergie contre la suppression de cette station.

Dans la session suivante le Conseil Général rejeta la création de la gare de CHASSIGNY et maintint la station de MUSSY.

Ce n'est qu'après la construction de la ligne et avant sa mise en exploitation que les démarches de M. CHAVET député la commune de CHASSIGNY et celle de la CHAPELLE sous DUN obtinrent l'établissement d'une station au passage à niveau de la route de CHAROLLES à BEAUJEU.

Les premiers travaux de la section de LAMURE à PARAY le MONIAL commencés en 1892 furent le tunnel de BELLEROUCHE et le viaduc de MUSSY.¹¹

1.33.2 LE VIADUC

Cet ouvrage remarquable fait sur les plans de MM. MORRIS et POUTHIER si admiré des promeneurs et des touristes traverse la vallée de MUSSY à une hauteur de soixante mètres. Il relie la colline du RAGIN avec le bourg de MUSSY. Sa longueur est de 561 mètres. Il a dix huit arches à plein cintre ayant chacune vingt cinq mètres de diamètre. La profondeur des fouilles des piles varie de huit à treize mètres. On ne s'est arrêté en faisant ces fouilles que lorsqu'elles ont été creusées jusqu'à un mètre dans la roche dure. Les piles sont massives jusqu'à la naissance des voûtes. Elles renferment au-dessus de celles ci des cavités ménagées pour diminuer le montant de la dépense. Ces cavités pourraient aussi permettre en temps de guerre de faire sauter le viaduc pour se défendre contre le passage de l'ennemi dans le cas ou celui-ci serait maître de la

¹¹pages 145 à 153

voie ferrée. On n'aurait alors qu'à y placer une quantité suffisante de poudre ou de dynamite.

L'adjudication a été donnée en janvier 1892 sur le montant dit-on de trois milliers cinq cent mille francs et tranchée en faveur de MM. VEYSSEYRE frères dont l'aîné habitait BRIOUDE et le second CLERMONT FERRAND.

Les premiers travaux ont commencés au mois de février 1892.

On a préalablement établi un petit chemin de fer provisoire pour amener les matériaux sur place. Ce chemin de fer dans le genre DECAUVILLE partait de la ROCHE coupée en suivant la vallée du MUSSY passant près du hameau des MURS, et de la FABRIQUE. La pierre de taille provenant des carrières de VILLEBOIS et de SENOZAN était déposée à la gare de la CHAPELLE sous DUN et amenée à la ROCHE coupée par des bouviers puis transportée ensuite par des wagonnets mus par une locomotive. Ce chemin de fer a été ensuite continué jusqu'au dessus d'ANGLURE où avait été ouverte une carrière pour la pierre de blocage.

Une autre carrière avait été établie au lieu de la MOUILLE et une autre en face le hameau des BRANLARDS.

C'est aussi là qu'à été tirée une grande partie du sable. Une autre partie venait du lieu de la ROCHE coupée.

Une autre partie de la pierre provenait de DUNET.

Les déblais des fondations arrivées à une certaine profondeur étaient enlevés au moyen d'un ascenseur dit monte-charge mû par une machine à vapeur. Le chef de chantier pour les fondations était M. PORTE.

La première pierre fut posée au commencement de Juin 1892 et les travaux ont été achevés en août 1895.

Le mortier était fait par trois turbines ou malaxeurs dont deux marchaient constamment. Ces turbines étaient mues par une locomotive de la force de quinze chevaux. On employait en moyenne cinq à six cent sacs de chaux par jour qui représentaient 80 mètres cubes de mortier.

On employait 350 Kg de chaux pour $0.900 m^3$ de sable par mètre cube.

Environ quarante maçons étaient employés journellement à ce travail sous la direction de M.M. RIBEROLLE et BOYER tacherons dirigés eux mêmes par les représentants des entrepreneurs M.M. MORBACH, CHAUSSEGROS et FAYOL.

Il y avait un service de voie DECAUVILLE dont les bennes étaient montées par des grues à vapeur.

Les matériaux étaient montés par un treuil à vapeur dit monte charge qui faisait quatre cent montées par jour.

Tous les dix mètres de hauteur chaque pile a été garnie d'une couche de pierres de taille appelée libage.

Ces pierres étaient rattachées les unes aux autres par des crampons de fer de sorte que l'ouvrage offre la plus grande solidité.

Pour l'élévation des piles on a construit des passerelles en fer reliant les piles les unes aux autres et qu'on remontait tous les deux jours au moyen de vérins. Les matériaux pour la partie supérieure du viaduc ont été montés partant de la vallée et arrivant à la hauteur du viaduc actuel.

Pour la construction de la partie nord et pour la partie au-dessus des voûtes, on avait établi un plan incliné partant de la vallée et arrivant par les ponts de service à la partie supérieure au nord du viaduc. Les matériaux arrivaient sur ce plan incliné par des treuils mus par la vapeur.

La première voûte fut celle du Nord près du hameau de la ROCHE. Cette première voûte faite on établit un pont de service sur lequel étaient placés des rails qui permettaient de rouler les wagonnets remplis de matériaux au moyen de chevaux.

Le cintrage s'est mis au levage par des treuils mis en mouvement par une locomobile. Les sous-entrepreneurs ou tacherons étaient pour la charpente M.M. METENIER frères.

Le décintrage était fait par des cordages et des moufles attachées aux bandeaux des voûtes par des cordages et poulies de rappel et des hommes tenus aux freins des treuils à mesure qu'on les détachait et déboulonnait.

Chaque jeu de cintre ou ferme représentait une valeur de dix mille francs.

Lorsque cinq voûtes étaient faites on commençait le décintrage de la première pour que les mêmes pièces de bois puissent servir pour la sixième ferme c'est ce qu'on appelait un jeu de ferme. Il fallait cent vingt mètres cubes de bois par voûte.

Le sable amené auprès du viaduc était lavé au moyen d'un bief qu'on avait fait par détournement des eaux du MUSSY près du hameau des BRANLARDS.

Les travaux de lavage étaient sous la direction de M. BERTRAND.

Les autres chefs de chantier étaient M.M. CHANAL et BLANCHET pour les carrières COUPAS et FERRE pour l'extraction du sable.

La compagnie P.L.M. était représentée à MUSSY par M. FAYET sous chef de section dirigeant les travaux sous l'autorité d'abord de M. GUILLERMAIN puis sous celle de M. JOLIDON chefs de section résidant à CHAUFFAILLES et ayant sous ses ordres comme surveillants des travaux M. M. GUEDE FOURTON, RICHARD, BOUQUET-FLEURY et DEMILLIERE ce dernier mort pendant l'exécution des travaux.

Le nombre des ouvriers employés au moment où ces travaux étaient le plus en activité était d'environ deux cent cinquante.

Des baraques en planches dont un certain nombre avaient été revêtues d'un enduit au mortier, ont été construites pour loger ces ouvriers. Des cantines avaient été ouvertes pour leur servir à boire et à manger. Au moment où fut commencé le viaduc il n'y avait que deux auberges à MUSSY et lorsque les ouvriers furent le plus nombreux il y en avait dix sept sans compter les maisons non déclarées où l'on vendait à boire et les logeurs qui ne vendaient qu'à leurs pensionnaires.

Les baraques étaient surtout établies le long du chemin vicinal de CHASSIGNY à

St IGNY de VERS dans la vallée du MUSSY. Cette vallée se trouvait ainsi métamorphosée en un village de maisons en planches ce qui lui donnait un aspect curieux pour les habitants du pays.

Au commencement des travaux nous pensions de l'avis des ouvriers les plus compétents que l'exécution de ces travaux causerait la mort de plusieurs hommes. Nous admirions le courage des charpentiers qui posaient les planches sur des câbles reliant les piles des unes aux autres et qui se trouvaient ainsi balancés à une hauteur de plus de quarante mètres. Cependant aucun accident grave n'est arrivé à ces charpentiers et le viaduc n'a coûté la vie qu'à un jeune maçon nommé Auguste ROCHON qui le 10 mars 1894 tomba d'environ dix sept mètres de la pile N 14 sur le chemin du RAGIN. Il ne vécut qu'environ deux heures après sa chute.

En dehors du viaduc deux hommes sont morts écrasés par des éboulements savoir un ouvrier nommé Pierre MING dans le tunnel près du cimetière et un chef de chantier nommé Jean FOURNIOL qui fut enseveli sous un amas de sable dans la tranchée de montéga le 10 janvier 1896 dont les entrepreneurs étaient M.M. GAU et ROMERSA qui avaient à exécuter les travaux de la ligne depuis l'ouverture du tunnel de MUSSY jusqu'à la limite de CHASSIGNY et de la CHAPELLE sous DUN. Les travaux de terrassement furent exécuter pendant les années 1896, 1897 et achevés en 1898 mais il restait à faire la partie de la ligne comprise entre la CLAYETTE et PARAY à faire les gares et à poser les rails et appareils nécessaires à l'exploitation. Enfin au commencement de septembre 1900 la ligne fut livrée au service de l'exploitation et Mme LHUISSIER fut chargée de la station de MUSSY.

1.34 EXTRAIT DE LA NOTICE SUR LES TRAVAUX EXÉCUTES

PAR M.M. VEYSSEYRE AINE & VEYSSEYRE HENRI

1.34.1 VIADUC DE MUSSY

Nous croyons devoir donner ici malgré des redites qu'on trouvera dans l'ouvrage de M.M. VEYSSEYRE de ce que nous avons exposé nous même la copie en ce qui concerne le viaduc de MUSSY d'un travail que M. Henri VEYSSEYRE l'un des entrepreneurs a eu l'obligeance de nous communiquer. Nous le prions d'agréer tous nos remerciements pour cette communication.

En janvier 1892 la Compagnie PARIS LYON MÉDITERRANÉE adjugeant à M.M. VEYSSEYRE la construction de l'important viaduc de MUSSY sur la ligne de PARAY le MONIAL à GIVORS.

1.34.2 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La vallée de MUSSY a dans sa partie inférieure une largeur d'environ 150 mètres le flanc du coteau du côté de PARAY est incliné à 0.17 par mètre du côté de LOZANNE il est presque abrupt. C'est pour franchir cette vallée qu'à été construit le viaduc de MUSSY dont les dimensions sont :

Longueur de l'ouvrage sur l'axe	561 mètres
Hauteur des cinq piles du fond de la vallée (du sol au niveau des rails)	60 mètres
Nombre d'arches.....	18
Ouverture des voûtes	25 mètres
Section des culées aux naissances	10x 8,10
Section des 14 piles ordinaires aux naissances	5x10,59
Section des 3 piles culées aux naissances	7,10 x 10,59
Fruit des grandes faces des piles	1 m 40
Fruit des petites faces des piles	1/20
Largeur entre les têtes des voûtes	8 m 10
Cube total des maçonneries à exécuter y compris 10 000 mètres cubes de moellons de parements environ et 4500 m3 de pierre de taille et libages	75 000
Surface des parements environ	38 000

Les fondations dont la profondeur varie de 8 à 13 mètres ont été bloquées à pleine fouille en maçonnerie de moellons bruts.

L'implantation des grandes piles a été faite sur une assise de libages de 0 m 50 d'épaisseur reposant sur ces fondations. La partie inférieure de ces piles forme socle et porte à 12 m 50 de hauteur et sur chaque face une retraite de 0 m 30 ; sur ce socle viennent s'implanter les grands fûts de 32 m de hauteur tous les dix mètres environ par une assise de liaison en pierre de taille et en libages cramponnés de 0 m 50 d'épaisseur.

1.34.3 MATÉRIAUX

Le moellon brut devait être extrait des carrières voisines mais il fut reconnu qu'elles fournissaient des matériaux de qualité inférieure et il a fallu ouvrir une carrière dans les roches granitiques à environ quatre km du viaduc en amont de la vallée de MUSSY (au-dessus d'ANGLURE)

Les moellons d'appareil à bossage qui forment le parement des piles et des tympans ainsi que les moellons smilés pour les douelles des grandes voûtes les angles de plis et les voussoirs ont été fournis par les carrières de SENOZAN près MÂCON.

Les moellons lités pour extradossement des grandes voûtes provenaient partie de SENOZAN partie de St MAURICE. La pierre de taille et les libages de VILLEBOIS (Ain).

La chaux (ficelle blanche) provenait exclusivement des usines du THEIL.

Le sable a été pris dans les gores du pays (granit en décomposition) concassés, passés à la claie puis lavés et mis en dépôt à proximité des malaxeurs à mortier. Le lavage s'effectuait en versant le sable dans un premier bassin d'où il était entraîné dans une rigole d'environ 3 m de longueur avec une pente de 0m 50 par m il venait se déposer dans un deuxième bassin d'où il était extrait.

Ces laveurs au nombre de trois étaient établis sur les chantiers du viaduc. L'eau y arrivait par la dérivation du canal d'amenée d'une usine voisine. (menuiserie AU-COURT) un réservoir intermédiaire avait été creusé pour l'emmagasiner et en régulariser le débit pendant la sécheresse.

Ce sable a été fourni par plusieurs carrières dont la plus importante située à deux km du chantier.¹²

1.34.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les fouilles ont été descendues à des profondeurs variant de 8 à 13 mètres au moyen de coffrages en sapin de 0.04 d'épaisseur maintenus tous les 1m 50 par des cadres de 0,25 x 0,25 fortement étré sillonnés entre eux.

Les déblais étaient élevés dans des bennes d'un demi-mètre cube par des grues à vapeur ou des treuils actionnés par des locomobiles puis conduits sur une voie de 0m50 aux lieux des dépôts.

Le terrain rencontré était en général du granit à différents états de décomposition.

On s'est partout encastré au moins d'un mètre dans la roche dure.

La pression exercée par les maçonneries sur les fondations est d'environ dix kilos par cm².

La disposition des lieux et des carrières conduit à recevoir tous les matériaux dans le fond de la vallée. On a été amené ainsi à construire une voie ferrée d'un développement de sept km. Cette voie reliait entre elles et au viaduc les différentes carrières ainsi que le quai de transbordement des matériaux qui arrivaient de la gare de LA CHAPELLE sous DUN et étaient transportés sur route jusqu'à deux km du chantier.

La voie de un mètre était en rails d'acier de 25 kilogrammes ; les transports étaient effectués par une locomotive de dix tonnes remorquant soit des wagons plates-formes cubant trois mètres soit des wagons à bascule.

La fabrication du mortier a été faite au centre des travaux par trois malaxeurs mus par une locomobile de 16 chevaux.

De ces malaxeurs rayonnaient des voies de 0m50 qui approvisionnaient les différents chantiers.

L'organisation des chantiers de maçonnerie a varié selon que l'on a eu à construire les fouilles, les socles des piles les grands fûts et les voûtes.

¹²pages 154 à 172

1- Pour les fouilles les matériaux étaient descendus au moyen de descend-charge à mains dont la benne vide remontait automatiquement.

2- Les socles des piles ont été montés à environ 12m50 de hauteur par deux grues à vapeur à mouvement de translation automoteur et à mat basculant.

Les matériaux nécessaires aux maçonneries ci-dessus étaient amenés à pied d'oeuvre par des voies de 0m50 et un plan incliné construit spécialement pour les voûtes sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

3- Pour la construction des grands fûts s'élevant jusqu'à quarante six mètres au dessus du sol après de sérieuses études M.M. VEYSSEYRE se sont arrêtés à l'emploi de cinq passerelles mobiles reposant sur les piles et munies de vérins à chaque extrémité qui les élevaient au fur et à mesure du montage des maçonneries. Ces passerelles en fer étaient démontables pour la facilité du transport et du levage.

Les poutres de rive avaient 1m50 de hauteur et formaient garde corps quatre de ces passerelles avaient une largeur de trois mètres. Celles de la cinquième avait été portée à 4m40 pour permettre vers l'une des extrémités l'établissement de deux trappes de deux mètres d'ouverture pour la réception des matériaux.

Au-dessus de ces trappes un chevalement en fers en T et à cormières supportait les poulies du monte-charge.

Les appareils de levage au nombre de quatre par passerelle étaient composés d'une vis verticale sur laquelle montait un écrou fixé à la poutre de rive actionnée à bras par l'intermédiaire d'une transmission de chaînes galles et de vis sans fin.

Deux voies de 0 m50 portant des trappes et reliées entre elles par des plaques tournantes et des croisements avaient été posées sur toute la longueur des passerelles. Des taquets automoteurs mus par les portières des trappes fermaient aux wagonnets le passage lorsque celles-ci étaient ouvertes.

Les matériaux étaient élevés sur la passerelle de réception à la vitesse maxima de cent mètres à la minute par un treuil à vapeur à double tambour de la force de 25 chevaux.

Les passerelles avaient été construites pour résister à une charge de 6 000 kg placés en leur milieu soit quatre wagonnets pleins deux sur chaque voie.

Pour éviter l'emploi d'un trop grand nombre de passerelles on a d'abord élevé avec elles les piles côté PARAY puis elles ont été descendues et placées sur les socles des piles à la suite côté LOZANNE.

4- Les matériaux devant servir à la construction des voûtes étaient montés au niveau de la plate-forme du chemin de fer à l'aide d'un plan incliné puis transportés sur un pont de service établi au-dessus des cintres et de là descendus sur les tympans et les voûtes au moyen de descend-charges manoeuvrés à la main.

Le plan incliné avait 350 mètres de longueur une pente moyenne de 0,165 et maxima de 0,220. Il était à deux voies de 1m50 de largeur sur un quart de sa longueur.

Les deux trucks porteurs pouvaient recevoir soit un grand wagon cubant trois mètres

soit deux wagonnets avec bennes cubant 0m500.

Le treuil actionnant le plan incliné de la force de 25 chevaux et semblable à celui du monte-charge des passerelles était installé sur le remblai derrière la culée côté PARAY. Le diamètre de chaque tambour était d'un mètre et la largeur de 1m50.

Un appareil spécial avait été construit pour régler l'enroulement des câbles sur les tambours.

Le pont de service supérieur de 3m50 de largeur entre garde-corps reposait sur des pales s'appuyant sur les cintres et distantes entre elles de 7m50. Il était placé sur un des côtés de l'ouvrage et portant une voie de trois mètres de largeur sur laquelle roulaient trois descend-charge. Deux autres voies de 0m50 permettaient l'amenée et le retour des bennes.

Les descend-charge étaient munis d'un mouvement de translation pour la descente des matériaux en dehors du pont de service à peu près sur l'axe du viaduc. Les bennes vides étaient remontées automatiquement.

1.34.5 DÉTAILS SUR LE LEVAGE ET LA POSE DES CINTRES

Les cintres sont à fermes retroussés celles-ci au nombre de trois fois deux par cintre. Il a été construit cinq jeux de cintres entièrement en sapin chacun d'eux cubait environ 120 mètres. Le poids des fers plaques et assemblages en tôle de 7 mm d'épaisseur et boulons de 25 mm de diamètre est de 3460 kg par cintre.

Les semelles reposent sur des corbeaux en pierre de taille de VILLEBOIS encastrés dans la maçonnerie.

Le levage de ces cintres a présenté d'assez sérieuses difficultés en raison de l'absence de tout pont de service et de la grande hauteur du viaduc ; les différentes phases en sont décrites ci-après.

1.34.6 INSTALLATION ET APPAREILS DE LEVAGE.

Les passerelles mécaniques auraient gêné le levage elles ont du être enlevées avant sont exécution ; d'autre part la hauteur des piles centrales qui atteignaient jusqu'à 48 mètres ne permettait pas l'emploi d'échelles pour y accéder. On s'est donc décidé à relier toutes les piles entre elles de la pile 5 à la pile 15 au moyen d'un plancher volant de deux mètres de largeur posé sur câbles en fil d'acier de 30 mm de diamètre et fixés à des crampons de fer de 40mm scellés dans la maçonnerie des piles à hauteur des naissances des voûtes.

Cinq câbles semblables exposés de 1m 65 d'axe en axe reliaient chaque pile à ses voisines ce qui permettait le déplacement du plancher suivant les besoins du travail. Ce plancher de 35 mm d'épaisseur a dû être laissé mobile sur les câbles pour que les vents violents ne puissent en les soulevant arracher les crampons ; chaque planche portait cloués à l'une de ses extrémités alternativement à droite et à gauche deux taquets

formant rainure entre lesquels venaient se loger les câbles dont l'écartement était ainsi assuré.

Un tendeur de wagons placé à l'une des extrémités de chaque câble permettait un réglage uniforme de la flèche de 1m20.

Les appareils de levage ont été constitués par :

A- Deux treuils actionnés par une locomobile de cinq chevaux construits spécialement avec engrenages en acier coulé et un tambour assez long pour permettre l'enroulement d'au moins 60 mètres de cordages de 40 mm de diamètre.

B- Deux autres petits treuils à bras construits spécialement comme les précédents qui ont été montés sur les piles pour le tirage et la mise en place de diverses pièces du cintre.

C- Deux de deux de bigues ou avant becs reliées entre elles par des moises et croix de St ANDRÉ et placées sur les deux piles chaque bigue dans l'axe de la ferme à lever.

D- Un tréteau de levage que l'on plaçait sur un plancher établi sur les grandes moises après montage de la partie inférieure du cintre.

Après mise en place de la locomobile et des treuils de levage chargés de 6 à 800 kg de moellons pour en assurer la fixité pendant le montage on installait en face de chacun d'eux dans l'axe longitudinal du viaduc une poulie de renvoi montée sur châssis en bois qui donnait aux câbles de levage une direction à peu près verticale.

On procéda ensuite au montage des avant becs. Les pièces de cadres assez légères étaient hissées sur les piles et assemblées horizontalement. Le pied était amarré vers chaque extrémité à des pointes enfoncées dans la maçonnerie puis au moyen d'un cordage attaché à la moise supérieure et relié à un palan placé sur la pile en face on le faisait pivoter autour de son pied jusqu'à ce qu'il fût dans une position presque verticale où il était alors maintenu par des haubans.

Une écoperche de six mètres de longueur était ensuite fixée à ce cadre pour le montage des autres pièces. A cet effet le câble de levage venant du treuil et passant sur la poulie de renvoi était une première fois hissé à la main et passé dans une poulie à gorge attachée à l'extrémité de l'écoperche. Puis on élevait les bois au moyen de la locomobile ils étaient mis en place au fur et à mesure de leur arrivée sur la pile.

La descente du câble après chaque montage se faisait au moyen d'une corde de commande de 15 mm de diamètre que les ouvriers attachaient sur la pile à l'extrémité du câble. L'autre extrémité de cette corde était passée sur une poulie à gorge fixée au châssis des poulies de renvoi puis enroulée de deux tours sur une poulie semblable fixée à l'extérieur des treuils. En mettant le ? en mouvement et en tirant sur l'extrémité libre de la commande le câble descendait rapidement. Cette commande était en outre utilisée pendant le montage pour guider les bois à utiliser à leur passage entre les câbles ou les planchers.

Les avant-becs étant en place on installait ensuite les deux petits treuils sur les piles.

1.34.7 MONTAGE DE LA PARTIE INFÉRIEURE DES CINTRES

Avant tout emploi des avant-becs et pour assurer leur résistance l'extrémité supérieure de la bigue qui devait être utilisée au levage était haubanée par un câble en fil d'acier fixé soit au cintre monté à l'arrière soit à une pile en avant.

1.34.8 Ière FERME, SEMELLES ET BOITES A SABLE

La poulie de levage était fixée à la 3ème bigue à mi-hauteur pour ne pas trop éloigner la charge de la pile. La première semelle amarrée de 0m 40 au-dessus de son milieu était élevée un peu au-dessus des corbeaux. La locomobile était arrêtée, le volant en était manoeuvré à la main en sens contraire de façon à descendre la semelle qui ramenée horizontalement était reçue et mise en place sur les corbeaux par deux ouvriers postés à chaque extrémité de la pile sur un madrier aux cinq câbles des passerelles volantes.

Les boites à sable et les autres semelles étaient ensuite montées de la même façon.

1.34.9 ARBALÉTRIERS.

Le treuil placé sur la pile était amené en face de la 1ère bigue pour le montage de la première ferme et son câble passé sur une deuxième poulie amarrée à la bigue au sommet de sa contrefiche.

Avant de monter l'arbalétrier on fixait à son extrémité supérieure les deux haubans en fil d'acier de 12 mm de diamètre et de 150 mètres de longueur destinés à la maintenir latéralement quand il aurait été dressé.

L'un de ces haubans avait été préalablement passé au-dessus des cinq câbles des passerelles volantes pour permettre sa tension au-dessus de ces câbles.

En outre des taquets formant échelle et distant de 0m40 l'un de l'autre avaient été cloués sur la face supérieure de l'arbalétrier cette pièce était alors amarrée au câble de levage à environ 0,40 au-dessus du milieu de sa longueur puis on mettait la locomobile en mouvement. Lorsque le pied de l'arbalétrier était un peu au-dessus de la semelle supérieure l'un des ouvriers placés sur la pile la tirait au moyen d'un crochet en fer puis la machine moulée à la main l'amenait à sa place définitive ; là il était amarré au cadre des avant-becs au moyen d'une corde à main.

Un autre ouvrier grimpeait sur les taquets le long de l'arbalétrier et attachait au 2/3 de sa longueur vers le sommet l'extrémité du câble du petit treuil placé sur la pile avec lequel on lui donnait l'inclinaison nécessaire. Le treuil était mis au renard on tendait les deux haubans de contreventement et on amarrait leurs extrémités soit à un arbre soit à un piquet fortement fiché dans le sol. Cette tension était obtenue à l'aide d'une mâchoire qui serrait le hauban avec des boulons et portait à son extrémité inférieure un crochet. Ce crochet était passé dans celui d'un palan attaché au piquet et on tendait

jusqu'au moment où l'ouvrier qui plombait l'arbalétrier sur la pile le trouvait bien vertical.

Les arbalétriers de droite et de gauche étant en place et maintenus par leurs haubans et par les câbles des treuils sur les piles on en assujettissait les pieds avec des taquets et l'on détachait l'amarrage des premiers câbles de levage.

1.34.10 MOISES INFÉRIEURES

Les grandes moises de 20 mètres de longueur étaient en deux pièces assemblées par un tait de Jupiter et reliées entre elles par des plaques de tôle de 1 m70 de longueur.

Elles étaient levées horizontalement par deux treuils de levage dont les câbles étaient amarrés à un mètre environ de chaque extrémité. La première moise étant arrivée à hauteur des entailles dans les arbalétriers un ouvrier montait sur chacun de ces derniers et passait le boulon destiné à serrer ensemble les pièces.

Les câbles étaient détachés et descendus au moyen de la commande puis la 2ème moise était montée et boulonnée définitivement.

1.34.11 VAUX DE PIED

L'une de ces pièces était amarrée vers son extrémité supérieure arrivé à la hauteur nécessaire, le pied en était attiré par un ouvrier placé sur la pile tandis qu'un autre à cheval sur l'extrémité des moises engageait la tête du vau entre les deux moises. On passait les boulons de serrage et l'ouvrier redescendait au moyen de taquets cloués sur la partie courbe du vau. On montait de même l'autre vau.

1.34.12 MOISES PENDANTES

Ces moises étaient montées et reçues simultanément à droite et à gauche par deux ouvriers placés l'un sur les taquets du vau l'autre sur ceux de l'arbalétrier. Les secondes moises étant en place on les boulonnait puis les ouvriers montés sur les arbalétriers détachaient les câbles des petits treuils sur les piles.

1.34.13 2ème FERME ET FERMES SUIVANTES

Celles-ci étaient montées de la même façon que la première. Les petits treuils, les poulies et les haubans arrière de la tête des bigues étaient avancés au fur et à mesure. A chaque arbalétriers on avait préalablement boulonné vers la partie supérieure un madrier qui boulonné également avec celui de la ferme précédente devait en assurer l'écartement et le contreventement jusqu'à la pose des liernes. On clouait en outre de distance en distance quelques planches de contreventement.

Avant le levage de la quatrième ferme on avait dû déplacer les haubans qui contreventaient la première ferme sur l'axe de l'ouvrage ; leur inclinaison ne permettait pas le

levage de cette quatrième ferme. Pour cela un hauban supplémentaire avait été attaché à la tête de chaque arbalétrier de la troisième ferme étendu comme il a été dit précédemment c'est à dire en veillant à ce que les fermes demeurent toujours bien verticales puis on les détachait et on enlevait les deux haubans gênants pour la continuation du levage.

La partie inférieure des six fermes étant dressé on montait et on posait les croix de St André qui contreventaient les arbalétriers puis on déplaçait deux par deux les haubans définitivement amarrés aux grandes moises de la 1ère ferme et de la 6ème.

1.34.14 MONTAGE DE LA PARTIE SUPERIEURE DU CINTRE

Les différentes pièces du tréteau de levage étaient montées sur un plancher établi sur les grandes moise. On procédait au levage de ce tréteau et on fixait deux poulies à gorge à 0m 40 en dehors de chacun des montants et entre ceux-ci trois palans dont un sur l'axe et les autres à 1m 60 du premier.

1.34.15 1ère FERME, MOISES ET ARBALETRIERS SUPÉRIEURS

Les tréteaux étant amenés jusqu'à l'aplomb intérieur de la 1ère ferme puis les câbles de levage passés sur les deux poulies du tréteau et descendus au moyen de la commande, la première moise (côté intérieur) était amarrée aux deux câbles puis levée et fixée à la tête des arbalétriers inférieurs avec lesquels elle s'assemblait. L'un des câbles était descendu et on y amarrait l'arbalétrier supérieur un peu au-dessus de son milieu arrivé à la hauteur le pied en était amarré au câble du treuil sur la pile lequel passait sur la poulie fixée en tête de la bigue avant-bec. On actionnait ce treuil et on tirait jusqu'à ce que l'arbalétrier arrivât à son point d'assemblage avec les grandes moises inférieures ces pièces étaient immédiatement boulonnées entre elles mais par un seul boulon.

L'arbalétrier supérieur était maintenu par le câble de levage à environ dix centimètres au-dessus de sa position définitive sur la tête de l'arbalétrier inférieur on l'attachait solidement à l'un des montants du tréteau et on détachait le câble du levage.

1.34.16 POINÇON

Cette pièce était montée sur le plancher par l'un des câbles de levage était reprise avec le palan central et suspendue dans la position qu'elle devait occuper le pied passant entre les deux moises inférieures sans être boulonné encore.

1.34.17 CONTREFICHE

Chacune d'elles était amarrée à 1m 20 au-dessus de son milieu à un câble de levage puis montée sur le plancher. Là elles étaient reprises avec les deux palans latéraux et

étaient attachés à la tête des deux arbalétriers supérieurs dont on enlevait ensuite les attaches qui les liaient au tréteau.

On montait ensuite en même temps aux trois palans et aux deux treuils du bas et on assemblait à la fois cinq pièces (poinçon, arbalétriers supérieurs et contrefiches qui étaient définitivement boulonnées entre elles)

1.34.18 FAUX POINÇONS

Ces pièces montées et reçues sur le plancher étaient immédiatement fixées sur les arbalétriers au moyen d'étriers en fer et de boulons.

1.34.19 VAUX INTERMÉDIAIRES OU DE FLANC

Ces pièces étant amarrées chacune à un câble de levage à 0m 60 de leur extrémité supérieure puis montées jusqu'à ce que les 2/3 environ de leur longueur dépassât le plancher. Le câble du petit treuil qui passait sur la poulie en tête de la bigue était attaché à 1m 70 environ du pied de la pièce chaque vau était alors levé et tiré par les cordages puis descendu à sa place et boulonné.

1.34.20 MOISE SUPÉRIEURE

Cette moise était montée et mise en place comme l'avait été la première.

1.34.21 VAUX DE TÊTE

Pendant que l'on plaçait à la main et que l'on clouait les petits potelets au-dessus des contrefiches, les ouvriers du bas amarraient l'un des vaux de tête à 0m 60 au-dessous de son milieu de façon à ce que monte ce dernier le pied en haut. Lorsqu'il était arrivé au-dessus du plancher l'extrémité supérieure (qui se trouvait en bas) était amarrée au palan central. Le treuil et le palan se levaient alors jusqu'à la hauteur nécessaire il reprenait la position qu'il devait avoir puis était descendu dans ses assemblages Le vau symétrique était placé et le levage de la 1ère ferme était terminé.

1.34.22 2ème FERME et FERMES SUIVANTES

Le montage de la 2ème ferme et de la ferme suivante s'effectuait comme il a été dit ci-dessus en ripant successivement le tréteau en dehors de la ferme à lever, elles étaient contreventées provisoirement par des planches clouées sur les vaux.

La 3ème ferme étant posée pour éviter que le tréteau tombât en porte à faux on le retournait pour monter d'abord le 6ème ferme puis la 5ème et enfin la 4ème. Pour cette dernière on était même obligé de supprimer les deux contrefiches des montants du tréteau ceux-ci étaient alors amarrés aux pieds de la 3ème ferme en arrière.

On montait ensuite et on plaçait à la main les croisillons des poinçons et les liernes des arbalétriers supérieurs puis on démontait le tréteau et les pièces en étaient descendues avec l'un des câbles de levage.

1.34.23 MONTAGE DES COUCHIS

Pour effectuer ce montage une écoperche d'environ sept mètres était placée verticalement sur la moise supérieure de la 4^{ème} ferme puis haubanée et solidement attachée à la contrefiche et à l'arbalétrier supérieur en faisant passer l'un des câbles de levage sur une poulie fixée au sommet de l'écoperche et l'on montait les couchis par paquets de dix à douze. Ils étaient disposés partie sur le cintre, partie sur le plancher des moises puis mis en place. On montait ensuite les plaques de serrage et les boulons restant à placer.

Pendant la pose des couchis les avant-becs étaient démontés. Les pièces des couchis placées sur la pile avant y étaient laissées pour être remontées en retournant l'appareil qui devait servir au levage du cintre suivant ; les pièces légères des couchis placées sur la pile arrière étaient transportées sur la pile avant du nouveau cintre posé et sur la passerelle volante à la suite tandis que les pièces plus lourdes étaient descendues à terre de même que le treuil pour être remontées plus loin.

Il y a lieu de remarquer que pendant les diverses opérations qui ont été décrites ci-dessus les planchers établis soit sur câbles soit sur les moises inférieures devaient être déplacées suivant les exigences du travail et le levage de telle ou telle ferme.

1.34.24 OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les travaux ont été commencés en mars 1892 et les maçonneries le 2 juin suivant. Pendant cette première campagne on a exécuté la plus grande partie des fouilles et 18 000 mètres de maçonnerie.

En 1893 on a terminé les fondations, élevé une grande partie des piles et construit deux voûtes. Le cube de maçonnerie exécuté pendant cette deuxième campagne a été de 28.000 mètres.

En 1894 les piles et les voûtes ont été terminées et au printemps de 1895 on a posé les plinthes et achevé les travaux accessoires. Les travaux dans l'ensemble se sont élevés à trois millions de francs.

Le prix du mètre superficiel d'élévation est de cent trente francs cinquante centimes.

TRAVAUX DE M.M. VEYSSEYRE

M.M. VEYSSEYRE aîné et VEYSSEYRE Henri ont également construit le viaduc de GOTHARD sur le SORNIN près la CLAYETTE sur la ligne de LOZANNE à PARAY le MONIAL celui de St MICHEL sur la ligne de GRENOBLE à GAP celui de GIEN, le tunnel de la plaine sous MARSEILLE le tunnel du CREUSOT, un viaduc près de ROUEN, le viaduc d'ISSY les MOULINEAUX et divers lots de chemin de fer.

Ils ont construit vingt deux viaducs faisant ensemble une longueur de 6210 mètres, percé trente tunnels ayant ensemble 6587 mètres et 560 kilomètres de pose de voie et de ballastage et de grands travaux au port de MARSEILLE.

Ils ont obtenu en 1889 à l'exposition universelle de PARIS une médaille d'or et en 1894 à l'exposition d'ANVERS un diplôme d'honneur. En 40 ans , de 1860-1900 ils ont construit des travaux pour 60 millions soit une moyenne d'un million et demi par année.¹³

¹³page 216

1.35 LE LANGAGE À MUSSY - PATOIS-

Il est assez difficile de reproduire d'une manière exacte le langage des habitants de la commune de MUSSY sous DUN parce que ce langage varie d'un hameau à l'autre et d'une famille à une autre. En général le patois du pays tend de plus en plus à se rapprocher du français. Deux choses y contribuent d'abord les écoles et ensuite le service militaire et les relations de plus en plus fréquentes avec le dehors.

Grâce au chemin de fer ses relations deviennent encore plus étendues et le patois se francisera davantage. Ce patois à l'exception de quelques mots est facilement compréhensible pour les étrangers de la région.

On remarquera que le plus souvent les mots terminés en « ge » se prononcent « dze » en patois.

Exemple : Je mange du fromage se prononce : dze mandze du fromadze.

Les mots terminés par « eur » se prononcent souvent « ou » ou quelques fois « eu ».

Exemple : un menteur, un voleur se prononcent un mentou in voleu.

La terminaison « ure » se prononce souvent « eur » : Exemple : Le mur, le meur.

Une grande quantité de mots français même d'un usage fréquent ne s'emploient pas dans le langage des habitants et n'ont pas d'équivalent en patois.

Ceci dit nous allons donner un petit dictionnaire de la prononciation des mots les plus fréquemment employés en patois. Nous ne citerons que rarement ceux qui se prononcent en patois comme en français en commençant par les noms puis nous examinerons les autres parties du discours.

NOMS EN FRANÇAIS	NOMS EN PATOIS
abattage	<i>abattadze</i>
abeille	<i>motse à miel ou meutse a mi</i>
abreuvement	<i>abreuvadze</i>
aboi	<i>dzappement</i>
accolage	<i>accoladze</i>
accouchée	<i>accoutsie ou accoutsée</i>
accouchement	<i>accoutsement</i>
achat	<i>atsa</i>
adjectif	<i>adzectif</i>
affermi	<i>affromé</i>
affiche	<i>affitse</i>
agneau	<i>aigneau ou aignet</i>
aiguille	<i>aiguye prononcé ai gu y eu</i>
aveugle	<i>aveuye</i>
aile	<i>ale</i>
aisance	<i>aigeance</i>
airielle	<i>bitsot</i>
aliéné	<i>bredin</i>
almanach	<i>armena</i>
amant	<i>amoureux</i>
ambassadeur	<i>ambassadou</i>
ami	<i>aimi</i>
amoureux (des femmes)	<i>fenneret</i>
anche	<i>antse</i>
ange	<i>andze</i>
angélu	<i>andzélu</i>
angine	<i>andzine</i>

FRANÇAIS	PATOIS	FRANÇAIS	PATOIS
anicroche	anicrotse	année	annie
arbalète	arblète	argent	ardzent
artichaud	artitsaut	atre	piesse du feu
aubépine	epène	avoine	avouenne, avouène
avent	aivent	aveuglant	aveuyant
André	Andri	Antoine	Toine
babillard	babilla	badinage	badinadze
balayage	balayadze	balle de blé	biou
battue	baittue	baromètre	inne baromètre
bécasse	bégace	bêche	brètse
belle-soeur	belle-cheu	berceau	greu ou grou
berlue	brelue	berlingot	brelingot
berger	bredzi	betterave	carotte
bizarre	drôle	blé	bié
blette	biette	boeuf	bu
bouc	boquin	bouche	boutse
boucherie	boutserie	boucher	boutsi
bou langer	bolandzi	boule	bolle
bouquet	boqué	bourdon	bordon
bout	bot ou beu	bouton	botton
mauvaise marchandise	beuteunerie	brancard	branca
branche	brantse ou brintse	branche de pin	gade de pin
bras	bret	brassière	braissière
brèche	bretse	brebis	faye ou fais
broche	brotse	brioche	briotse

FRANÇAIS	PATOIS	FRANÇAIS	PATOIS
brouette	brouotte	bruit	breu
brûlement	breulement	brûlure	breulure
but	beut	buveur	bevou
Benoît	Benêt	Barthélémy	Brety
Benoite	Benête	Bonjour	Bondzo
bonsoir	bonsa	bouleau	bai
bruyère	brire	bouillie	pou (on dit pous)
campagnard	campagna	antharide	motse ou meutse
cardinal	cardinau	carogne	charogne
catéchisme	catessime	célibataire	viaux gaissou
cercle	sarcle	chagrin	tsagrin
chaîne	tsaine	chair	tsair
chaînon	tsainon	chaise	tsaise (tsire)
châle	tsale	chaleur	tsaloure ou tsaleur
chambre	tsambre	champagne	tsampagne
chanson	tsanson	chant	tsant
chanvre	tsande	chape	tsape
chapeau	tsaipiou	char	tsai
charbon	tsarbon	charbonnier	tsarbonni
charcutier	tsarcuti	chardon	tsardon
chanvre	tsantre	charge	tsardze
chargeur	tsargou	chariot	tsariot
charité	tsarité	charivari	tsarivari
charlatan	tsarlatan	charmille	tsarmille
charnière	tsarnière	charpentier	tsarpenti
charpie	tsarpie	charron	tsarron

Rem :¹⁴

Tous se prononce *to* : *To les tsins* (chiens)
 Toutes se prononce *totes* : *Totes les bourriques*
 Quelques se prononce *quèques* : *Quèques feyes* (filles)

¹⁴On se rappelle qu'un charpentier fait des chars et des pentes, un charron fait des chars et des ronds (métier plus noble...C'est plus dur de faire des ronds...)

pronoms personnels

Je se prononce dze Ex	:	<i>Dze</i> pioche pour je pioche
tu se prononce te	:	<i>Te labores</i> , tu laboures
Il se prononce au	:	<i>Au</i> tsante, il chante
Il se prononce aul (devant une voyelle)	:	<i>Aul</i> enneuye
Nous se prononce nos	:	<i>Nos</i> en des pommes
Vous se prononce vos	:	<i>Vos</i> ez des prunes
Ils se prononce y	:	<i>Y</i> danchant, ils dansent
Moi est remplacé par mai	:	<i>Y</i> est <i>mai</i> , c'est moi
Me s'emploie comme en français	:	
ainsi que te Toi est remplacé par ta	:	<i>Y</i> est <i>ta</i>
Lui est remplacé par lu	:	<i>Y</i> est <i>lu</i>
Soi est remplacé par sa	:	<i>Au</i> pense qu'à <i>sa</i>

Pronoms démonstratifs

Celui-ci se remplace par *chetutieu*

celui-là se remplace par *chetula*

Ceci se remplace par *centieu*

Celà se remplace par *ça*

Y est pas chetu la - Y est chetutieu - Y est centieu qui faut croire - Te cra ça ou te cra centieu.

Pronoms possessifs

Les pronoms possessifs sont : le min, le tin, le sin, le nôtre, le votre, le leu, la minne, la tinne, la sinne, la nôtre, la votre, la leu, les mins, les tins, etc.

Le verbe**Conjugaison du verbe avoir**

FRANCAIS	PATOIS
Présent de l'indicatif	
J'ai une petite terre	<i>Dzai enne petiète tarre</i>
Tu as une petite tête	<i>T'as enne petiète tête</i>
Il a une longue perche	<i>Aul a enne londze pertse</i>
Nous avons des terres franches	<i>Nos en des tarres fratses</i>
Vous avez des prés secs	<i>Vos ez des prés sets</i>
Ils ont de grands bois	<i>Y en des grands bots</i>
Imparfait	
J'avais mal aux pieds	<i>Dzavot mau ez pieux</i>
Tu avais des cheveux courts	<i>T'aivo les tseveux corts</i>
Il avait un bon domestique	<i>Aul aivot in bon volé</i>
Nous avions de gros chats	<i>Nos aivint de grous tsats</i>
Vous aviez des cravates rouges	<i>Vos aivez des cravates rodzes</i>
Ils avaient des mains blanches	<i>Y avint des mains bienteses</i>
Passé défini	
J'eus des blés verts	<i>Dzeus des froments veurts</i>
Tu eus du mal aux jambes	<i>T'eus du mau ez dzambes</i>
Il eut une large porte à sa grange	<i>Aul eut enne lardze porte à sa grandze</i>
Nous eûmes peur	<i>Nos euran pou</i>
Vous eûtes un beau fenil	<i>Vos eurez un biau fenau</i>
Ils eurent un joli château	<i>Y eurant in dzoli tsatiau</i>
Passé indéfini	
J'ai eu un maître instruit	<i>Dzai ésu in redzent instru</i>
Tu as eu la fièvre	<i>T'as ésu la fivre</i>
Il a eu un beau fauteuil	<i>Aul a ésu in biau fauteuil</i>
Nous avons eu une belle moisson	<i>Nos en ésu enne belle machon</i>
Vous avez eu une chétive fille	<i>Vos ez ésu enne chetive feye</i>
Ils ont eu des draps neufs	<i>Y en ésu des drais nouves</i>

Passé antérieur

J'eus eu de beaux trèfles	<i>Dze ésu du biau triolet</i>
Tu eus eu de l'orge	<i>T'eu ésu de l'ardze</i>
Il eut eu du blé	<i>Aul eut ésu du bié</i>
Nous eûmes eu du foin	<i>Nos eumes ésu du foin</i>
Vous eûtes eu un chien noir	<i>Os eutes ésu in tsin na</i>
Ils eurent eu des brouettes	<i>Y eurant ésu des tsevires</i>

Futur

J'aurai une vache jaune	<i>Dzairai enne vatse dzaune</i>
Tu auras un cheval bai	<i>T'airas in tsevau rodze</i>
Il aura un manteau chaud	<i>Aul aira in mantet tsaud</i>
Nous aurons des volets verts	<i>Nos airan des volets vreu</i>
Vous aurez du lard	<i>Vos airez du la</i>
Ils auront des peines	<i>Y airant des pouennes</i>

Présent du conditionnel

J'aurais un petit sac	<i>Dzérot in petiet sa</i>
Tu aurais une vache noire	<i>T'airot enne vatse nare</i>
Il aurait le visage barbouillé	<i>Aul érot le visage barbié</i>
	<i>Nos airin, Vos airez, Y airint</i>

Passé du conditionnel

J'aurais eu des papiers	<i>Dzairos ésu des papis</i>
Tu aurais eu un cheval	<i>T'airo ésu in Tsevau</i>
Il aurait eu une chèvre sans cornes	<i>Ol airot ésu enne tsèvre moche</i>
	<i>Nos airins ésu tsau</i>
Vous auriez eu une ânesse	<i>Vos airez ésu enne bourrique</i>
Ils auraient eu un cimetière étroit	<i>Y airint ésu in chementire étroit</i>

Impératif

Aie bon courage	<i>Aie bon coradze</i>
Ayons confiance	<i>Ayant confiance</i>
Ayez du soucis	<i>Ayez du soci</i>

Subjonctif présent

Que j'aie de la franchise	<i>Que dzaie de la frantsise</i>
Que tu aies des yeux bleus	<i>Que t'aye des yeux bieus</i>
Qu'il ait des cheveux roux	<i>Qu'aul ait les tseveux rodzes</i>
Que nous ayons faim	<i>Que nos ayins faim</i>
Que vous ayez une table	<i>Que vos ayins enne traubieu</i>
Qu'ils aient des armoiries	<i>Qu'y aint des armoiries</i>

Imparfait

Que dzeusse, que t'eusse, qu'aul eut, que nos eussins, que vos eussez, qu'y eussent.

Le passé se conjugue comme le présent en ajoutant *ésu* et le plus que parfait comme l'imparfait en ajoutant aussi *ésu*.

Le verbe

Conjugaison du verbe être

FRANCAIS	PATOIS
Présent de l'indicatif	
Je suis malade	<i>Dze su malaide</i>
Tu es méchant	<i>T'es métsant</i>
Il est sourd	<i>Aul est sordia</i>
Nous sommes peureux	<i>Nos sant peuroux</i>
Vous êtes ennuyeux	<i>Vos êtes ennuyoux</i>
Ils sont accrochés	<i>Y san accrotsi</i>
Imparfait	
J'étais fou	<i>Dzéot bredin</i>
Tu étais presque mort	<i>T'étot quasi mau</i>
Il était sale	<i>Aul étot salope</i>
Nous étions adroits	<i>Nos étint adrets</i>
Vous étiez lâches	<i>Vos étint latses</i>
Ils étaient âgés	<i>Y étint adzi</i>
Passé défini	
Je fus embarbouillé	<i>Dze feut embredailli</i>
Tu fus amusé	<i>Te feus amugi</i>
Il fut aiguisé	<i>Au feut aigugi</i>
Nous fûmes arrachés	<i>Nos feumes arratsi</i>
Vous futes assis	<i>Vos feutes chités</i>
Ils furent attachés	<i>Y feurent attatsi</i>
Passé indéfini	
J'ai été attiré	<i>Dzai été attiré</i>
Tu as été avancé	<i>T'as été avanci</i>
Il a été aveuglé	<i>Aul a été aveuglé</i>
Nous avons été battus	<i>Nos en été battus</i>
Vous avez été beaux	<i>Vos ez été biaux</i>
Ils ont été bercés	<i>Y en été creussis</i>

Passé antérieur

J'eus été blâmé	<i>Dzeu été biamé</i>
Tu eus été bouché	<i>T'eut été boutsi</i>
Il eut été blanc	<i>Aul eut été bian</i>
Nous eûmes été blanchis	<i>Nos eurant été biensi</i>
Vous eûtes été brisés	<i>Vos eutes été embressi</i>
Ils eurent été brisés	<i>Y eurant été brigés</i>

Futur

Je serais craint	<i>Dze serai craignu</i>
Tu seras déchiré	<i>Te seras détsiré</i>
Il sera ruiné	<i>Au sera runé</i>
Nous serons déménagés	<i>Nos seran déménadzés</i>
Vous serez déposés	<i>Vos serez déposis</i>
Ils seront noirs	<i>Y serant na</i>

Plus que parfait

J'avais été brûlé	<i>Dzérot in petiet sa</i>
Tu avais été caché	<i>T'airot enne vatse nare</i>
Il avait été catharreau	<i>Aul érot le visage barbié</i>
Nous avions été chéris	<i>Nos aivint été tséris</i>
Vous aviez été chétifs	<i>Vos aivez été chetits</i>
Ils avaient été forts	<i>Y avint été fots</i>

Présent du conditionnel

Je serais malheureux	<i>Dze serot malroux</i>
Tu serais paresseux	<i>Te serot paresseux</i>
Il serait enragé	<i>Au serot enraidzi</i>
Nous serions débarbouillés	<i>Nos serint débarbouillis</i>
Vous seriez religieux	<i>Vos serint relidzieux</i>
Ils seraient embarrassés	<i>Y serint embarassis</i>

Passé du conditionnel

J'aurais été veuf	<i>Dzairot été vève</i>
Tu arais été juré	<i>T'airot été dzeuré</i>
Elle aurait été noire	<i>Alle airot été nare</i>
Nous aurions été jolis	<i>Nos airint été dzolis</i>
Vous auriez été jeunes	<i>Vos airint été dzeunes</i>
Ils auraient été gentils	<i>Y airint été dzentils</i>

Impératif

Sois courageux	<i>soi coradzeu</i>
Soyons forts	<i>Sayan fots</i>
Soyez justes	<i>sayez dzustes</i>

Subjonctif présent

Que je sois endormi	<i>Que dze saye endremi</i>
Que tu sois ouvrier	<i>Que t'e saye ouvri</i>
Qu'il soit averti	<i>Qu'au sait avreti</i>
Que nous soyons blagués	<i>Que nos sayins blagués</i>
Que vous soyez riches	<i>Que vos sayez ritses</i>
Qu'elles soient longues	<i>Qu'y sayent londzes</i>

Imparfait

p-195

Que je fusse rouge	<i>Que dze feusse rodze</i>
Que tu fusses brune	<i>Que te feusses beurotte</i>
Qu'il fut allé à Anglure	<i>Qu'au feut allé à Anhiouré</i>
Que nous fussions allés à Charolles	<i>Que nos feussins allés à Tsarolles</i>
Que vous fussiez allés à Chalon	<i>Que vos feussez allés à Chalon</i>
Qu'ils fussent allés à La Clayette	<i>Qu'y fussent allés à la Chiette</i>

Passé

Que j'aie été grossier	<i>Que dzaie été grossi</i>
Que tu aies été géné	<i>Que t'ayes été dzéné</i>
Qu'il ait été têtu	<i>Qu'aul ait été têtu</i>
Que nous ayons été laids	<i>Que nos ayins été vilains</i>
Que vous ayez été sages	<i>Que vos ayins été sadzes</i>
Qu'ils aient été assurés	<i>Qu'y ayint été asseurés</i>

Plus que parfait

Que j'eusse été assourdi	<i>Que dzeusse été assordi</i>
Que tu eusses été religieux	<i>Que t'eusses été relidzieux</i>
Qu'il eut été cagot	<i>Qu'aul eut été cagot</i>
Que nous eussions été vifs	<i>Que nos eussins été vifs</i>
Que vous eussiez été à Chauffailles	<i>Que vos eussez été à Tsoffailles</i>
Qu'ils eussent été à Chassigny	<i>Qu'y eussint été à Tsaiss(i)gny</i>

Temps simples de la première conjugaison

FRANCAIS	PATOIS
Je pioche	<i>Dze piotse</i>
Tu laboures	<i>Te labores</i>
Il fauche	<i>Au fautse</i>
Nous labourons (1ère fois)	<i>Nos poscendons</i>
Vous moissonnez	<i>Vos mechonnez</i>
Ils curent les fossés	<i>Y ceurant les fossés</i>

Imparfait

Je chantais	<i>Dze stantot</i>
Tu pleurais	<i>Te breuyot</i>
Il se chagrimait	<i>Au se tsagrinot</i>
Nous travaillions	<i>Nos travaillins</i>
Vous commenciez	<i>Vos C'mencez</i>
Ils cherchaient	<i>Y tseurtsins</i>

Passé défini

Je le touchais	<i>Dze le touchis</i>
Tu le couchas	<i>Tu le coutsi</i>
Il me donna	<i>Au me donni</i>
Nous racontâmes	<i>Nos racontérant</i>
lui parlâtes	<i>Vos li parlérant</i>
Ils leur chantèrent	<i>Y le tsantèrent</i>

Plus que parfait

Que j'eusse été assourdi	<i>Que dzeusse été assordi</i>
Que tu eusses été religieux	<i>Que t'eusses été relidzieux</i>
Qu'il eut été cagot	<i>Qu'aul eut été cagot</i>
Que nous eussions été vifs	<i>Que nos eussins été vifs</i>
Que vous eussiez été à Chauffailles	<i>Que vos eussez été à Tsoffailles</i>
Qu'ils eussent été à Chassigny	<i>Qu'y eussint été à Tsaiss(i)gny</i>

Futur

Je boucherai	<i>Dze boutserai</i>
Tu fermeras	<i>Te fromeras</i>
Il mangera	<i>Au mandzera</i>
Nous bercerons	<i>Nous creuserons</i>
Vous vous coucherez	<i>Vous vos coutserez</i>
Ils se laveront	<i>Y se laverant</i>

Conditionnel présent

Je danserais	<i>Dze danserot</i>
Tu crierais	<i>Te crierot</i>
Il sauterait	<i>Au sauterot</i>
Nous pleurerions	<i>Nos pleurerint</i>
Vous le laveriez	<i>Vos le laverins</i>
Ils placeraient	<i>Y me placeraient</i>

Le présent du subjonctif se conjugue comme le présent de l'indicatif.

Deuxième conjugaison

Les verbes du deuxième groupe se conjuguent à peu près comme en français. Ex : *Dze Tséris, te Tséris, au tséris* etc. *Dze guérissot, te guérissot, au punissot* etc.

Troisième conjugaison

Passé défini du verbe savoir

Dze seut, te seut, au seut, nos seurant, vos seurez, y seurant (Ce passé s'emploie peu).

Passé défini du verbe dire

Dze disis, te disis, au disit, nos disimes, vos disites, y disirent.

Passé défini du verbe croire

Dze creut, te creut, au creut, nos creurant, vos creurez, y creurant.

Nous ne poussons pas plus loin les remarques sur les verbes. Nous pouvons avoir fait quelques erreurs en confondant le patois de Mussy avec ceux d'autres localités.

Nous devons encore citer cette expression fréquemment employée : *Aul est modé* pour dire il est absent, il est sorti. On dit également *Dze mode audzordeu* pour je pars aujourd'hui.

La préposition

Les prépositions qui changent en patois sont :

avec, chez, depuis, durant, envers, par, parmi, pour, sous, suivant, vers, voici, voilà.

Ces prépositions s'emploient de la manière suivante :

PRÉPOSITION EN FRANÇAIS	PATOIS	EXEMPLES
Avec	anve, ave	Te vint ave ma
Chez	Tsi	Dze vai tsi dzean
Depuis	Depeu	Aul est meu depeu un an
Durant	deurant	Deurant l'Hivé
Envers	envé	Envé ma
Par	pre	Dz'y ai su pre lu
Parmi	premi	Aul est premi les mâlaides
Pour	pe	Aul airait 20 ans pe les mechons
Sous	sot	Aul est sot mes ordres
Suivant	sevant	Sevant ta y est vrai ?
Sur	su	Su la tête
Vers	vé	vé le Ry
Voici	vatieu	Tiens le vatieu !
Voilà	vla	Vlà l'été

L'adverbe

Les adverbes qui changent en patois sont :

Dehors qui se prononce *d'yor*; dessous, *dessot*. Ici se prononce *itieu*, aujourd'hui, *audzordeu* ou *audzordu*, autrefois, *autrefa*. On dit plus souvent : Dans le temps :

Exemple : *Dans le temps que dz'éto dzeune*.

Tard se prononce *ta* et plus *pu*.

Exemple : *T'es veni pu ta che tu sa qu'hier*.

Assez est remplacé par *prou*

Exemple : *Y'en ai prou*.

Bientôt se prononce : *bentôt* et déjà : *dédza*.

Le petit chaperon rouge

En patois de Mussy

Y avot enne fa enne dzeune feye qu'éto si dzolie que sa mère en éto folle. Alle l'y asseté in petiète tsaperon rodze que l'y allot si bien qu'on ne l'appelot pu que le Petiet Tsaperon Rodze. In dzeu que sa mère avot appris que sa mère-grand éto malaide alle l'y disis : « Porte ce petiet pot de beurre et ste galette à ta mère-grand qu'est malaide. Le Petiet Tsaperon Rodze se mit en route.

En passant dans in beu, alle renconta Compère le loup qu'avot bin envie de la mandzé mais au n'osa pas à cause qu'y avot des butserons dans le bot. Aul l'y dit : « Où don qu'te vas - Dze m'en vais va ma mère-grand qu'est malaide et je l'y porte chetu petiet pot de beurre et ste galette que mai mère l'y envie. Eh bin, dit le loup où don qu'alle demore pasque dze vou l'allé va ari - Y avau darré cetu meulin que répondit le Petiet Tsaperon Rodze - Eh bin dit le loup passe pe chetu Tsemin et ma pe chetutieu et nos cerran quel sera le premieu arrivé.

Le Petiet Tsaperon Rodze prit le tsemin le pu long et s'amusa à ramassir des alognes. Le loup prit le tsemin le pu cot et arrivi à la porte de la mère-grand. En arrivant au frappa à la porte : »To, to - Qu'est là dit enne vouai de vieille fenne. Le loup répondit : Y est vote petote feye le Petiet Tsaperon Rodze que vos apporte in petiet (ou petiot) pot de beurre et enne galette.

- Tire le tsevillette et le bobinette tserra.

Le loup tira la tsevillette et la porte s'ouvrit.

En entrant, le loup se dzeta su la mère-grand et la mandzi en moins que ren pasque y avot tra dzeux qu'au l'avot ren mandzé.

*Le Petiet Tsaperon Rodze arrivi in moment après et frappa à la porte :
To, to - Qu'est là- Y est votre petiete feye que vous apporte in petiet (ou
petiot) pot de beurre et enne galette.*

- Tire le tsevillette et le bobinette tserra.

Le Petiet Tsaperon Rodze tira la tsevillette et la porte s'ouvrit.

*Mets le petiet pot de beurre et la galette su la hustse et vint de coussi
aiva ma. Le Petiet Tsaperon Rodze alla se coussi anve le loup et feut bin
étonné de va sa mère-grand étot quand alle étot deshabéi. Alle l'y disit-
Oh! ma mère-grans que vos ez de grandes dsambes. Y est pou mieux corri
mon enfant. - Oh! ma mère-grans que vos ez de grands jeux. - Y est pe
mieux va mon enfant. Oh! ma mère-grans que vos ez de grands brets. -
Y est pe mieux t'embrassi mon enfant. Oh! ma mère-grans que vos ez de
grandes orailles. - Y est pe mieux entendre mon enfant. Oh! ma mère-
grans que vos ez de grandes dents. - Y est pe mieux te mandzi mon enfant.*

Le loup se dzeta su le Petiet Tsaperon Rodze et le manszi.

*Y ne faut pas écouti les conseils de totes sortes de dzens, ni aller anve
tot le monde.*

1.36 CHANSONNETTE SUR MUSSY SOUS DUN

Nous donnons ici à titre de curiosité une chanson composée par un de nos prédé-
cesseurs Monsieur Jean Baptiste SANDRE sur MUSSY sous DUN.

AIR : Ma Normandie

I couplet

L'on me dit : vous êtes poète
Il nous faut faire une chansonnette
Avec grand plaisir j'accepte
Cette flatteuse invitation.
Je vais donc chercher dans ma tête
Pour chanter et rire aussi
Une petite chansonnette) bis
Sur le beau pays de MUSSY)

II couplet

Admirez ces hautes montagnes
Qu'ornent le châtaignier le pin
ces collines et ces campagnes
De froment et de sarrasin

Voyez cette douce rivière
Qui coule et passe par ici
C'est un pays riche et prospère)
C'est le pittoresque MUSSY) bis

III couplet

Sur le penchant d'une colline
Voyez ces groupes de maisons
Et cette croix qui domine
Tous les pays des environs
Nous disant qu'il faut à tout âge
Prier et travailler aussi.
C'est le clocher de mon village)
C'est le petit bourg de MUSSY) bis

IV couplet

De nos aïeux suivons l'exemple
Voyez ce peuple plein d'amour
Se rendre en foule dans le temple,
Pour sanctifier le saint jour
Entendez ces voix éclatantes
de pasteur et de chantres aussi.
C'est une preuve éloquente)
Que la foi règne au vieux bourg) bis

V couplet

Mussy fait des progrès insignes
Dans les travaux dans l'instruction.
Jeunes et vieux plantent des vignes
Et vont le soir à la leçon
sans se griser ils savent boire
Chanter et vivre sans souci
Aussi je me fais une gloire)
De dire que je suis de MUSSY) bis

VI couplet

L'hiver quand finit la journée
Je réunis tous mes enfants

Devant la grande cheminée
Précieux reste du vieux temps
Là je lis la sainte écriture
Que lisait ma grand-mère aussi
Ainsi le goût de la lecture)
De père en fils passe à MUSSY) bis

VII couplet

A vingt ans si le sort m'appelle
Je saurai vivre dans les camps
et loin de mon pays fidèle
Je m'éloignerai de mes champs
Et après trois ans de campagne
Au pas de charge et fier aussi
Je reviendrai dans mes montagnes)
Aimant encore mon vieux MUSSY) bis

VIII couplet

Et si le sort heureux me laisse
Cultiver ma vigne et mes champs
Pour me soigner dans ma vieillesse
J'aurai ma femme et mes enfants
Et mon père dans son vieil âge
Aimera chanter et dire aussi
Enfants aimer votre village)
Notre bonheur est à MUSSY) bis

IX couplet

Pour me vêtir dans l'hiver
j'ai la blanche laine du mouton
Pour me nourrir dans la plaine
J'ai les fruits de chaque saison
J'ai la pêche, la pomme, la poire,
La noix et la châtaigne aussi
Et, aussi amis j'ai pour boire)
Le bon petit vin de MUSSY) bis

X couplet

O mon pays toute ma vie
 Tu seras mes chères amours
 Nul autre ne me fera envie
 C'est ici que je veux couler mes jours
 Que m'importe toute la terre
 Ne suis-je pas heureux ici
 En attendant le ciel j'espère)
 Vivre et mourir au vieux MUSSY) bis

J.B.SANDRE

*Cette chanson a dû être composée vers 1864 ou 1865 peut-être en 1866 ou 1867,
 Monsieur SANDRE ayant quitté la commune cette dernière année.*

1.37 Poésie sur Dun lue par son auteur

le Jour de la bénédiction de la chapelle, le 4 Juin 1900

Qui dira to histoire ô vieille forteresse
 Dont les débris épars sont couverts de gazon
 Aujourd'hui sous nos yeux ton église se dresse
 Comme un phare brillant sur ton vaste horizon.

Quel seigneur quel guerrier sur la haute montagne
 Eleva tes donjons, tes tours et tes remparts ?
 Est-ce un franc de CLOVIS, un preux de CHARLEMAGNE,
 Qui le premier sur Dun planta ses étendards ?

Revenez à la vie ô vous dont la poussière
 Est mêlée à ce sol résonnant sous nos pas
 Sortez vaillants héros de vos cercueils de pierre
 Dites la fin de Dun et ses derniers combats.

Aux jours de grands périls la fière citadelle
 Abritait en ses murs manants et chatelains
 Dans la tour du guetteur veillait la sentinelle
 D'un perfide ennemi surprenant le dessein

L'ennemi, l'ennemi ... ce cri comme un tonnerre
 Fait bondir les guerriers glace les coeurs d'effroi
 Voici fondre sur nous l'orage de la guerre
 Superbe château fort, ville de DUN le ROI.

Le silence s'est fait sur l'horrible tempête
Qui coucha sur le sol les murs de la cité
Et le vainqueur voulut que rien de sa conquête
Ne demeurât debout sur le mont dévasté.

Mais que vois-je émerger des ruines
C'est la maison de Dieu le temple de la Paix,
Ce temple a dans le sol de profondes racines
Mieux que les châteaux forts et les puissants palais

Et quand eurent cessés les assauts les batailles
Le meurtre, le pillage et leurs sombres horreurs
Lorsqu'on n'entendit plus le fracas des murailles
S'écroulant sous la main d'implacables vainqueurs

Le temple de la paix, la maison des prières
Reprit ses airs de fêtes et ses chants d'autrefois
Par les sentiers fleuris de thym et de bruyère
Vers l'église de Dun montez bons villageois.

Sept siècles ont passé ... Le temps inexorable
A frappé de sa faux l'antique monument.
Hélas ! l'oeuvre de l'homme est toujours périssable
Et toujours de sa fin arrive le moment.

La foudre a renversé la tour de l'édifice
Les toits ont disparu, les murs sont écroulés
Des agents destructeurs l'homme s'est fait complice
Par d'ignorantes mains que d'objets mutilés !

Le chœur subsiste encor véritable relique
Qui s'émiette à chaque heure aux rafales du vent
Sur le front dépouillé du sanctuaire antique
Voyez croître la mousse et les herbes des champs

Et le vieux monument semblait avoir une âme
Pour exhaler sa plainte et chanter sa douleur
Hélas ! faut-il mourir de cette mort infâme
Dans l'oubli, l'abandon sans trouver un sauveur

Autrefois dans ma tour une voix argentine

Aux chants de l'alouette unissait ses deux sons
Et la voix s'en allait de colline en colline
Sont-ils morts pour toujours ces joyeux carillons

Un pays tout entier venait en son enceinte
J'étais l'abri du peuple et la maison de DIEU
Mes voûtes résonnaient de la prière sainte
Et je gardais les morts dormant près du saint lieu.

Maintenant dans le deuil je pleure solitaire
Mes débris dans le sol s'écroulent chaque jour
Le passant sur mes murs inscrit son nom vulgaire
Et les oiseaux de nuit font en moi leur séjour.

L'appel fut entendu la prière suprême
Trouva pour l'exaucer de nobles bienfaiteurs
Et la main qu'on connaît rendit son diadème
A la reine de DUN gémissant dans ses pleurs

Comme un pur diamant le débris historique
Dans les murs de granit se trouve enchâssé
Âme de cette église ô sanctuaire antique
Déjà sous tes arceaux l'autel est déplacé.

O cloche qui de DUN chantas les jours de fête
Te voilà revenue en ton premier séjour
Pour la gloire de DIEU ne sois jamais muette
Réjouis la montagne et les lieux d'alentour.

Que sur l'aile des vents vole ta voix chérie
De montagne en montagne au plus bas des vallons
Élève en haut des coeurs chante pour la patrie
Soutiens le laboureur creusant les durs sillons.

Je vous retrouve aussi vénérables statues
De Saint Pierre et Saint Paul patrons de DUN le ROI
De votre long exil vous voici revenus
Vos saints livres toujours resteront notre loi.

Commencez, commencez, saintes cérémonies.
Dans ce temple construit pour le maître immortel

1.38. NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR DE CE MODESTE OUVRAGE¹²⁷

Mais j'entends résonner les douces harmonies
Le peuple est à genoux le prêtre est à l'autel.

Te voilà rajeuni vieux monument de France
De la foi des aïeux immortel souvenir.
Et là nous te dirons chant de foi d'espérance,
Credo des anciens jours et des jours à venir.

Le temple de la paix, la maison de prière
Reprends ses airs de fête et ses chants d'autrefois
Par les sentiers fleuris de thym et de bruyère
Vers l'église de DUN, montez bons villageois.

Paul Muguët

Chanoine honoraire, curé archiprêtre de

SULLY.

1.38 NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR DE CE MODESTE OUVRAGE

Peut-être si cet essai est conservé après nous, le lecteur sera curieux de connaître quelques renseignements biographiques sur celui qui a tenté de raconter les principaux événements qui se sont passés dans la commune.

Un autre que nous pourra peut-être reprendre ce travail et le perfectionner. Quoiqu'il en soit, nous allons donner une courte notice sur nous pour le cas où cela pourrait intéresser quelqu'un, malgré les défauts de ce petit ouvrage.

Jean NESLY naquit à Baron le 19 décembre 1839. Il était fils de Jacques NESLY propriétaire cultivateur et fabricant de sabots et de Marie THOMAS.

Il fit ses études à l'école primaire de son village fréquenta aussi celle de GRANDVAUX village voisin alors sous la direction de M. COUTURIER, depuis instituteur à LA CLAYETTE. Celui-ci ayant quitté GRANDVAUX, Jean NESLY retourna à l'école de BARON alors dirigée par un habile instituteur M. SOTTY

Vers cette époque Jean NESLY se sentant attiré vers l'enseignement malgré le traitement plus que modique que recevaient alors les instituteurs surtout ceux des petites communes rurales résolut d'entrer à l'École Normale (d'instituteurs).

Mais son père pour des raisons d'économie et sur les observations de M. SOTTY qui déclara se charger de lui faire obtenir son brevet le pria de renoncer à son dessein tout en continuant de suivre les cours de M SOTTY.

En 1858, à l'âge de 18 ans M. NESLY se présenta donc devant la commission d'examen siégeant à MÂCON et fut assez heureux pour obtenir le brevet élémentaire

avec l'addition de l'histoire, de la géographie et de l'arithmétique appliquée alors matières facultatives.

Au mois de novembre 1858, il fut admis comme maître d'études au collège de CHAROLLES avec vingt francs de traitement par mois et la nourriture. Ce collège se trouvait depuis peu de jours sous la direction de M. MARY, ancien inspecteur primaire qui venait d'être nommé principal. M. NESLY y resta jusqu'en mars 1859 époque à laquelle il fut nommé par arrêté préfectoral du 10 du dit mois instituteur à titre provisoire à CLESSY.

Il avait alors droit à un traitement fixé à deux cents francs par an plus la rétribution scolaire qui produisit cette année (1859) deux cents soixante et un francs.

M. NESLY se trouvait alors mieux partagé que certains de ses collègues car à cette époque il y avait des instituteurs suppléants de 2ème classe à quatre cent francs. Ceux de 1ère classe avaient droit à cinq cent francs et après cinq ans d'exercice on était nommé instituteur communal au traitement de six cents francs.

M. NESLY n'ayant pas vingt et un ans fut nommé à titre provisoire car il fallait avoir cet âge pour être nommé à titre de suppléant avec traitement garanti. Il obtint ce titre au 1er janvier 1861. On venait alors de supprimer la 2ème classe de sorte qu'il entra en 1ère.

M. NESLY se plaisait beaucoup à CLESSY mais son logement était en mauvais état et sur la proposition de M. Jacquiot Inspecteur primaire il fut nommé à la rentrée de 1862 à la résidence de St DIDIER en RIONNAIS.

Les instituteurs suppléants ayant été supprimés il avait alors droit au traitement de six cent francs. Il était en outre secrétaire de la mairie des communes de St DIDIER et de SARRY ce qui lui donnait un traitement supplémentaire de deux cent dix francs. C'était donc un avancement pour lui, mais il avait une école mixte. Il se maria à St DIDIER le 18 octobre 1864 avec Etiennette GUILLEMET fille d'un ancien tailleur de BRIANT.

Peu après ce mois de novembre 1864, il fut appelé à la direction de l'école spéciale de garçons d'ARTAIX sur la proposition de M. BAUDRY alors inspecteur primaire et son traitement fut bientôt porté à sept cent francs. Il avait en outre cent cinquante francs pour la Mairie et un assez grand jardin.

En 1869, ayant alors trois enfants deux garçons et une fille il demanda de l'avancement quoiqu'il fut peiné de quitter ARTAIX où il s'était fait des amis et fut nommé à MUSSY sous DUN où il a exercé pendant plus de trente trois ans.

Grâce aux bonnes notes de M. BAUDRY son traitement fut garanti à neuf cents francs. Il recevait en outre cent cinquante francs pour la Mairie de MUSSY et soixante francs puis quatre vingt francs enfin pour celle d'ANGLURE. Le traitement pour cette dernière était sans doute trop peu élevé et l'emploi était d'autant moins rétribué que le secrétaire devait se rendre souvent dans cette localité mais enfin cela contribuait à alléger un peu les charges de la famille. Plus tard son traitement fut porté à MUSSY

1.39. UN ARTICLE DU SUPPLÉMENT DU PETIT JOURNAL SUR MUSSY SOUS DUN ET SON VIADUC¹²⁹

à 180 francs puis 200 et enfin 250 francs lorsqu'on supprima le traitement du garde-champêtre. Ce traitement ne fut pas diminué au rétablissement de cet emploi, le travail dans les mairies de plus en plus chargé.

Le 13 février 1876 sa femme mourut d'une maladie de poitrine après avoir languie pendant deux ans. M. NESLY se trouvait donc veuf avec trois enfants. Au mois de février 1877 il se remaria avec Julie Antoinette GARDETTE de MUSSY.

De ses trois enfants l'aîné Jean François Marie NESLY après avoir fait ses premières études chez son père et ayant fréquenté deux ans le collège de MARCIGNY alors dirigé par M. PORCHER entra à l'école Normale en 1882. Malheureusement au bout de six mois il se trouva atteint de la tuberculose maladie de sa pauvre mère languit pendant quelques temps à la maison paternelle puis mourut le 4 août 1884 après avoir eu des alternatives de mieux qui pendant assez longtemps avaient donné quelques espérances à son père.

La fille Laure Louise Etienne NESLY était d'une santé faible et délicate. Elle entra dans le service des postes et après avoir exercé les fonctions d'aide d'abord à CHAUFFAILLES puis à BELMONT et enfin à CHARLIEU se préparait à passer ses examens pour l'emploi de receveuse des postes lorsqu'elle fut obligée par la maladie à la fin de 1891 de laisser le service. Elle était atteinte de phtisie laryngée et avait une extinction de voix qui faisait qu'on l'entendait à peine. Enfin elle mourut chez son père au commencement de 1892.

Le troisième enfant qu'avait eu M. NESLY de sa première femme après avoir cultivé la terre chez son grand père jusqu'au tirage au sort de 1889 entra au 5ème régiment du génie en garnison à VERSAILLES puis à son retour après avoir été employé comme ouvrier au chemin de fer et auxiliaire chez le sous conducteur des travaux entra au service de la compagnie P.L.M. Il fut nommé facteur à la gare de LYON St PAUL au mois de juin 1899.

M. NESLY a eu encore quatre enfants de sa seconde femme deux garçons et deux filles. Les filles se sont faites institutrices. L'aîné des garçons est entré à l'école Normale de MACON en 1902.

M. NESLY a été admis à la retraite par arrêté de M. le Ministre de l'instruction Publique en date du 25 juillet 1902. Il a exercé ses fonctions jusqu'à la rentrée de PÂQUES 1903.

1.39 UN ARTICLE DU SUPPLÉMENT DU PETIT JOURNAL SUR MUSSY SOUS DUN ET SON VIADUC

Simon LEVRAL¹⁵ a fait comme tant d'autres, il a pris quelques jours de vacances pour respirer un air pur et balsamique un air que la Grande Exposition avec toutes ses

¹⁵page 216

merveilles n'est pas capable d'offrir à ses visiteurs.

Elle est l'exposition comme la plus belle fille du monde laquelle ne peut donner comme vous savez que ce qu'elle a. J'espère qu'elle ne s'offusquera pas de la comparaison notre superbe foire mondiale, battant fièrement son plein à cette heure avec les faveurs d'un automne tiède et lumineux et celle d'une multitude ravie fourmillant à travers ses palais ses pavillons ses galeries se délectant à ses fêtes. De longtemps elles n'auront leurs égales.

Mais ce n'est pas seulement sur les rives de la Seine entre le pont de la Concorde et la passerelle de PASSY qu'il est loisible de contempler les merveilles frais-écloses et l'excursion dont je me suis payé la fantaisie sans pour cela laisser de côté mes amis lecteurs avait pour objectif majeur une oeuvre véritablement grandiose, un de ces ouvrages que proverbialement l'on compare à ces travaux édifiés par le génie des anciens romains et qui défiant les vicissitudes destructives que le temps déchaîne à travers les siècles étonnent encore nos générations. Tel est notamment dans notre France, ce majestueux pont du Gard dont les trois étages d'arcades enjambent une vallée et qui portait autrefois à NIMES l'eau des sources cévenoles.

Eh ! bien ! ce magnifique travail des légionnaires de Vespasien guidés par des architectes restés anonymes doit se résigner au second plan devant le colossal pont viaduc construit à MUSSY sous DUN Saône et Loire, sur une nouvelle section du réseau P.L.M. par les ingénieurs de cette compagnie. Ils sont deux qu'il est juste de nommer M.M MORRIS ingénieur chef et POUTHIER. Ce dernier plus spécialement chargé des travaux de cette construction superbe vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Une croix certes bien gagnée bien placée et qui ne fera loucher personne j'espère.

Long de 565 mètres et s'élevant à 62 mètres au dessus du thalweg d'un agreste vallon ce monument présente des dimensions doubles de celles du pont du Gard et ne superpose pas comme lui trois étages d'arcades. Il en compte 18 toutes d'un seul jet d'une hardiesse et d'une élégance sans égales. d'autres constructions utilitaires de même nature le dépassent en altitude absolue et en audace aérienne mais elles sont en fer. Ce sont des tours de force - des chefs d'oeuvre si l'on veut - de la métallurgie-ce ne sont pas des monuments. Le viaduc de MUSSY sous DUN en est un et qui semble destiné à demeurer tel à travers les siècles.

La contrée au milieu de laquelle il s'élève est d'ailleurs empreinte d'un charme exquis. Située entre la Saône et la Loire dans un groupe de montagnes qui ne dépassent pas 1000 mètres et qui jusqu'à leur faite sont ou couvertes de cultures variées ou couronnées de forêts, elle présente un type absolument intéressant de bonne, de vraie, de saine ruralité.

La vie agricole, non industrialisée, la bonne, la vieille paysannerie française s'est réfugiée là.

On parle beaucoup de sanatoriums à installer en pays tranquilles et salubres où

puissent se refaire les défailants de la vie et les héritiers des tares de notre civilisation. C'est par là c'est sur ces pentes où les forêts d'arbres résineux dévalent vers des prés de la plus caressante couleur d'espérance qu'il conviendrait d'édifier -oh ! surtout sans luxe- de ces indispensables colonies sanitaires.

1.39.1 (Extrait du supplément du petit journal du 27 octobre 1900)

Les souhaits de l'auteur de l'article ci-dessus ont reçu un commencement de réalisation. En 1902 nous avons vu venir à l'hôtel du viaduc tenu par M.DELPHIN des Lyonnais et des Parisiens, se reposer de leurs fatigues à MUSSY.

1.40 ADDITIONS - NOTES

Liste des auberges existants au moment de la construction du viaduc.

1. BAJARD Auguste, boulanger
2. DESCLAT Benoit, boulanger
3. JANIN Vincent, bureau de tabac
4. DELPHIN Jean Marie, maréchal
5. DESVARENNES Benoit Auguste aux Bajards
6. DENIMOT Raymond près du viaduc
7. BARDEL Jean à la Roche
8. DELHOSTE Charles près du viaduc
9. LAURIN Etienne aux Branlards
10. PINCHON François à la Fabrique
11. MICHEL Pierre
12. ISLER Frédéric chemin de Chassigny
13. PERCHET Nicolas, à la Fabrique
14. Ferrand Jean Louis
15. COTE Antoine Chemin de CHASSIGNY près du viaduc
16. PORTE Antoine
17. METENIER François chef charpentier
18. METENIER Gabriel
19. Mme PATHIER à la Roche
20. SEILLIER Benoit en remplacement d'ISLER
21. BRUN Antoine à la Roche

22. BIDAUT Antoine remplacement DESVARENNES

En 1902 les quatre premières auberges existent encore. De plus M. DELPHIN a ouvert l'hôtel du viaduc à la place du bureau de l'entreprise VEYSSEYRE.

LAFAY a remplacé BIDAUT et BOIREAUD a établi une auberge nouvelle au bourg de sorte qu'il y a en 1902 sept débits de boissons à MUSSY.

1.41 LISTE DES PRINCIPAUX INDUSTRIELS EN 1902.

Meuniers : M.M. AULAS Jean Marie, BOSLAND et AUGAY

Maçons : DESMURGER Claude et DUMONTET Jean Marie.

Sabotiers : DESMURGER Jean Marie et Jean Pierre

Tisserands : DUPOIZAT Antoine

Cordonnier : BOIREAUD Jean Antoine

Tailleur : GARDETTE Victor

Charrons : MICHEL Benoit et GAUTHIER Isidore

Maréchal ferrand : DELPHIN Jean Marie

Charpentier : LACHIZE Claude, DEMURGER Claude Marie

Négociant drapier : JOLIVET BIDAUT

Epicier merciers : JOLIVET BIDAUT, BAJARD et JANIN.

Boulangers : BAJARD Auguste et DESCLA Benoit

Menuisier : AUCOURT Antoine

Il n'y a à MUSSY ni boucher, teinturier, chapelier, nodiste, plâtrier, tuilier, fabricant de chaux, tailleur de pierre.

1.42 ELECTIONS

Nous ne parlerons pas ici des élections du Conseil Municipal¹⁶. Nous avons déjà traité ce chapitre. Nous donnerons seulement d'après les procès verbaux conservés celles des plébiscites et des élections des députés et des membres des conseils généraux et d'arrondissement en nous abstenant de toute remarque politique

1- Plébiscite du 21 septembre 1851.

Bulletins portant le mot oui 282

" " non néant

2- Élection au corps législatif du 1er mars 1852

M. de BARBENTANE a obtenu 237 voix

3- Élection au Conseil général du 1er août 1852

M. LAMBERT ancien député 104 voix

M.GAY à CHAUFFAILLES 2

4- Plébiscite relatif au rétablissement de l'empire

Bulletins portant le mot oui 216

" " non néant

5- Élection au Conseil général du 24 juillet 1853

M. SABATIN Louis a obtenu 126 voix

6- Élection au Conseil d'arrondissement du

13 septembre 1853

M.DELAMARE a obtenu 115 voix

7- Élection du 21 juin 1857 pour un député

M. le comte de BARBENTANE 157

M. Gustave de ROMAND 3

8- Élection au Conseil d'arrondissement du

13 juin 1858

¹⁶page 222 :

M. DELAMARRE a obtenu 163 voix¹⁷
9- Élection au Conseil d'arrondissement du 17 juin 1860
M.CHIGNIER notaire à CHAUFFAILLES 185
M. GEOFFROY 17
10-Élection au Conseil général du 16 juin 1861
M.GOYNE Auguste 201
11- Élection au Corps législatif du 31 mai 1863
M.Le comte de BARBENTANNE 305 voix
M.Charles ROLLAND 3
12- Élection au Conseil d'arrondissement du 21 juin 1868
M.MONCORGE Maire de COUBLANC 229
13-Élection au corps législatif du 23 mai 1869
M. Augustin LACROIX ancien député 256 voix
M. Emile ANDRE ancien Maire 24
M. le docteur BALLARD 1
14- Election au Conseil général du 12 juin 1870
M. Auguste GOYNE 191
M.SABATIN François 10
15-Élection au Conseil d'arrondissement du même jour
M.SABATIN François 186
M. Hypolithe ACHAINTRE 6
16- Plébiscite du 18 mai 1870
OUI 207
NON néant
17-Élection au Conseil général du 8 octobre 1871
M.GOYNE Maire de CHAUFFAILLES 145
M. LOUVRIER Propriétaire à TANCON 2
18- Élection au conseil d'arrondissement du même jour
M. LOUVRIER 146
M. GOYNE 2

¹⁷page 223

- 19- Élection au conseil général du 6 avril 1873
M. Paul GENSOUL Ingénieur civil 163
- 20-Élection de trois députés à l'assemblée nationale
M. le docteur Joseph MICHON 166
M. le général GUILLEMAUD 158
M. Henri de LACRETELLE 157
M. Léon CORNUDET ancien conseiller d'état 12
M. Paul de LONGEVILLE 12
M. Charles BOYSSET 2
- 21-Élection au conseil d'arrondissement du 4 août 1874
M. Victor LOUVRIER 150
- 22-Élection au conseil général du même jour
M. GUYOT notaire à CHAUFFAILLES 131 voix
M. Paul GENSOUL 20
- 23-Élection d'un député du 20 février 1876
M. le Marquis de LAGUICHE 117
M. BOUTHIER de ROCHEFORT 92
- 24-Élection d'un député du 14 octobre 1877
M. CHEUZEVILLE Maire de Beaubery 109
M. BOUTHIER DE ROCHEFORT 104
- 25- Élection au Conseil Général du 1er août 1880
M. GUYOT Louis Remy 151
- 26-Élection au Conseil d'arrondissement du même jour
M. DUBREUIL Maire de St MAURICE 151
- 27- Élection d'un député du 21 août 1881
M. le Comte de RAMBUTEAU 152
M. BOUTHIER de ROCHEFORT 72
- 28- Élection de neuf députés du 4 octobre 1885
Liste dite conservatrice :
M. le Comte de RAMBUTEAU 136

M.Henri SCHNEIDER 134
M.Louis André avocat 134
M.Emile PETIOT 133
M.C. VIOLOT conseiller général 133
M. François CAMPIONNET 133
M. Ed GARNIER avocat 133
M.Charles ADEMOT Maire de BURZY 133
M. Henri PIOT président du tribunal de commerce 133
Liste républicaine
M. SARRIEN Ministre des postes 63
M. Lucien GUILLEMAUT 60
M. LACROZE Maire de CHALON 59
M.LEON NARGUE député sortant 58
M.GILLOT " 58
M.Felix MARTIN 58
M.BOUILLOUD 56
M.BOUTHIER DE ROCHEFORT 54
M.JOSSERAND directeur du PROGRES 53
M.l'abbé SANVERT indépendant 8 voix
M. Prud'homme ancien adjoint au Maire de MACON 4
M.NAGNIEN 4
M. Charles BOYSSET 3
M. Henri de LACRETELLE 3
M.LARINCHET 3
M.J.SIMYON Maire de Cluny 3
M.BOULLAY 3
2ème tour de scrutin 18 octobre 1885 pour sept députés
M. le comte de RAMBUTEAU 147
M. Henri SCHNEIDER 146

M. Emile PETIOT 145
M.François CAMPIONNET 144
N.C.IOLOT 144
M. Charles ADENOT 143
M. Edmont GRENIER 143
M.E. BOULAY 42
M.LARINCHET 41
M. MAGNIEN 41
M. PRUDHON 41
M. Henri de LACRETELLE 40
M. Charles BOYSSET 39
M. SIMYON 38
28-Élection au Conseil général du 1er août 1886
M. GUYOT Maire de CHAUFFAILLES 107 voix
M.GENSOUL Maire de CHATEAUNEUF 63
30- Élection au Conseil d'arrondissement du même jour
M. DEROCHE notaire à CHAUFFAILLES 107 voix
M.DUBREUIL Maire de St MAURICE 63
31-Élection d'un député du 23 septembre 1889
M. le Comte de RAMBUTEAU 161
M.BOUTHIER de ROCHEFORT 33
2ème tour de scrutin 6 octobre 1889
M.le comte de RAMBUTEAU 178
M. BOUTHIER de ROCHEFORT 38
32- Élection d'un député du 16 août 1891
M. Hypolithe FRANC conseiller général 89
33-Election d'un (député) conseiller général du 7 août 1892
M. GUYOT Remy notaire 92
M. ROBIN entrepreneur 43
34- Élection au conseil d'arrondissement du même jour
M. DUBREUIL Antoine 125
M. BONIN Auguste Maire de CHAUFFAILLES 8
35-Élection d'un député du 20 août 1893
M. FRANC député sortant 111
M.NOEL bijoutier à la CLAYETTE 24
36-Élection au Conseil d'arrondissement du 25 juillet 1895
M.DUBREUIL Maire de St MAURICE 78
37- Élection d'un député du 8 mai 1898
M.BOUISSOUD Victor avoué à CHAROLLES 108
M.CHAVET Emmanuel conseiller général 52

M.JORDERY 1

38-Élection au Conseil général du 31 juillet 1898

M.GUYOT conseiller sortant 91

M.DUMOULIN 1

39-Élection au Conseil d'arrondissement du 29 juillet 1901

M.LACOMBE Maire de CHAUFFAILLES 80voix

40- Élection d'un député du 27 avril 1902

M.le Docteur CHEVALIER 175

M.CHAVEL Emmanuel 19

M.AURENT Jean 1

41-Élection au Conseil Général du 31 juillet 1904

M.LACOMBE Maire de CHAUFFAILLES 77

M.GUYOT conseiller sortant 47

42-Élection au Conseil d'arrondissement

M.VETAL DESMURGER Instituteur en retraite 57

M.DUCARTE Maire de MUSSY SOU DUN 1

1.43 LA GRANDE GUERRE

Depuis que nous avons écrit les dernières lignes de ce modeste ouvrage au moment où nous avons pris notre retraite en 1903, de graves évènements se sont produits¹⁸.

Au commencement du mois d'août 1914 l'Allemagne déclara la guerre à la RUSSIE à la FRANCE et à l'ANGLETERRE.

La France ne s'attendait pas à une guerre si prochaine, était mal préparée ; les munitions étaient insuffisantes la RUSSIE l'était moins encore et l'Angleterre n'avait pas fait de préparatifs, mais l'ALLEMAGNE qui se préparait depuis longtemps à la guerre, ayant violé la neutralité de la BELGIQUE et du LUXEMBOURG, l'ANGLETERRE se joignit à nous.

Un neveu de l'empereur d'AUTRICHE ayant été assassiné par un serbe à SARAJEVO l'AUTRICHE prit le prétexte de ce meurtre pour attaquer la SERBIE. L'ALLEMAGNE empêche les négociations d'aboutir en déclarant que l'AUTRICHE était dans son droit puis comme nous l'avons dit s'empara du LUXEMBOURG et mit le siège devant la ville de LIEGE. les liégeois se défendaient vaillamment commandés par le brave général LEMAN, mais LIÈGE fut prise puis BRUXELLES et ANVERS.

L'armée française s'avança au secours des belges mais fut vaincue à CHARLEROI.

L'armée allemande envahit alors la France et marchait sur PARIS mais le général JOFFRE aidé de l'armée du général GALLIENI commandant le camp retranché de PARIS parvint à gagner la bataille de la MARNE et à repousser les ALLEMANDS

qui se réfugièrent dans les tranchées d'où on les délogea peu à peu en partie.

Nous ne dirons que peu de mots des évènements qui suivirent. On en pourra voir le détail dans les ouvrages spéciaux. Disons seulement que le Japon déclara aussi la guerre à l'Allemagne puis le Portugal en décembre 1914, puis l'Italie qui attaqua l'AUTRICHE en mai 1915 la Roumanie qui se joignit à nous en septembre 1916 et enfin les États Unis d'AMERIQUE la plupart des républiques centrales et sud américaines puis la Chine et le SIAM. Par contre la TURQUIE et la BULGARIE se joignirent à nos ennemis.

La bataille de l'YSER et la défense de VERDUN furent les principaux épisodes de cette guerre. Les allemands y perdirent beaucoup de leurs soldats.

A MUSSY le viaduc fut gardé militairement pendant environ trois mois par des réservistes de l'armée territoriale ; Pour traverser la voie ferrée il fallait se munir d'un "Laissez passer" délivrée par la mairie ; Il y avait un poste près de chaque extrémité du viaduc et des sentinelles arrêtaient les passants.

La ligne de chemin de fer prit une grande importance. Nous y avons vu passer des trains chargés de munitions de trains de blessés, d'autres conduisant des prisonniers bulgares, et autres, des soldats anglais, russes, des nègres, des mulâtres, des marocains.

Un australien s'est tué accidentellement sous le tunnel.

¹⁸page : 229

Au moment de la mobilisation les hommes partirent avec enthousiasme. On s'attendait à une guerre courte.

Au 31 décembre 1917 elle n'est pas encore terminée et on s'attend à une grande bataille mais on ne peut plus compter sur le concours de la RUSSIE où a éclaté une révolution.

1.44 LISTE DES HOMMES MORTS POUR LA FRANCE

1.44.1 pendant la GUERRE DE 1914 1918

1. Antonin BAJARD mort par suite de blessures reçues à la bataille de la Marne à ROCHEFORT.
2. Antoine DESMURGER (de sur l'AYE)
3. Pierre Marie TRONCY mort à AMIENS par suite de blessures
4. Jacques Etienne LABROSSE tué dans le bois de Mort Mare
5. Claudius LAROCHE tué dans l' AISNE
6. Jean GILLES décédé par suite de blessures à TOUL
7. Jean FAYARD mort par suite de blessures à COMMERCY
8. Claude Marie CHABANNON mort par suite de blessures à COMMERCY
9. Simon LAROCHE tué à Notre Dame de Lorette
10. Etienne DESMURGER tué à CARENCY
11. Jean GARDETTE tué à BEAUSEJOUR
12. Jean Marie DUFFY tué à SOUCHEZ
13. Joseph FAYARD tué à St MIHIEL
14. Claude CHEVALIER tué à la bataille de CHAMPAGNE
15. Joannès BAJARD mort par suite de maladie contractée au service.
16. Louis FAYARD tué à MALANCOURT
17. Pierre Marie BIDAUT tué à VERDUN
18. Antoine BAJARD tué à VERDUN
19. Honoré VOUILLON tué à VERDUN
20. Claude AULAS tué à ESTREES
21. Jean BAJARD tué à ALLAINCOURT
22. Claude Marie BOYER tué le 22 juin 1917 dans l' AISNE
23. Antoine MARTIN au bois CAURIERES près de Verdun, le 4 février 1917
24. Joseph DUCARRE adjudant tué le 24 juillet 1917 à TRAONNE

25. Jean Marie AULAS instituteur à BAUDEMONT mort à l'ambulance le 2 septembre 1917
26. Claude MARTIN tué le 17 septembre en relevant un blessé près de VERDUN
27. Joseph MARTIN tué par un avion ennemi allemand à NANCY le 16 octobre 1917
28. Eugène LAROCHE tué au Bois Beaumaris le 21 novembre 1917.

1.44.2 Les disparus

A la liste des précédents, il convient d'ajouter les noms suivants qui sont ceux d'hommes probablement morts n'ayant pas donné de leur nouvelles depuis très longtemps mais dont on a pas reçu d'avis de décès.

1. Alphonse GAUTHIER disparu en ALSACE
2. Joanny MICHEL disparu le 30 août 1914 à GEBWILLER
3. Joachin LAROCHE disparu aux DARDANELLES
4. Eugène DUTREMBLY disparu en CHAMPAGNE

1.44.3 Les prisonniers de Guerre

1. Auguste GAUTHIER
2. Joanny MARTIN (des Vismats)
3. Henri TROUILLET
4. Alphonse LAROCHE
5. Claude Marie LAROCHE (du Pont Chevalier)
6. Philémon BESACIER
7. Claudius CHETAIL caporal
8. Jean DELPHIN

1.44.4 Les décorés de la Croix de Guerre

1. Honoré VOUILLON
2. Jean BAJARD
3. Antoine BAJARD
4. Gilbert CHRISTOPHE
5. Joanny LAMURE
6. Jean Claude FAYARD
7. Henri MARTIN

8. Claudius DUCARRE
9. Claude Marie MARTIN

1.45 La cherté de la vie

Pendant le cours de la guerre, le prix des denrées est monté à un taux que nous n'avions jamais vu dans notre région.

Ainsi, les oeufs que nous avons vu vendre dans notre jeunesse trente centimes la douzaine se sont élevés au prix de quatre francs, le beurre qui valait un franc quarante centimes vaut maintenant sept francs et le prix tend à s'élever encore.

Les porcs que nous avons vu vendre soixante dix francs les cent kilos et même moins valent maintenant trois cent soixante dix francs et les veaux trois cent vingt francs aussi les cent kilos.

Les boeufs et les vaches ont plus que doublé de valeur rien que depuis le commencement de la guerre au point qu'il n'est pas rare de vendre une vache plus de mille francs. La viande de boucherie a suivi cette progression ainsi que les volailles.

Les pommes de terre dont certains vendeurs demandaient jusqu'à cinquante francs les 100 kilos ont été taxées par arrêté préfectoral à 16, 18 et 20 francs selon la qualité.

Le pain se vend 0.60 le kilo et encore sans la taxe, il se vendrait davantage.

Le vin ordinaire se vend 140 à 150 francs l'hectolitre.

Le café vaut sept francs vingt centimes le kilo. et le sucre 1 franc 85 centimes le kilo.

Encore on ne peut en obtenir qu'en quantité limité et les épiciers ne peuvent le vendre que sur présentation d'une carte portant un demi-kilo. par personne et par mois.

On parle aussi d'établir une carte du pain.

Certaines catégories de personnes ne recevraient que 300 grammes de pain par jour et les enfants de moins de seize ans moins encore, mais l'application de cette carte a été ajournée.

Le pétrole qui s'est vendu 0.35 le litre vaut maintenant un franc vingt centimes et il est si rare qu'il est difficile de s'en procurer.

Le savon qui valait autrefois 0.40 le demi-kilo. vaut actuellement deux francs.

La laine se vend le triple de ce qu'elle valait autrefois.

Les sabots communs en bois de hêtre sans aucun ornement qui se vendaient un franc la paire se vendent actuellement cinq francs et les souliers ont triplé de valeur.

Le papier se vend aussi trois fois plus et les journaux à 0.05 se vendent maintenant dix centimes.

Les étoffes ont aussi augmenté de prix.

En résumé toutes les marchandises y compris la houille et le bois de chauffage se vendent beaucoup plus cher qu'autrefois; on a même pris des mesures pour que le

charbon soit distribué avec régularité afin que certaines localités n'en consomment pas trop au détriment des autres.

Mussy-sous-Dun, le 2 janvier 1918

Signé NESLY

Index

- 8, 81
- Arrivée du Chemin de fer, 87
- Auberges (1860-1900), 131
- Bibliothèque scolaire, 52
- Bureau de bienfaisance, 63
- Cabale contre Chervet, 36
- Caisse des écoles, 50
- Cardinal Perraud (1900), 10
- Chanson de Mussy, 121
- comte de Rambuteau, 10
- Construction des écoles, 43
- Construction école, 44
- Coût de la vie, 142
- Delagrye (curé en 1789), 25
- Des vignes (à Mussy), 11
- Domages de 1816, 85
- Donguy (Anglure), 14
- Dun-le-Roi Chatellenie, 14
- Duvernay : vente bât école, 45
- Déplacement du cimetière, 61
- Déplacement église de Dun, 10
- Ecole enfantine, construction, 47
- Elections depuis 1850, 133
- Fréquentation scolaire, 54
- industrie (1901), 13
- Instituteur Bonnouvrier (1867), 42
- Instituteur Chervet, 33
- Instituteur Dravert (1856), 38
- Instituteur Lagneau (cabale), 40
- Instituteur Lhenry, 42
- Instituteur Max, 32
- Instituteur Nesly (1869), 42
- Instituteur Odin (<1789), 31
- Instituteur Sandre (1864), 42
- Instituteurs les frères, 37
- Institutrice Bourlot, 36
- Institutrice Mlle Corneloup, 41
- Institutrice Pernin (Enfant Jésus), 39
- l'agriculture, 11
- l'ouragan (1842), 14
- l'école des filles, 39
- La Borcelle, 14
- La Grande Guerre, 139
- Le service de la poste, 62
- Les caciques de Mussy, 59
- Les contribuables (1819), 27
- Les industriels en 1900, 132
- Les élections, 29
- Liste des adjoints, 26
- Liste des curés, 24
- Liste des Gardes champêtres, 60
- Liste des Instituteurs, 59
- Liste des Institutrices, 59
- Liste des Maires, 26
- Liste des vicaires, 25
- Marquise d'Anglure, 23
- Monument aux Morts 1914-1918, 140
- Monument aux Morts de 1870, 86
- mort de l'australien, 139

Mortalité, 17

Pagani (Abbé Histoire), 13

Passage au système métrique, 44

Patois : conjugaison des verbes, 112

Patois : prononciation, 109

Patois : un exemple, 120

Patois : vocabulaire, 106

Philippe-Auguste, 9

Poésie : La chapelle de Dun, 124

Qui était J. Nesly, 127

Recensement (1901), 15

Saint Austrégésile, 24

statistique (bétail 1901), 12

suppression CV n°2, 48

Séparation d'Anglure, 16

Testament Boucaud, 32

Tracé des Chemins, 78

Un assassinat, 22

Viaduc, 91

Viaduc : construction, 94

Viaduc : exécution des travaux, 96